

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DU TRANSPORTEUR D'ÉLECTRICITÉ
RELATIVE À LA MODIFICATION DES TARIFS ET
CONDITIONS DES SERVICES DE TRANSPORT
POUR L'ANNÉE 2016

DOSSIER : R-3934-2015

RÉGISSEURS : Me MARC TURGEON, président
Me LISE DUQUETTE
M. LAURENT PILOTTO

AUDIENCE DU 24 NOVEMBRE 2015

VOLUME 1

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY
procureur de la Régie;

DEMANDERESSE :

Me YVES FRÉCHETTE
procureur de Hydro-Québec TransÉnergie;

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
procureur de Association hôtellerie Québec et
Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ);

Me PIERRE PELLETIER
procureur de Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et Conseil
de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ);

Me PAULE HAMELIN
procureure de Énergie Brookfield Marketing (EBM);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de la Fédération canadienne de
l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me PAULE HAMELIN
Me PIERRE LEGAULT
procureurs de Nalcor Energy Marketing Corporation
(NEMC);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ-AQLPA).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	5
MOYENS PRÉLIMINAIRES	8
REPRÉSENTATIONS PAR Me YVES FRÉCHETTE	8
REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN	61
REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	84
RÉPLIQUE PAR Me YVES FRÉCHETTE	112
SUPPLIQUE PAR Me PAULE HAMELIN	144
RÉPLIQUE PAR Me YVES FRÉCHETTE	146
DÉCISION PAR LE PRÉSIDENT	149
PREUVE HQT - Présentation de la demande du Transporteur	
ANDRÉ BOULANGER	
STÉPHANE VERRET	
INTERROGÉS PAR Me YVES FRÉCHETTE	157
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN	172
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	183
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	190

R-3934-2015
24 novembre 2015

- 4 -

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
B-0086 : (HQT-15, Doc.2.1) Présentation PowerPoint	157

1 L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015), ce vingt-quatrième
2 (24e) jour du mois de novembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du vingt-quatre

8 (24) novembre deux mille quinze (2015), dossier

9 R-3934-2015, audience concernant la demande du

10 Transporteur d'électricité relative à la

11 modification des tarifs et conditions des services

12 de transport pour l'année deux mille seize (2016).

13 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître

14 Marc Turgeon, président de la formation, maître

15 Lise Duquette et monsieur Laurent Pilotto.

16 Le procureur de la Régie est maître Alexandre de

17 Repentigny.

18 La chargée de projet de la Régie est madame Claire

19 Larouche.

20 Les spécialistes de la Régie sont madame Rita

21 Metta, monsieur Raymond Paquet et monsieur Guy

22 Fortin.

23 La demanderesse est Hydro-Québec TransÉnergie,

24 représentée par maître Yves Fréchette.

25 Les intervenants sont :

1 Association hôtellerie Québec et Association des
2 restaurateurs du Québec, représentées par maître
3 Steve Cadrin;
4 Association québécoise des consommateurs
5 industriels d'électricité et Conseil de l'industrie
6 forestière du Québec, représentés par maître Pierre
7 Pelletier;
8 Énergie Brookfield Marketing, représentée par
9 maître Paule Hamelin;
10 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
11 (section Québec), représentée par maître André
12 Turmel;
13 Groupe de recherche appliquée en macroécologie,
14 représenté par maître Geneviève Paquet;
15 Nalcor Energy Marketing Corporation (NEMC),
16 représentée par maître Pierre Legault et maître
17 Paule Hamelin;
18 Stratégies énergétiques et Association québécoise
19 de lutte contre la pollution atmosphérique,
20 représentées par maître Dominique Neuman.

21 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle
22 qui désirent présenter une demande ou faire des
23 représentations au sujet de ce dossier? Je
24 demanderais par ailleurs aux parties de bien
25 vouloir s'identifier à chacune de leurs

1 interventions pour les fins de l'enregistrement.
2 Aussi, auriez-vous l'obligeance de vous assurer que
3 votre cellulaire est fermé durant la tenue de
4 l'audience. Merci.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci beaucoup. Alors, je vous souhaite à tous une
7 bonne première journée d'audience dans la cause
8 tarifaire du Transporteur. Comme vous l'avez
9 constaté à la réception du calendrier, la Régie
10 entendra cette semaine la preuve de l'ensemble des
11 participants. Les plaidoiries et la réplique sont
12 prévues pour mardi le premier (1er) décembre
13 prochain. Nous suivrons l'horaire habituel de la
14 Régie, c'est-à-dire de neuf heures (9 h) à plus ou
15 moins quinze heures (15 h), avec une pause en
16 matinée et une période de dîner.

17 Comme nous l'avons indiqué dans notre
18 correspondance transmise avec le calendrier, la
19 Régie a pris connaissance de la preuve et elle
20 invite les participants d'en faire une présentation
21 ciblée. Aussi, elle s'attend que le calendrier
22 puisse être devancé afin de maximiser le temps
23 d'audience, sauf pour le mardi. On protège donc les
24 plaidoiries et la réplique la semaine prochaine.

25 Maître Fréchette, comme l'an dernier,

1 compte tenu de la date d'audience, il pourrait être
2 pas mal difficile pour la Régie de rendre une
3 décision d'ici le trente et un (31) décembre
4 prochain. Elle invite donc le Transporteur, s'il le
5 désire, à déposer une demande à la Régie afin
6 qu'elle déclare provisoires à compter du premier
7 (1er) janvier deux mille seize (2016) les tarifs
8 proposés pour l'année deux mille seize (2016) en
9 temps opportun.

10 Avant d'entendre le moyen préliminaire
11 déposé par le Transporteur, un participant a-t-il
12 une question, une autre question préliminaire à
13 formuler? Nous sommes donc prêts à débiter, alors
14 avec le moyen préliminaire. Maître Fréchette.

15 MOYENS PRÉLIMINAIRES

16 REPRÉSENTATIONS PAR Me YVES FRÉCHETTE :

17 Alors, bonjour à tous. Bonjour bien sûr à vous
18 trois. Bonjour à mes collègues de la Régie. Bonjour
19 à mes collègues aussi qui sont présents ce matin.
20 Je vois maître Hamelin.

21 Me PAULE HAMELIN :

22 Je veux juste m'installer... moyens préliminaires,
23 je voulais juste être proche.

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 C'est bien. Est-ce que maître Neuman se présente à

1 l'avant aussi?

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 J'entends bien d'ici.

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 C'est bien. Moi, j'aime qu'on se rapproche.

6 Me PAULE HAMELIN :

7 Je ne voulais pas faire de pression indue.

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Oui, Maître Hamelin, approchez-vous. À vos risques.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Je vous rappelle que tout est dans les notes sténos

12 pour le lendemain.

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 Oui, bien sûr. Bien sûr. Bien sûr.

15 Me PAULE HAMELIN :

16 Si vous me permettez, vu que je... Alors, là, c'est

17 vrai, je vous interromps, et je m'en excuse. Il y a

18 eu un petit imbroglio au niveau de la question de

19 la traduction simultanée. Je pensais qu'ils avaient

20 été réservés pour la présence de monsieur, du

21 témoignage de monsieur Bradley Coady. Et même

22 j'avais quelqu'un de NEMC qui devait être présent

23 ce matin, et je lui ai dit : « Je pense qu'il n'y

24 aura pas de traduction simultanée. » Alors, c'est

25 mon erreur. J'essaie de faire des démarches pour

1 qu'on puisse avoir notre représentant de NEMC qui
2 va être présent demain. Mais il n'y aura pas
3 personne de NEMC ce matin outre le représentant
4 monsieur Pascal Cormier, qui comprend le français.
5 Alors, je voulais juste m'excuser auprès de la
6 Régie puis de mon confrère. Je lui ai mentionné.
7 Alors, on fait des démarches pour qu'on puisse
8 avoir un représentant. C'est mon erreur. Je
9 m'excuse.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Pas de problème. Merci.

12 Me YVES FRÉCHETTE :

13 Bien, il n'y a pas de mal. Dans la suite, si vous
14 permettez, je reviendrai si les gens qui traduisent
15 en ce moment les modestes paroles que je sers dans
16 ce micro vont faire tout ce travail-là de façon
17 inutile pour la journée, alors je peux croire que
18 c'est intéressant puis qu'ils sont motivés par la
19 discipline de la traduction. Mais je pense que,
20 avec votre permission, dans la mesure où il n'y a
21 pas de témoin ou de représentant de partie qui ait
22 besoin de la traduction qui soit présent ici, puis
23 il n'y a pas de mal, il n'y a pas de souci avec les
24 discussions, les déclarations de maître Hamelin.
25 Alors, peut-être les libérer pour la journée,

1 quitte à ce qu'ils soient présents demain selon les
2 représentations qui nous seront faites.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Ça convient à maître Hamelin, j'en suis certain.

5 Me PAULE HAMELIN :

6 Oui, tout à fait.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Alors, nous pouvons donc libérer le système
9 d'interprétation... de traduction.

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 C'est bien. Alors, en les remerciant de leur
12 disponibilité, bien sûr.

13 (9 h 10)

14 LE PRÉSIDENT :

15 Bien entendu.

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 Alors ça, c'est comme quand on est en congé,
18 l'école est fermée, hein! Ou le professeur est
19 malade, alors ce sont les plus beaux congés.

20 Bonjour à nos amis de la traduction. Alors,
21 rebonjour à tous. Bonjour à mes collègues.

22 Évidemment, je vous transmets mes salutations et
23 ainsi que celles de toute l'équipe qui
24 m'accompagne, vous les connaissez, ils sont avec
25 moi, toutes les salutations qu'ils vous offrent

1 également que ce soit monsieur Verret qui est à mes
2 côtés et madame Caron que vous connaissez, et
3 toutes les autres personnes de l'équipe que je ne
4 nommerai pas tous, mais vous les connaissez. Ils
5 sont là année après année pour faire en sorte qu'on
6 soit ici devant vous avec un dossier qui est, comme
7 à l'habitude, structuré et présenté, qui vous, je
8 le souhaite, réponde à vos attentes.

9 En ce qui concerne maintenant, ceci étant
10 fait, je voulais vous remercier aussi pour les
11 aménagements du calendrier. C'est toujours pour
12 nous un défi d'être prêts, d'être présents. Vous
13 vous doutez bien que les week-ends sont toujours
14 utilisés à leur maximum pour des fins de
15 préparation et d'avoir la chance le lundi de
16 refaire le pont entre nous. Je suis convaincu que
17 les intervenants aussi apprécient beaucoup cette
18 façon-là. En tout cas, je n'aurai pas... je n'en
19 aurai pas... c'est un petit scoop personnel. Si mes
20 collègues me disent que je me suis encore une fois
21 ouvert la trappe inutilement, mais vous le savez,
22 là, je vous fais souffrir tous et chacun votre
23 tour, mais je tenais à vous le dire qu'on
24 appréciait beaucoup cette façon de faire là, ce qui
25 nous permet de rassembler notre message, rassembler

1 nos idées, puis on le souhaite, être encore plus
2 ciblé cet après-midi et demain lorsque les
3 présentations se feront.

4 Alors, j'en serais, à moins que vous ayez
5 quoi que ce soit, pour... je serais aux moyens
6 préliminaires que j'ai annoncés, que je vous avais
7 annoncés...

8 LE PRÉSIDENT :

9 Oui.

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 ... qui sont dans la lettre du dix-neuf (19). Je
12 vous prierais de prendre celle du dix-neuf (19) qui
13 comportait un « erratum », entre guillemets, où une
14 phrase était, par inadvertance, glissée dans un
15 paragraphe plutôt que dans l'autre, alors...

16 Vous me permettez, je ne vous en ferai pas
17 une lecture servile complète, mais... puis je vais
18 quand même « surfer » à travers pour, ni plus ni
19 moins, compléter les éléments qui vous sont exposés
20 dans la lettre que je vous ai transmise. Alors,
21 évidemment, les moyens préliminaires touchent aux
22 demandes au niveau du Transporteur, le rejet, la
23 radiation de partie de pièces.

24 Je vous rappelle pour NEMC, vous avez la
25 description, elle demeure telle qu'elle est dans la

1 lettre du dix-neuf (19) novembre deux mille quinze
2 (2015). Pour les pages, j'ai remarqué hier, en le
3 revoyant, chapitre 1, la rubrique III-A, c'est la
4 page 17, et par la suite, le chapitre 2 c'est les
5 pages 20 à 27. Et le moyen préliminaire vise
6 également le rapport, le mémoire déposé par
7 SÉ/AQLPA. Et vous avez le chapitre 3 et ça couvre
8 les pages 16 à 24.

9 Alors, évidemment, la demande péremptoire,
10 bien la demande complète qui, selon nous, ces
11 sujets-là, les sujets qui sont abordés nient et
12 débordent le cadre et les enjeux et les sujets que
13 vous avez déterminés dans le cadre des décisions
14 qui ont amené notre présence ici dans le dossier
15 tarifaire et qui, de façon générale, excèdent ce
16 qu'on devrait discuter, je vais y venir de façon
17 spécifique, mais ce qui est à l'ordre du jour d'un
18 dossier tarifaire comme celui qu'on a devant nous.

19 Je vous amène maintenant à la page 2, si
20 vous permettez, où le premier paragraphe réfère au
21 guide de dépôt ou à l'article 4849 chapitre de la
22 Loi sur la Régie qui nous guide en matière
23 tarifaire.

24 Ce qu'il est important, si vous me permettez,
25 sans vous en refaire une... ce que je veux faire

1 ressortir par là, c'est on le sait, on le sait
2 tous, l'élément fondateur, l'élément, la balise
3 incontournable, c'est celle qui nous apparaît dans
4 la loi à l'article 4849. C'est là où les fonctions
5 vont s'exercer, c'est-à-dire déterminer les
6 dépenses nécessaires, établir la base de
7 tarification, et caetera. Si le premier ingrédient
8 en deux mille sept (2007) s'est greffé à ça un
9 outil qui était celui du guide et qui était ni plus
10 ni moins quelles sont les démonstrations qui vont
11 avec la tâche que l'on a à accomplir par le biais
12 de l'article 4849. Et c'est ce complément-là qui
13 fait que lorsqu'on se présente devant vous...

14 C'est sûr que certains pourront dire que
15 c'est une balise minimale, c'est un fait. C'est
16 écrit dans le guide, on peut le voir comme ça, mais
17 il reste quand même que c'est un fondement, c'est
18 la base elle-même pour laquelle on est ici. Alors,
19 c'est sûr qu'on est toujours tenté d'ouvrir sur
20 toutes sortes de sujets, d'ouvrir sur toutes sortes
21 de matières. Mais il ne faut jamais oublier la
22 matière ou la raison principale pour laquelle on y
23 est. Et ça, c'est un élément incontournable.

24 Alors, quand on veut s'ouvrir sur toutes
25 sortes de sujets, la planification ouverte ou

1 toutes sortes d'autres types de sujets, la Régie, à
2 partir de ce moment-là, vous avez... bien, vous
3 mettez en place un processus hyper transparent
4 depuis de nombreuses années qui commence avec
5 chacune des décisions que vous avez mises en place,
6 D-2015-130 et D-2015-157. On part, on décline
7 chacune des obligations. Alors, 48, le guide, le
8 dossier est complet, les sujets sont couverts de
9 façon qui nous permet de lancer le dossier.

10 (9 h 15)

11 Et par la suite, à deux mille quinze
12 (2015), qu'est-ce qu'on a dans la première
13 décision, tout de suite la Régie place
14 immédiatement ses consignes auprès des
15 intervenants. Je suis désolé de vous rappeler tout
16 ça mais je pense qu'après tant d'années, souvent,
17 on les oublie. Parce que, quand on relit les pièces
18 ou les preuves qui vous sont produites, on oublie
19 toutes ces consignes-là qui nous amènent vers
20 l'audience. Et ces consignes-là sont fondamentales;
21 elles sont fondamentales pour l'assujetti, pour
22 connaître quel sera son fardeau, ce à quoi il aura
23 à répondre. Et c'est aussi fondamental en termes
24 d'équité, pour savoir qu'est-ce qu'on aura à
25 préparer, les témoins qu'on aura à présenter.

1 Alors, toute cette séquence-là est extrêmement
2 pertinente pour tous les participants à l'audience.

3 Alors, déjà dans la première décision, qui
4 amène la... l'avis public, qui suit immédiatement
5 le dépôt, déjà là vous avez, à la rubrique 2.2,
6 vous identifiez, comme il est coutume, les demandes
7 d'intervention, qu'est-ce qu'elles devront
8 comporter, et caetera. Et vous avez également, un
9 petit peu plus loin, c'est déjà précisé que les
10 contestations des demandes d'intervention, alors on
11 demande aux intervenants d'expliquer, hormis les
12 sujets qui sont déjà... hormis les aspects qui sont
13 déjà prévus à l'article 48 et 49, et qu'on a déposé
14 à la preuve. Est-ce qu'il y a d'autres sujets,
15 d'autres aspects? Pourquoi voulez-vous intervenir?
16 Et caetera, et caetera. Alors, déjà là c'est déjà
17 campé à la rubrique 2.3, au paragraphe 12.

18 La Régie a pris connaissance des
19 sujets inclus dans la demande, une
20 personne intéressée qui désire aborder
21 un sujet additionnel doit en faire la
22 demande et la motiver. La Régie
23 statuera ultérieurement sur les sujets
24 qu'elle entend examiner dans le cadre
25 de ce dossier.

1 Alors, ce n'est pas des paroles qui sont vaines.
2 Oui, on les lit tous depuis de très nombreuses
3 années, on peut dire que c'est une formule, mais il
4 reste quand même que c'est des formules qui sont
5 fondatrices. Qui sont fondatrices de notre rôle et
6 du paramètre autour duquel vous allez exercer votre
7 juridiction dans ce dossier-ci.

8 Et par la suite, bien, évidemment le
9 dossier a suivi son cours... Puis on y met tous
10 beaucoup de sérieux. À la fois les intervenants, de
11 vous déposer des demandes d'intervention qui sont
12 motivées, qui décrivent les sujets qu'ils
13 souhaitent aborder dans ce dossier-ci et, par la
14 suite, nous, on commente ça. Alors, on commente ça,
15 on y met les efforts, vous le savez, dans ce
16 dossier-ci, les demandes d'intervention ont été
17 commentées largement, les gens y ont répliqué. Et
18 ça a culminé dans la décision que vous avez rendue
19 par la suite, dans la décision D-2015-157.

20 Et, dans cette décision-là, qu'est-ce qu'on
21 y voit? On y voit, déjà au paragraphe 11, que la
22 Régie... c'est clair, là, le mentionne, on n'entend
23 pas remettre en cause les méthodologies reconnues à
24 ce jour. Déjà là, au paragraphe 11, c'est campé
25 dans la rubrique « Cadre d'examen du dossier ».

1 Un peu plus loin... Je l'aborde tout de
2 suite parce que, par la suite, ça va aller plus
3 vite, là, pour les moyens préliminaires. Mais vous
4 avez déjà campé tout et je vais pouvoir faire les
5 références par la suite, avec les dispositions des
6 preuves précises.

7 Vous abordez, au paragraphe 27, ce qui
8 concerne les taux de pertes, où il est mentionné
9 que les méthodologies ne seront pas remises en
10 cause, c'est un sujet qui est à l'ordre du jour,
11 que les méthodologies, elles, ne le sont pas.

12 Sur le sujet des orientations stratégiques,
13 ce sujet-là est écarté et vous déclarez, on voit ça
14 aux paragraphes 33, 34 et 35, et qu'il est
15 prématuré, là, dans le cadre de traiter
16 d'orientation stratégique. Évidemment, on parle...
17 dans ce cas-ci, on fait référence au plan
18 stratégique deux mille seize - deux mille vingt
19 (2016-2020). On essaiera de faire des distinctions,
20 là, je suis convaincu, j'attendrai ma collègue puis
21 j'y répliquerai. Mais il reste quand même qu'on est
22 dans un exercice tarifaire et là on se restreint,
23 on ramène le cadre de l'audience et ce que la Régie
24 décide à ce moment-là c'est d'écarter des
25 discussions sur les marchés externes. Hein, c'est

1 ce qu'on a au paragraphe 33, on... où le GRAME
2 faisait état des sujets qu'il souhaitait traiter,
3 là : marchés externes, opportunités de construction
4 d'infrastructures, développement de marchés
5 d'exportation, et caetera. C'est des sujets qui ne
6 sont pas à l'ordre du jour.

7 « Indicateurs de performance ». Clairement,
8 ce sujet-là était... suite à l'initiative de
9 SÉ-AQLPA, qui en faisait... qui le suggérait dans
10 sa demande d'intervention, au paragraphe 43. Alors,
11 la Régie écarte ce sujet-là et mentionne clairement
12 qu'on ne devrait pas reprendre ce débat-là dans le
13 présent dossier.

14 Par la suite, dans les commentaires
15 généraux, qui se retrouvent à la rubrique 3, au
16 paragraphe 47, on demande aux intervenants de bien
17 prendre en considération les représentations qui
18 sont... les indications de la Régie, qui se
19 retrouvent à la rubrique 2. Et, ça, vous
20 retrouverez ça au paragraphe 47.

21 Et, par la suite, dans la rubrique 3.2 vous
22 abordez les commentaires spécifiques selon les
23 demandes d'intervention qui vous ont été produites,
24 vous ont été transmises par les représentants.
25 J'attire votre attention immédiate sur... en ce qui

1 concerne... je vous amène aux paragraphes 70 et 71.
2 Où, 70, suite aux représentations qui sont faites,
3 dans ce cas-ci, par EMB où on fait référence à
4 l'ordonnance 676-H, est que tous les autres sujets
5 qui étaient identifiés étaient pertinents.

6 (9 h 20)

7 Si on va à NEMC, au paragraphe 81. On
8 parlait de planification proposée, investissement
9 et mise en service sur un horizon de dix (10) ans,
10 impact tarifaire des investissements traités,
11 676-H. C'est ce que vous avez à 81 et ce qui est
12 décidé c'est à 85 et 86. Alors vous voyez à 86 :

13 [86] [...] la Régie juge que le sujet
14 [...] à l'ordonnance 676-H [...] est
15 pertinent au présent dossier. Pour ce
16 qui est de l'ouverture [des marchés]
17 et l'accessibilité [...] la Régie ne
18 croit pas opportun [...] [d'aborder ce
19 sujet dans le cadre du] présent
20 dossier [...].

21 Alors c'est ce qui est décidé. Les représentations
22 sont faites, mais les sujets qui sont identifiés et
23 qui sont pertinents pour les fins de l'audience
24 sont ceux qui sont là.

25 On voit pour SÉ/AQLPA, vous allez retrouver

1 ça aux paragraphes 94, 97 où on fait encore... on
2 réitère que les indicateurs de performance ne sont
3 pas à l'audience, sujets d'audience. Et à 97, que
4 « la planification des investissements et les
5 inclusions à la base de tarification [...] font
6 partie des éléments à examiner au présent
7 dossier ».

8 Il reste à déterminer - et c'est où est-ce
9 que j'irai plus tard - c'est comment les examiner.
10 Est-ce que quand... est-ce qu'on les examine à
11 partir des données qui sont dans le dossier? C'est
12 ce que je vous soumets. Ou si on peut, à partir de
13 ce moment-là, vous proposer... je n'oserais pas
14 dire n'importe quoi, mais est-ce qu'on peut se
15 lancer dans toutes sortes de directions parce que
16 la Régie a ouvert sur... de pouvoir poser des
17 questions sur la planification, la pièce HQT-9, qui
18 fait partie du dossier. Alors il y a toute une
19 marge entre l'un et l'autre, je vous soumettrai.

20 Alors ce que l'on a, si je reviens à la
21 phase introduction, là, de la lettre du dix-neuf
22 (19) novembre, une autre balise incontournable qui
23 sont les dispositions de la loi, le contenu qui est
24 fixé par le guide et les éléments qui sont dans
25 la... dans les décisions procédurales, qui ni plus

1 ni moins concernent les autres aspects qui se
2 grefferont à l'audience tarifaire de cette année.
3 Alors avec ça, on a un cadre d'analyse complet sur
4 les sujets à l'étude. Tout le monde ici dans la
5 pièce ne peut pas être pas d'accord avec ça. C'est
6 une façon dont on travaille depuis de nombreuses
7 années, c'est la façon dont la Régie travaille,
8 c'est une mesure d'équité et c'est une mesure de
9 transparence pour s'assurer que les audiences
10 sont... fonctionnent de façon tout à fait
11 respectueuse des règles d'équité et autres à
12 l'égard de tous les participants.

13 Maintenant... et c'est ce qui m'amène à...
14 je m'étais fait des petites notes, mais je pense
15 que tout le monde est d'accord : processus clair,
16 défini, rigoureux. Alors il n'y a aucun doute là-
17 dessus, que toute la démarche qui amène les... on
18 ne peut pas être surpris de voir des moyens
19 préliminaires survenir quand on a abordé les
20 indicateurs de performance, quand... ce sujet-là
21 dans notre preuve, quand c'est aussi limpide dans
22 les décisions que vous avez rendues. Alors, ça,
23 c'est la base sur laquelle tous les autres éléments
24 que je vais vous aborder par la suite vont se
25 décliner, si vous permettez.

1 Alors il y avait quatre éléments - j'arrive
2 à la section - qui sont dans les motifs de
3 l'objection. Alors l'intervenant NEMC à sa preuve,
4 alors il y avait quatre sujets particuliers :
5 créateur... création d'indicateurs de performance,
6 horizon de planification au-delà de dix (10) ans,
7 principes directeurs liés à l'inclusion
8 d'investissements dans la base de tarification,
9 modification du processus de planification pour
10 tenir compte des politiques publiques.

11 Évidemment, on s'objecte à la preuve et on
12 demande le rejet de... de ces... des extraits de la
13 preuve, là, de cet intervenant que je vous ai
14 mentionné. Le premier boulet - et quand on arrive
15 dans la rubrique sommairement à la lettre :

16 Alors la Régie, par ses décisions
17 précitées, a écarté les sujets de la
18 mise en place de nouveaux indicateurs
19 de performance, d'ouverture et
20 d'accessibilité au réseau, ainsi que
21 les orientations stratégiques d'Hydro-
22 Québec.

23 Alors ça, je pense que ce que je viens de vous
24 faire état est assez limpide, là, je n'ai pas
25 besoin de rajouter quoi que ce soit.

1 En ce qui concerne l'information
2 Le second boulet.
3 contenue à la pièce HQT-9, correspond
4 aux prescriptions du guide de dépôt
5 Hydro-Québec dans ses activités de
6 transport et son contenu a été établi
7 en fonction des décisions antérieures
8 de la Régie. Le sujet et la revue de
9 l'horizon de planification n'ont pas
10 été retenus par la Régie dans ses
11 décisions et toute représentation à
12 cet égard devrait être rejetée.

13 Alors je me permets de finir le paragraphe,
14 puis ensuite je vais vous l'illustrer :

15 De plus, le Transporteur fait valoir
16 que, par ce sujet, de même que par
17 celui de la demande d'inclusion dans
18 la pièce HQT-9 de l'ensemble des
19 hypothèses que le Transporteur utilise
20 pour la planification de son réseau,
21 l'intervenant tente de réintroduire
22 dans le présent dossier les thèmes
23 relatifs à l'ouverture,
24 l'accessibilité des réseaux.

25 Au sujet de la planification ouverte, ni plus ni

1 moins.

2 Tout d'abord, je pense qu'avec les années
3 on vient à perdre le fil de HQT-9, ce à quoi elle
4 sert, d'où elle vient. Et ça, vous me permettez,
5 je vais retourner à une certaine époque qui peut
6 sembler lointaine pour certains. Mais HQT-9 nous
7 provient au début, dans le premier dossier, la
8 présence de cette pièce-là n'était pas dans les
9 dossiers du Transporteur. Il y a eu un débat sur
10 qu'est-ce qu'on apporterait en termes de
11 planification au niveau de la preuve, qu'est-ce que
12 la Régie souhaiterait avoir. Et des représentations
13 ont été faites à ce moment-là par les participants
14 à l'audience. Et c'est dans le cadre évidemment du
15 premier dossier 3401-98. J'ai les extraits des
16 décisions que je vais parcourir avec vous, si vous
17 permettez. Que je vais vous remettre. Alors c'est
18 la décisions D-2000-102. J'en ai fait une copie
19 parce que ça va être plus facile, là, c'est quand
20 même... ça fait quand même il y a quelques années.
21 J'avais plus de cheveux, je ne portais pas encore
22 la barbe.

23 (9 h 26)

24 Alors, messieurs Patoine, Frayne, Tanguay.
25 Quand vous l'aurez, vous me ferez signe. Je vous

1 amènerais tout d'abord... Alors, évidemment, comme
2 je vous disais, il y avait un débat, il y avait des
3 échanges sur ce que serait la... qu'est-ce qu'on
4 inclurait ni plus ni moins dans ça, mais surtout
5 qu'est-ce qu'on recherchait. Alors, déjà vous avez
6 à la page 28, vous avez dans le paragraphe qui
7 débute « en réplique », déjà Hydro-Québec indiquait
8 qu'elle entendait préparer des prévisions sur une
9 base décennale, et que c'est représenté dans le
10 cadre du dossier tarifaire.

11 Alors, vous avez un petit peu plus loin des
12 représentations qui sont faites, OPG, vous avez ça
13 à la page 29, OPG, RNCREQ, SÉ, ROEÉ. Alors, c'est
14 des représentants dont maître Neuman qui est ici
15 parmi nous. Alors, évidemment, les représentations
16 ont été faites à ce sujet-là. Un peu plus loin,
17 vous voyez à la page 31 où le représentant de la
18 Régie synthétise, si vous voulez, les
19 représentations qui sont faites par le groupe
20 STOP/SÉ. Et vous voyez au deuxième paragraphe :

21 [...] la planification de la demande
22 en réseau intégré se fait sur une base
23 minimale de dix ans [...].

24 On réfère à l'ordonnance 888. Vous avez ça à peu
25 près au milieu du paragraphe de la décision. Et

1 malgré cela, l'intervenant suggérait une période de
2 quinze (15) ans. C'est ce que vous voyez dans la
3 phrase suivante :

4 Il demande cependant que l'horizon de
5 planification soit de quinze ans
6 [...].

7 C'est ce qu'on demandait à l'époque. Alors, après
8 avoir entendu les parties, examiné le tout,
9 l'opinion de la Régie nous apparaît à la page 34.
10 Et quel angle la Régie donne à la pièce HQT-9? La
11 Régie campe tout de suite son rôle, c'est un rôle
12 tarifaire. Elle lui donne l'angle tarifaire. Elle
13 ne lui donne pas l'angle... Je vous annonce la
14 lecture que, moi, j'y fais, puis on ira ensemble.
15 Mais elle lui donne l'angle tarifaire dans le sens
16 que ce n'est pas un... on ne veut pas faire la
17 planification dans le dossier tarifaire. On veut
18 pouvoir voir venir sur un horizon raisonnable.

19 Est-ce qu'il y a des impacts tarifaires par
20 des projets à l'horizon décennal? Est-ce qu'on
21 peut... Est-ce que la Régie, par cette
22 démonstration-là peut questionner, voir venir, et
23 caetera? Parce que la question de la stabilité
24 tarifaire, de l'impact tarifaire a toujours été un
25 élément d'importance pour la Régie. Et ça l'était

1 aussi pour les intervenants qui en font encore, qui
2 en font encore souvent des représentations. Et ça
3 l'est également pour nous. Alors, dans ces
4 circonstances-là, on le voit tout de suite avec ces
5 commentaires-là qui sont les miens. Vous avez ça à
6 la page 34.

7 Après avoir...

8 Opinion de la Régie. Je cite :

9 Après avoir analysé les commentaires
10 des participants, la Régie tient à
11 préciser d'emblée que le thème
12 « Planification du réseau de
13 transport » doit se limiter aux
14 prévisions des besoins de la clientèle
15 et investissements projetés en
16 fonction des impacts tarifaires
17 potentiels futurs, et en conséquence,
18 le titre de ce thème sera « Prévision
19 des besoins et d'investissements
20 projetés ».

21 Alors, ce n'était pas pour savoir... L'objectif,
22 c'est... La pièce est bien campée. Ce n'est pas
23 pour qu'on ait tous les aspects de la
24 planification, quels intrants on prend. Ce n'était
25 pas ça du tout. Ce qu'on veut faire avec cette

1 pièce-là, et ce à quoi elle sert, c'est de
2 permettre à la Régie d'avoir une vision la plus
3 longue pertinente possible, qu'ils puissent voir
4 venir les impacts tarifaires qui vont venir. S'il y
5 en a selon les projets à l'ordre du jour.

6 Et vous allez voir à la page 35 où la
7 Régie, au premier paragraphe, vous voyez qu'on fixe
8 vraiment la période de dix ans. Vous voyez cette
9 préoccupation-là au niveau des chocs tarifaires au
10 bas de la page 35. Je crois que c'est tramé dans
11 votre copie. Moi, c'était souligné dans la mienne.
12 Mais je crois que, vous, c'est tramé. Alors vous
13 l'avez en bas. Je cite :

14 [...] une vision à long terme du
15 développement du réseau de transport
16 d'Hydro-Québec afin de voir venir les
17 investissements massifs et de prévenir
18 les chocs tarifaires.

19 Et vous avez aussi... Je veux vous amener à la page
20 37 où la Régie mentionne clairement qu'elle rejette
21 une période excédentaire à dix ans. On rejette la
22 période de quinze (15) ans demandée, la considérant
23 excessive étant donné les délais de réalisation des
24 projets de transport. Et, ce, je vous soumettrais
25 que c'est toujours d'actualité. Il n'y a pas eu

1 d'évolution. On n'a pas... Il n'y a pas eu de
2 remise en question de cet horizon-là. Parce que,
3 évidemment, vous êtes tous des gens expérimentés,
4 chevronnés dans l'exercice de tarification que l'on
5 fait ici à la Régie. Vous savez comme moi, là,
6 c'est une lapalissade que, plus l'horizon de
7 planification est loin, moins la qualité de
8 l'information, l'acuité sera présente. Alors, déjà
9 à l'époque on campait cet horizon-là qui était un
10 horizon décennal.

11 (9 h 30)

12 Et comment tout ça s'est incarné par la suite? La
13 pièce HQT-9, on le voit donc, elle a des
14 préoccupations de tarification. Pas des
15 préoccupations qui débordent, qui vont dans
16 l'Appendice K, qui vont dans les relations
17 clientèles, qui vont dans les projets des clients
18 qui sont amenés à la Régie selon les demandes via
19 l'article 73. C'est vraiment pour faire en sorte de
20 voir venir les échéances tarifaires qui sont les
21 vôtres.

22 Et ça s'est incarné dans le guide de deux
23 mille sept (2007) qui est venu par la suite sous
24 l'initiative de la présidence, si vous me
25 permettez, tout avisée de monsieur Théorêt. Si je

1 ne me trompe pas, à l'époque en deux mille sept
2 (2007), c'était bien lui, alors... Mes salutations.

3 Ce qui nous a amenés, cette initiative-là
4 du guide, ce qu'elle nous amenait, c'est la même
5 chose qu'on va faire... je vais refaire le même...
6 le même cheminement tantôt avec l'inclusion à la
7 base de tarification. On a des décisions de
8 principe qui sont élaborées par la Régie qui sont
9 émises. Alors, comment cette décision-là de
10 principe se décline? Comment elle s'intègre?

11 Alors, la Régie, elle, elle l'interprète.
12 Elle nous dit, tout le monde va me dire « le guide,
13 c'est pas exhaustif », je suis d'accord, mais il
14 reste quand même que la Régie campe ce qu'elle
15 souhaite obtenir par le biais de HQT-9.

16 Et vous allez retrouver ça dans la
17 rubrique... Ah! Il y a peut-être quelqu'un qui a ma
18 version soulignée. J'espère, j'espère qu'elle
19 n'était pas trop annotée ou, des fois, je dessine.
20 En tout cas, si jamais il y en a une que... s'il y
21 en a un qui a un dessin de chien ou... Des fois je
22 dessine, là. Je ne pense pas avoir insulté qui que
23 ce soit ou écrit de gros mots ni de mots doux à
24 personne, alors... Puis je ne serai pas plus
25 intelligent à l'oral qu'à l'écrit, alors il n'y a

1 pas de souci.

2 Mais, ce que je veux vous dire vraiment,
3 c'est que quand vous allez dans la rubrique 6, vous
4 allez voir les besoins, comment tout ça va... C'est
5 ce que l'on retrouve au niveau de la pièce HQT-9,
6 son contenu. Alors, vous avez ça aux pages 8 et 9.
7 Alors, c'est le contenu de la pièce et 10 au niveau
8 des... ça culmine avec les investissements projetés
9 parce que c'est ce qu'on veut voir venir pour les
10 fins de. Alors, le contenu de la pièce, l'objectif
11 de la pièce HQT-9, c'est celui-là.

12 Alors, on peut vouloir, puis je trouve ça
13 légitime de mes collègues, mais il faut faire un
14 exercice quand même rétrospectif pour voir d'où on
15 vient, pour voir que tout le processus nous ramène
16 toujours à l'objectif pourquoi on est ici.
17 L'article 48, l'article 49, fixer des tarifs,
18 incarner ça dans une preuve qui soit complète et
19 ensuite déterminer mes sujets, mais il reste quand
20 même que les sujets doivent être reliés à
21 l'exercice tarifaire et, l'exercice tarifaire, il
22 est balisé comme je viens de vous l'exprimer.

23 Alors, tout ce qui concerne, que ce soit
24 des aspects d'ouvrir sur des aspects de
25 planification, décroiser l'horizon, et caetera,

1 et caetera, avec égard, ce sont des sujets qui ont
2 déjà été discutés. Ce sont des sujets que la Régie
3 a tranchés. Ce sont des sujets qui sont... je ne
4 vous dis pas qu'il est impossible de parler
5 d'autres sujets ici à la Régie, mais à partir du
6 moment où on a des décisions de principe, que c'est
7 fixé, que c'est ordonnancé, qu'on fonctionne de
8 cette façon-là depuis de très nombreuses années, à
9 partir du moment où la Régie elle-même dans sa
10 décision au niveau des interventions ici à la Régie
11 dit que ce n'est pas un sujet à l'audience, à un
12 moment donné... Moi en tout cas, je trouve que
13 c'est très limpide, que ces sujets-là sont à
14 l'extérieur du périmètre, que la Régie a vraiment
15 mis ça de côté. On suit un fil conducteur qui est
16 celui de la tarification.

17 Maintenant, c'est le second boulet. C'est
18 le second boulet où je vous... Si vous avez des
19 questions, vous m'interrompez. Alors, le second
20 boulet de la lettre, je vous ramène à la page 3. Le
21 cadre réglementaire est clair, le dossier tarifaire
22 ne permet pas de reprendre ou de réviser les
23 décisions finales d'autorisation de la Régie à
24 l'égard de projets.

25 L'intervenant fait des représentations et

1 des recommandations qui remettent en cause des
2 décisions finales de la Régie dans les dossiers
3 3887, c'était le dossier évidemment de la
4 Romaine... de Chamouchouane-Bout-de-l'Île, pardon,
5 et 3757-2011 qui est en note de bas de page, on le
6 voit, celui du raccordement des centrales de la
7 Romaine, la proposition évidemment est sans
8 fondement.

9 Ce que je veux vous dire par cet... ce
10 boulet-là, la façon dont je souhaite vous
11 l'incarner, au-delà des mots qui sont écrits, c'est
12 il y a deux exercices qui sont complètement
13 différents ici.

14 Lorsque la Régie, on se présente avec un
15 projet, vous le savez comme moi, vous en avez tous,
16 à des moments divers, administré. Vous avez tous
17 été en charge de ces dossiers-là à un moment ou à
18 un autre. Les dossiers d'investissements, on se
19 présente avec vous avec un dossier qui est conforme
20 au cadre réglementaire pour ce projet-là, hein!

21 Je ne vous ai pas amené le règlement, je me
22 suis dit qu'il ne fallait pas que j'exagère avec
23 mon petit côté didactique ce matin, mais il reste
24 quand même que quand... l'article 73, c'est... a
25 une finalité précise, hein! On est à l'extérieur du

1 périmètre tarifaire, on présente un projet, et
2 caetera. Et la Régie, qu'est-ce qu'elle a à ce
3 moment-là? Qu'est-ce que vous avez, vous, comme
4 décideurs, qu'est-ce que nos collègues du staff
5 technique de la Régie ont? Un dossier complet
6 qu'ils questionnent. Vous administrez un processus,
7 vous entendez des témoins, ça culmine avec une
8 décision. Une décision qui nous dit, le projet X, Y
9 ou Z est d'intérêt public ou ne l'est pas. Vous
10 l'autorisez ou vous ne l'autorisez pas. Mais ça,
11 dans ce processus-là, vous vous prononcez sur le
12 projet, sur ses coûts, sur leur répartition selon
13 les catégories parce que les catégories... les deux
14 grandes, là, générant des revenus, n'en générant
15 pas, là, pérennité et croissance, ce n'est pas nous
16 qui avons inventé ça. C'est des catégories que la
17 Régie a avalisées dans des décisions et qu'un
18 régisseur et son staff technique, dans le cadre
19 d'un projet, vont examiner, soupeser et décider.

20 (9 h 36)

21 L'exercice qui suit ça, c'est celui dans
22 lequel on est devant vous, au moment où c'est votre
23 première tâche qui est prévue à l'article 49,
24 c'est-à-dire 49.1, d'établir la base de
25 tarification. Ce n'est pas remettre en question ce

1 qui a été décidé dans le cadre de la décision sous
2 l'article 73, de... Et ce n'est pas parce qu'on est
3 au stade... puis je vais vous amener à la décision
4 D-2005, on va la revoir ensemble, mais je voulais
5 vous faire mes notes éditoriales d'abord. C'est
6 qu'on ne refait pas l'histoire qui a déjà été
7 faite, le projet a été décidé d'intérêt public.

8 On a eu cette discussion-là, vous vous
9 souvenez, Madame la Régisseuse Duquette, il y a
10 quelques années, sur Chomedey. Lorsqu'on a des
11 dépassements de coûts, comment on va les gérer? On
12 a eu le cas Némiscau, par exemple, où la solution,
13 en cours de route, a été modifiée pour des raisons
14 qui étaient en dehors du contrôle du Transporteur.
15 Dans ce temps-là, on revient à la Régie, on se
16 présente, on fait des justifications entre le
17 moment de l'autorisation puis le moment de
18 l'inclusion à la base de tarification ou on le fait
19 ici, dans le cadre, on donne les explications. Puis
20 c'est tout à fait légitime que la Régie, que les
21 intervenants questionnent ça. Il n'y a absolument
22 aucun problème.

23 Mais quand un projet est autorisé, qu'il a
24 sa décision finale, qu'il est géré sur toute la
25 période qui... les suivis sont faits dans le

1 rapport annuel, qu'il évolue à l'intérieur des
2 balises que la Régie a mises en place, il bénéficie
3 d'une présomption, une présomption de
4 raisonnabilité. Et ça c'est ce que la décision
5 D-2005-50 a décidé à cette époque-là. Et cette
6 présomption de raisonnabilité là fait en sorte que,
7 quand on arrive ici, on n'a pas à refaire
8 l'exercice de faire un exercice de quel... dans les
9 coûts, dans quelle catégorie seront-ils versés,
10 générant des revenus, n'en générant pas? Ce n'est
11 pas ça l'exercice de détermination de la base de
12 tarification. Ce n'est pas de refaire ce qui a déjà
13 été fait.

14 Et, avec égard, tout ce que vous voyez dans
15 la preuve qui remet en cause, dans le cas de SÉ-
16 AQLPA, j'y viendrai précisément, des artifices,
17 quand on dit que les catégories « maintien et
18 améliorations », là, pour eux, c'est un artifice.
19 Malheureusement, on ne peut pas faire ça ici. Les
20 catégories, les coûts, et caetera, dans le cadre
21 d'un projet, c'est déterminé ailleurs. Et ça c'est
22 ce que... Et, si le projet suit ses... il reste à
23 l'intérieur des paramètres qui ont été déterminés
24 par la décision initiale, ce projet-là va être
25 inclus à la base de tarification et va bénéficier

1 d'une présomption.

2 Alors, c'est ce qui a été décidé en deux
3 mille cinq (2005), et je vais essayer de voir c'est
4 quelle, la petite décision que j'ai dessinée...
5 Celles-là sont belles. Alors, c'est D-2005-50.
6 Alors, je vous amène à la page 49. Bon, c'est sûr
7 que... je me suis dit que ça serait plus facile
8 pour tout le monde de les avoir à portée de la
9 main, vous m'excuserez d'avoir... avoir touché à
10 nos belles forêts mais, bon, je me suis dit, pour
11 tout le monde, là, ça serait plus utile d'avoir la
12 copie en main.

13 Alors, vous avez, à 7.1, la rubrique,
14 « Ajouts à la base de tarification ». Et ce que je
15 viens de vous dire c'est... il est dit de façon
16 beaucoup plus éloquente par la Régie dans sa
17 décision à la page 50. Où les trois régisseurs de
18 l'époque... la Régie s'exprime, là, au premier
19 paragraphe complet de la page 50, je cite :

20 La Régie juge nécessaire de préciser
21 ce qu'elle requiert aux fins de la
22 démonstration du caractère prudemment
23 acquis et utile des actifs aux fins de
24 leur inclusion dans la base de
25 tarification du Transporteur lors

1 d'une demande sous l'article 49 [...].

2 Vous avez, en bas complètement, dernier paragraphe,
3 je vous fais encore la lecture, là :

4 Par ailleurs, le Transporteur est
5 soumis à un régime d'approbation
6 préalable de ses investissements en
7 vertu de l'article 73 de la Loi. Dans
8 le cadre de cet examen, la Régie se
9 penche notamment sur les objectifs, la
10 description, la justification du
11 projet en relation avec l'objectif
12 visé, sa faisabilité technique et
13 économique, les alternatives, la
14 raisonnabilité des coûts et l'impact
15 tarifaire du projet. La Régie porte
16 alors un premier jugement sur le
17 caractère prudent de l'investissement
18 ainsi que sur l'utilité appréhendée du
19 projet. Cette approbation, pour donner
20 un sens à la Loi, doit avoir un effet
21 lors de l'approbation de l'ajout d'un
22 tel actif à la base de tarification du
23 Transporteur.

24 Si le projet est réalisé dans le
25 contexte qui soutient son autorisation

1 préalable et que les coûts de
2 réalisation ne sont pas supérieurs à
3 ceux approuvés, la Régie peut présumer
4 de leur prudence et de leur utilité.

5 (9 h 42)

6 Alors je vous... je pense que la... la lecture est
7 bénéfique pour tous, là, la lecture, vous allez me
8 permettre. Vous voyez, bien peut-être, là, pour
9 abrégé.

10 Pour ses prochains dossiers tarifaires
11 Vous avez ça un peu plus loin, là, le paragraphe
12 qui suit.

13 Pour ses prochains dossiers
14 tarifaires, la Régie demande au
15 Transporteur de dresser la liste des
16 actifs (par projets [...]) qu'il
17 désire ajouter à sa base de
18 tarification.

19 Paragraphe suivant :

20 Sur la base

21 Toujours à la page 51.

22 Sur la base de cette démonstration, la
23 présomption de prudence et d'utilité
24 prend son sens et renversera le
25 fardeau de [...] preuve pour la faire

1 porter sur les intervenants qui
2 remettent en question l'inclusion de
3 l'actif à la base de tarification
4 [...].
5 Sur la base de l'information soumise,
6 les intervenants pourront examiner les
7 demandes d'ajout d'actifs, mais ils
8 assumeront le fardeau de renverser
9 cette présomption de bonne foi des
10 décisions antérieures du Transporteur,
11 par une démonstration d'abus, de
12 dépassements de coûts exagérés,
13 d'imprudence ou autrement.

14 Page 52 :

15 La Régie pourra ainsi, à la lumière
16 des informations soumises par le
17 Transporteur, s'assurer que les sommes
18 approuvées ont été prudemment engagées
19 à la lumière des circonstances qui
20 [prévalent] au moment de la prise de
21 décision et qu'elle donnera effet à la
22 présomption de bonne foi invoquée par
23 le Transporteur.
24 Cette approche est conforme au cadre
25 législatif québécois des articles 49

1 et 73 [...].

2 Alors cette décision-là est toujours
3 d'actualité, c'est une décision qui a été rendue en
4 deux mille cinq (2005), c'est la décision
5 fondatrice qui fait le lien, si vous me permettez,
6 entre l'article 73 et l'article 49. Alors
7 évidemment, tout le travail, toutes les
8 démonstrations qui sont faites dans le cadre de
9 l'autorisation du projet prennent leur sens
10 lorsqu'on se présente devant vous pour
11 l'intégration à la base et bénéficient d'une
12 présomption. Et cette présomption, bien, évidemment
13 elle n'est pas renversée, sauf si on a des cas
14 d'abus flagrant, comme on le mentionne dans la
15 décision.

16 Et ce qui est intéressant de noter aussi,
17 c'est que cette décision-là de deux mille cinq
18 (2005) s'est incarnée aussi dans le Guide. À partir
19 de cette décision-là de principe, quelles sont les
20 démonstrations et quelle forme doit prendre la
21 démonstration pour l'inclusion à la base de
22 tarification des actifs liés au projet? Et c'est ce
23 que vous allez... je vous demanderais de le
24 reprendre. Et c'est à la page 17 du Guide. Alors
25 grosso modo, là, sans vous en faire une lecture,

1 mais c'est dresser la liste des actifs, et caetera,
2 déposer les ententes de raccordement, présenter le
3 tableau, fournir l'évolution des mises en
4 exploitation, fournir l'impact tarifaire.

5 C'est l'information que la Régie requiert
6 pour mettre en place... qu'elle requiert en deux
7 mille sept (2007) pour mettre en place la décision
8 de principe de deux mille cinq (2005). Et c'est ce
9 qu'on fait depuis ce moment-là. Sauf les cas que
10 j'ai exprimés, qu'on a partagés ensemble il y a
11 quelques années, Madame la Régisseuse Duquette.

12 Alors on ne fait pas de diffé... et tout ça
13 pour vous redire la même chose que je vous disais
14 en introduction : c'est que les dossiers
15 d'autorisation bénéficient d'une présomption, on
16 fait les démonstrations en adéquation avec le cadre
17 réglementaire pour leur inclusion à la base de
18 tarification. Et avec égard, le cadre de cette
19 audience n'est pas le forum pour remettre en cause,
20 sans une démonstration d'abus, sans une
21 démonstration d'écart. Ce n'est pas le forum pour
22 remettre en cause les autorisations qui ont déjà
23 été... et les décisions finales qui ont déjà été
24 rendues à l'égard de la Régie ou à l'égard de ces
25 projets-là, en échafaudant toutes sortes de

1 théories sur le partage entre les catégories, puis
2 la catégorie croissance... la catégorie
3 « maintien » ça n'existe pas, et caetera, et
4 caetera. C'est pas... c'est pas ici. On n'est pas
5 dans le bon forum pour faire ça. Voilà! C'est ce
6 que je voulais vous dire sur cet aspect-là.

7 Maintenant j'arrive au troisième boulet où
8 - je ne vous en ferai pas la lecture, là - mais où
9 on référerait à l'ordonnance 1000, etc. Bien,
10 évidemment, pour ceux qui ont le plaisir de... de
11 participer au dossier de la politique d'ajout, on
12 sait qu'il y a eu des représentations de part et
13 d'autre par les intervenants et par Hydro-Québec,
14 sur la base de l'ordonnance 1000, de son
15 intégration au tarif.

16 Et ça, je trouve que... ça c'est un...
17 c'est une autre... une autre facette intéressante,
18 je trouve, de la réglementation. C'est que la
19 Régie, lorsqu'elle est face à l'ordonnance 890, ou
20 si on prend 676 aujourd'hui. Vous en avez fait un
21 sujet d'audience. Alors les parties vont échanger.
22 Mais est-ce qu'aujourd'hui on va voir la finalité,
23 vous allez décider, entre guillemets je vais vous
24 donner ma vision des choses puis ensuite de ça,
25 mais... Quand on commence à aborder un sujet, on ne

1 le vide pas au premier moment où on l'aborde. Ce
2 n'est pas vrai que la première fois qu'on aborde
3 l'ordonnance 890 ici, on va régler tout ça. La
4 Régie, dans sa cohérence institutionnelle, dans sa
5 façon de gérer les dossiers, lorsqu'un aspect
6 mérite qu'on s'y attarde de façon plus approfondie,
7 lance une audience sur un sujet particulier, nous
8 donne des indications, « Transporteur ou
9 Distributeur, préparez un dossier sur cette
10 matière-là », ce qui nous permet à nous d'analyser
11 une situation, de la traiter convenablement et de
12 donner les réponses à la Régie sur ce sujet-là, de
13 l'approfondir. Ça a été le cas dans la politique
14 d'ajout, après quelques dossiers, quelques...
15 quelques situations où on a abordé.

16 Oui, c'est sûr, ce sont des sujets qui sont
17 lourds. On se voit tous sourire, on le sait que ce
18 sont parfois des sujets qui sont complexes, qui
19 demandent... qui demandent beaucoup d'analyse, qui
20 demandent une rigueur au niveau de la présentation
21 puis qu'on a toujours ça. Vous le savez, j'ai écrit
22 ça tout récemment dans un autre dossier. On a
23 toujours le désir de vous présenter des dossiers
24 avec le plus haut standard de qualité et de
25 contenu. Et ça, n'en doutez jamais, alors...

1 Mais, ce que je veux vous dire là-dedans,
2 et c'est la même chose pour lorsqu'on fait des
3 références à l'Ordonnance 1000 ou comme on a voulu
4 le faire dans le cadre de ce dossier-ci, c'est que
5 ces dossiers-là, la Régie les lance, hein! La
6 politique d'ajout est lancée, et caetera.

7 Entre le moment où la Régie la lance,
8 l'entend puis qu'il y a des dossiers tarifaires qui
9 évoluent ou d'autres types de dossiers qui évoluent
10 en parallèle, on ne peut pas remettre tout
11 continuellement en question. Il y a un forum qui
12 est déterminé par la Régie, il y a un moment qui
13 est mis en place pour discuter de ces aspects-là.
14 Nous-mêmes, on s'y contraint à titre d'assujettis.
15 Ça doit être la même chose pour les participants.
16 On ne peut pas resservir continuellement toujours
17 les mêmes... les mêmes arguments quand la Régie les
18 a décidés ou qu'elle a choisi un forum pour s'y
19 pencher.

20 Je vous soumets aussi que quand on le
21 regarde de façon... puis ça, c'en est un, je vous
22 ramène à ce que je vous disais au début. Je vous
23 invite à lire la demande d'intervention de NEMC. Il
24 n'y a pas de référence à des politiques publiques.
25 Il n'y a pas de référence à l'Ordonnance 1000. Il

1 n'y a pas de référence à ça dans sa demande.

2 Alors là, vous avez... Là on arrive à
3 l'audience, contrairement à toute la démarche que
4 la Régie a mise en place, aux indications que je
5 vous ai lues dans les décisions, on arrive puis on
6 vous soumet des sujets. Avec égard, ce n'est pas la
7 façon de faire. Les indications sont claires, c'est
8 transparent, les sujets sont balisés et ce n'est
9 pas vrai qu'on peut ici offrir tous les arguments
10 ou tous les sujets qui puissent nous intéresser.

11 Et je me permets un commentaire, toujours
12 sur toute la section qui concernait... Je vais
13 refaire, je clos... je clos sur ce troisième
14 boulet-là, mais je veux revenir sur celui qui
15 précède parce qu'il y a un élément que j'ai oublié
16 de vous mentionner qui, pour moi, est très
17 pertinent.

18 Quand on remet en cause les dossiers
19 d'investissements, quand on recherche et on dit
20 « bon, bien, ça, il y a des politiques publiques
21 là-dedans » puis ça retouche un peu le troisième
22 boulet, mais... Dans la preuve de NEMC, on fait
23 référence que donc il y aurait des politiques
24 publiques qui ont été prises en compte pour le
25 développement de la Côte-Nord puis d'autres

1 projets. Il faut faire attention.

2 Ces affirmations-là, il faut toujours
3 retourner au dossier. Qu'est-ce qu'on a au dossier?
4 Hein! Quand on a un dossier comme la Romaine ou
5 n'importe quoi, on a l'Appendice J des Tarifs et
6 conditions que vous connaissez très bien, et
7 l'allocation est calculée par mégawatt. Alors, si
8 on prend le dossier de la Romaine, je résume, deux
9 milliards (2 G), un milliard (1 G) via l'Appendice
10 J, un milliard (1 G) en contribution. On répond aux
11 demandes des clients.

12 Si le projet a une facture, s'il y a une
13 ligne à 735 plutôt qu'à 315, s'il y a des
14 démonstrations économiques qui sont faites dans le
15 cadre de ce dossier-là puis que la Régie décide que
16 ça lui apparaît opportun, on n'est pas, on ne peut
17 pas remettre ça ici en cause. D'autant plus qu'on
18 répond à une demande du client. Il n'y a pas de
19 surdimensionnement d'un réseau, l'allocation est
20 calculée par mégawatt.

21 C'est le seul point qui me restait à faire
22 quand on... que je voulais vous dire au niveau de
23 la Romaine, de mégawatt de la Romaine, bien sûr,
24 parce que c'était dans le cadre... c'est ce qu'on
25 remettait en cause dans la preuve de NEMC.

1 Alors, sur NEMC, j'aurais complété. Vous
2 voyez, je me suis fait comme une espèce d'origami,
3 un plan. Juste maintenant, il faut que j'écrive
4 gros. Vous voyez ce que je veux dire. Comme quand
5 j'étais plus petit, je me suis mis des petits
6 papiers un peu partout.

7 Alors, il reste quand même, et sur ce, vous
8 allez dire que je me répète puis... mais on ne peut
9 pas, comme on le souhaite pour NEMC, élargir les
10 débats, formuler des demandes, des représentations
11 qui ne sont pas pertinentes ni annoncées dans le
12 cadre d'un dossier. Ça, pour nous, c'est ce qu'on
13 tente de faire. Et avec égard, ça justifie le moyen
14 préliminaire que je présentais... qu'on présentait
15 devant vous.

16 Maintenant, en ce qui concerne SÉ/AQLPA, il
17 y a trois... c'est la rubrique suivante, toujours à
18 la page 3. Alors, il y a les aspects suivants qui
19 sont couverts au chapitre 3 de la preuve de
20 l'intervenant, soit la production d'une prévision
21 du pourcentage de pertes anticipé pour l'année en
22 cours.

23 On sait que la Régie a mis de côté la
24 méthodologie. Alors, on essaie d'introduire le
25 sujet d'une façon habile, il faut le dire, là, mais

1 qui reste quand même qu'on tombe dans les aspects
2 méthodologiques. C'est ce que je vous présenterai
3 tout de suite.

4 Le deuxième boulet, la présentation d'une
5 planification des investissements et ajouts à la
6 base, de manière à mieux refléter le coût complet
7 des investissements. Je ne me répéterai pas, mais
8 j'ai abordé ça, pardon, il y a quelques instants.
9 Et la production d'un plan énonçant les mesures de
10 conception pour diminuer l'impact des incidents
11 climatiques. Alors, évidemment, on s'objecte à la
12 preuve, on demande la radiation, là, de cette
13 partie de pièce là et les arguments suivent.

14 (9 h 54)

15 Alors, tout d'abord, dans le premier
16 boulet, c'est ce que je vous disais, la... encore
17 une fois, là, la méthodologie... toute question
18 méthodologique liée à la détermination du taux de
19 perte a été écartée par la Régie. La Régie se base
20 sur la moyenne des trois années de taux de pertes
21 réel. Et puis... D'ailleurs, je vous... à la toute
22 fin, là, l'intervenant indique que « c'est dans la
23 perspective d'une prise de décision rationnelle
24 quant à la planification des investissements »
25 qu'il souhaite obtenir cette information. Alors,

1 évidemment... et, bon, on soumet que ça n'a aucun
2 rapport ni pertinence, bien sûr, là. Mais je vous
3 ramène à tout ce que je vous mentionnais sur la
4 planification, HQT-9, l'article 73. Alors, HQT-9 ce
5 n'est pas l'équivalent d'une autorisation, ce n'est
6 pas un processus d'autorisation. Lorsqu'on prend,
7 dans le cadre d'un projet, on donne une valeur
8 économique aux pertes puis qu'on fait l'équation au
9 niveau de la... économique, est-ce que ce projet-là
10 est satisfaisant ou pas, est-ce qu'il rencontre les
11 seuils de rentabilité pour les fins du transport,
12 puis on fait des démonstrations au niveau de
13 l'impact tarifaire, on ne va pas examiner... c'est
14 tout à fait différent. C'est ce qu'on va faire dans
15 l'article 73, mais HQT-9 ne sert pas ça. Comme je
16 vous l'ai mentionné tantôt, c'est une vision à long
17 terme, de voir venir, est-ce qu'il y a des impacts
18 tarifaires, est-ce qu'il y a des chocs tarifaires
19 qui sont à l'horizon? C'est deux choses
20 complètement différentes.

21 Et, d'ailleurs, dans son... Et, comme je
22 vous disais, là, c'est tout à fait... je considère
23 ça assez habile, là, mais il reste quand même que
24 les... comme ce n'est pas possible en méthodologie,
25 on essaie de proposer quelque chose qui soit sous

1 forme de projection mais qui va nous amener à quoi
2 dans le cadre d'un dossier tarifaire? Qui ne nous
3 amènera pas aucune valeur ajoutée, qui n'amène
4 absolument rien. Vous avez mis ça de côté, les
5 méthodologies. On essaie de créer une « patente »,
6 entre guillemets, là, autour. Maître Neuman pourra
7 sûrement exprimer ça de façon beaucoup plus
8 éloquente que moi. Mais il reste quand même qu'eux-
9 mêmes, dans leur propre rapport, mentionnent que :

10 L'utilisation d'un modèle historique
11 est toujours préférable à un modèle
12 prévisionnel.

13 Écoutez, là... Alors, pourquoi propose-t-on ça, là,
14 à la limite? Alors, c'est ce que j'avais à vous
15 dire là-dessus, là, évidemment... puis il n'y a pas
16 de... au-delà de dire que ça pourrait être
17 intéressant ultimement, là, ce n'est pas suffisant
18 pour en faire un sujet d'audience.

19 Et, ça aussi, ça ramenait... vous savez,
20 quand... à la toute fin de la décision 50, là,
21 c'est la deuxième décision sur les demandes
22 d'intervention. Quand vous autorisez de parler...
23 vous nous autorisez d'aborder un sujet de la
24 planification, c'est le dernier paragraphe dans la
25 rubrique SÉ-AQLPA, là. Aborder la planification

1 mais l'aborder dans le cadre du dossier. Dans le
2 cadre de HQT-9, pas d'aborder pour pouvoir proposer
3 des sujets nouveaux ou de donner un éclairage
4 complètement parallèle à ce qui est déjà là.
5 Questionner, commenter, poser des questions aux
6 représentants du Transporteur, poser des demandes
7 de renseignements, c'est tout à fait légitime. Mais
8 faire du pouce sur cette ouverture-là à la Régie,
9 de discuter de la planification pour amener...
10 « Bien là, puisque la planification c'est un sujet
11 à l'ordre du jour, bien, proposons une façon
12 prévisionnelle de considérer les taux de pertes. »
13 Attention, là, non, ce n'est pas ça. HQT-9 a une
14 fin de tarification.

15 Évidemment, le deuxième boulet, bien, je
16 l'ai déjà abordé, alors c'est la remise en cause de
17 catégories d'investissements, de ce qui a été
18 déterminé par la Régie. Alors, on utilisait les
19 termes « artifice », et caetera, et caetera. Alors,
20 évidemment, je vous réitère que le présent dossier
21 n'est pas le forum approprié pour aborder ce type
22 de sujet là.

23 Et puis, évidemment, l'année dernière...
24 peut-être l'année dernière... oui, c'est ça, c'est
25 l'année dernière, on avait esquissé des

1 possibilités de renforcement ou autrement pour
2 pouvoir arriver à des critères de conception qui
3 rencontrent des situations plus robustes. Puis je
4 pense que c'est vous, Monsieur Pilotto, qui avez
5 posé la question, qui était : « Avez-vous évalué
6 les coûts de cette suggestion-là? », je pense que
7 la réponse était négative, hein, on n'avait pas
8 évalué les coûts.

9 Alors, on est dans les mêmes eaux ici.
10 L'année dernière on parlait de robustesse au niveau
11 de feux de forêt, là, c'est le critère de
12 conception plus robuste pour des événements
13 climatiques. On est dans les mêmes eaux, il n'y a
14 pas de... ce n'est pas un sujet qui est retenu, ce
15 n'est pas un sujet qui est à l'ordre du jour. Oui,
16 dans la pièce HQT-9, la Régie demande une
17 démonstration ou demande d'écrire les critères de
18 conception qu'on utilise, mais ça s'arrête là. On
19 peut les questionner, on peut en discuter, on
20 peut... « Quels sont-ils? », les témoins du
21 Transporteur sont là. Mais de là à les remettre en
22 question ou d'élargir ça à des sujets qui ne sont
23 pas à l'ordre du jour, écoutez, avec égard, ça
24 devrait être écarté par la Régie.

25 (10 h 00)

1 Me donnez-vous une petite pause de trente
2 (30) secondes avant de culminer, je pense, vers la
3 finale?

4 C'est bien. Juste pour clore sur la
5 SÉ/AQLPA, encore une fois, on remet... il y avait
6 toute la section sur la remise en cause, mais il y
7 a aussi le - ce qui était le deuxième boulet, là,
8 puis... - mais il reste quand même aussi l'aspect
9 de lorsqu'on... de ramener en continu des thèses
10 qui sont écartées par la Régie. Ça, il y a un
11 signal fort à un moment donné à donner là-dessus.
12 C'est qu'on ramène une thèse, on présente une
13 thèse, elle est rejetée, on présente une... on la
14 représente une deuxième, une troisième fois, puis
15 elle est toujours rejetée. À un moment donné je
16 comprends qu'on tient à ses idées, puis qu'on les
17 défend, puis c'est tout à fait légitime, mais je
18 pense qu'il y a un signal à un moment donné qu'on
19 doit capter. Et puis ça c'est... encore une fois
20 c'est dans toute la section de la remise en cause
21 des dossiers, des projets, qu'on ramène une thèse,
22 toujours sur la base de... C'est une façon
23 différente de présenter ça, mais que les... les
24 catégories d'investissement, amélioration, maintien
25 n'ont pas de légitimité, si je peux m'exprimer

1 comme ça. Ce qui, évidemment, n'a pas notre
2 prétention, bien sûr.

3 Alors tout ça pour... pour vous dire, à
4 moins que vous ayez des questions à mon égard ou
5 quoi que ce soit, alors je vous ramène à la page 5
6 au niveau des conclusions. Considérant les deux
7 décisions D-2015-130 et 157, qui décrivent les
8 sujets et les enjeux qui sont examinés par la Régie
9 et considérant que les intervenants NEMC et
10 SÉ/AQPLA n'ont pas respecté les sujets, considérant
11 que les parties de pièce précédemment décrites, que
12 je vous ai décrites en début, excèdent les sujets
13 et le cadre d'analyse du présent dossier, alors...
14 et que ce n'est pas pertinent pour l'examen du
15 dossier en cause, alors je vous demanderais, on
16 vous demande humblement d'accueillir notre demande
17 de moyens préliminaires. Alors voilà.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Merci.

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 C'est bien. Merci.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Alors de toute façon, on vous conserve pour la
24 réplique.

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Oui, c'est ça.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Alors on pourra à ce moment-là... les choses vont

5 se replacer, vous pourrez à ce moment-là pouvoir

6 répondre si on a des questions.

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 C'est bien.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Merci, beaucoup, Maître Fréchette.

11 Me YVES FRÉCHETTE ;

12 Je vous remercie.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Maître Hamelin, si vous voulez bien, on va procéder

15 maintenant parce que moi j'avais un horaire qui

16 nous mettait peut-être une pause, mais on aimerait

17 continuer, si ça vous va.

18 Me PAULE HAMELIN :

19 Est-ce que vous me donnez juste peut-être, on peut

20 rester ici, mais juste quelques minutes pour que je

21 puisse discuter avec mon client, voir si j'ai

22 comme... on a couvert tous les angles?

23 LE PRÉSIDENT :

24 Un cinq ou un dix?

25

1 Me PAULE HAMELIN :
2 Bien écoutez, j'y vais avec vous, là. Si vous ne
3 vouliez pas prendre la pause tout de suite, je
4 respecte ça. Peut-être un cinq.
5 LE PRÉSIDENT :
6 Un cinq, un bon cinq minutes.
7 Me PAULE HAMELIN :
8 Oui, s'il vous plaît.
9 LE PRÉSIDENT :
10 Parfait. On va juste se mettre à côté de la porte
11 là-bas, de l'autre côté.
12 Me PAULE HAMELIN :
13 Parfait, on va faire ça vite.
14 LE PRÉSIDENT :
15 Puis je vais parler à mes collègues, puis vous
16 allez parler à votre client.
17 Me PAULE HAMELIN :
18 Oui, parfait.
19 LE PRÉSIDENT :
20 Ça vous va? On s'entend là-dessus?
21 Me PAULE HAMELIN :
22 Oui, c'est parfait.
23 LE PRÉSIDENT :
24 Maître Fréchette, ça va?
25

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Merci.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Pause, cinq minutes.

5 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

6 REPRISE DE L'AUDIENCE

7 (10 h 14)

8 LE PRÉSIDENT :

9 Nous sommes rentrés avec un grand sourire parce que
10 nous sommes une formation qui, avant de rentrer, on
11 doit peser sur une sonnette, puis il y a un
12 détecteur, puis il faut que les choses soient bien
13 orchestrées. Et semblerait-il que nous n'étions pas
14 à la bonne place et que les choses ne
15 s'orchestraient pas. Et quand on a vu que ça ne
16 s'orchestrait pas et que tout était contraire, on a
17 trouvé très drôle. Mais on est tout à fait sérieux,
18 on va vous écouter avec le plus grand plaisir,
19 Maître Hamelin.

20 Me PAULE HAMELIN :

21 J'allais vous dire, je pourrais peut-être vous
22 inviter à ma classe de Zumba. Comme ça, tout le
23 monde serait au même diapason.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Il y aura une vie après la Régie, je l'accepterai

1 avec un grand plaisir.

2 REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN :

3 Alors, Paule Hamelin pour Nalcor Energy Marketing.

4 Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Monsieur
5 les régisseurs. Pour la réplique, je vais faire
6 référence à la lettre que j'ai envoyée à la Régie
7 hier et également à la décision procédurale, la
8 D-2015-157. L'objectif de la lettre que l'on vous a
9 envoyée hier, si on avait pu vous la transmettre
10 avant, on l'aurait fait, on a naturellement le
11 délai de recevoir une demande de rejet de preuve,
12 de la considérer, de la traiter et de faire
13 l'analyse. D'ailleurs, naturellement, dans le
14 processus, on comprend que le Transporteur a eu
15 quand même des éléments de preuve depuis un certain
16 temps. Et on est pratiquement, je vous dirais, à la
17 veille de l'audience et on a à faire face à la
18 demande du Transporteur.

19 Essentiellement, dans la lettre ce qu'on
20 voulait faire, c'est qu'on a abordé des sujets qui
21 étaient traités par le Transporteur et vous dire,
22 effectivement, où on était essentiellement d'accord
23 avec certains propos et relativement en désaccord
24 avec d'autres propos. On voulait peut-être
25 s'assurer d'éviter certaines paroles de mon

1 confrère, pour limiter le débat notamment au niveau
2 de la création des indicateurs de performance. Mais
3 j'y reviendrai quand j'aborderai les sujets.
4 C'était essentiellement l'objectif de cette lettre-
5 là. On voulait aller directement au débat.

6 Alors, contrairement aux prétentions de HQT
7 et sous réserve des éléments qu'on vous a soulevés
8 dans la lettre, on est d'avis que ce qui vous a été
9 présenté dans le cadre de la preuve,
10 essentiellement, soit répondait ou avait pour
11 objectif de répondre à la preuve de HQT, était en
12 conformité avec la décision D-2015-157 et portait
13 sur des sujets qui sont pertinents selon nous dans
14 le cadre du débat de l'audience tarifaire.

15 Et je vais donc reprendre ces sujets-là par
16 ordre. Tout d'abord, au niveau de la question de
17 l'indicateur de performance, tel que je l'ai
18 mentionné dans notre lettre. L'objectif de cette
19 section-là était essentiellement de répondre à la
20 preuve soumise par HQT. Et là, je comprends que mon
21 confrère dit que, bon, dans le cadre d'une audience
22 tarifaire, c'est un débat qui devrait être limité,
23 c'est la preuve du Transporteur, sujet à d'autres
24 éléments. Mais les intervenants, à partir du moment
25 où une preuve est déposée, je vous soumettrai qu'on

1 est en droit de pouvoir y répondre.

2 Et l'objectif de cet aspect-là, c'est
3 essentiellement de donner la vision d'un client du
4 service de transport quant à la notion des
5 différents indicateurs de performance qui se
6 retrouvent à la pièce HQT-3, Document 2. Les
7 questions de fiabilité de réseau, dégradation, et
8 c'est ce qu'on a indiqué dans notre preuve,
9 dégradation constatée, c'est donc la vision d'un
10 client de service de transport. Et on pense que,
11 dans le contexte d'un dossier tarifaire, c'est un
12 élément qui est un sujet éminemment pertinent. Et
13 cette section-là, selon nous, relève bien plus de
14 la question de satisfaction de la clientèle qui
15 fait, selon nous, partie du débat.

16 On a bien noté la position de la Régie face
17 aux demandes de SÉ-AQLPA. Et je me souviens qu'il y
18 avait un autre... je pense que c'était le GRAME qui
19 avait proposé un indicateur de performance nouveau.
20 On a compris que la Régie ne voulait pas entrer
21 dans ce débat-là dans le cadre de la présente
22 audience. Et c'est pourquoi j'indiquais dans la
23 lettre ce qu'on avait proposé. C'était de ne pas,
24 comme recommandation, suggérer un nouvel indicateur
25 de performance puisqu'on ne veut pas rentrer dans

1 ce débat-là. Mais l'objectif de cette section-là,
2 au moins au niveau de la contestation ou les
3 commentaires qu'on avait apportés à la pièce HQT-3,
4 Document 2 devaient, selon nous, demeurer.

5 On avait également indiqué que, bien qu'on
6 n'est pas intervenant dans le dossier du MRI, on
7 notait que ces aspects-là allaient être
8 certainement abordés. Et ils sont abordés par
9 certains intervenants au niveau de quels sont les
10 indicateurs de performance. Et ma cliente verra à
11 juger de l'opportunité de faire ces commentaires-là
12 au niveau des indicateurs de performance dans le
13 cadre de ce dossier-là.

14 Mais il n'en demeure pas moins qu'on
15 voulait être en mesure à tout événement, comme je
16 vous dis, de pouvoir répondre des éléments de
17 preuve qui ont été soumis par le Transporteur.

18 (10 h 19)

19 Alors, pour résumer pour cette section-là,
20 naturellement comme on vous disait, on enlevait la
21 référence à la création d'un nouvel indicateur de
22 performance et également la conclusion qui était
23 proposée à ce sujet.

24 Au niveau de la question de l'horizon de
25 planification...

1 LE PRÉSIDENT :
2 Si je peux me permettre.
3 Me PAULE HAMELIN :
4 Oui.
5 LE PRÉSIDENT :
6 Dans votre lettre quand vous nous dites que vous
7 retirez la recommandation, si je regarde la page 17
8 du mémoire de votre cliente, dans la recommandation
9 en bas de page, il y a un paragraphe, un assez
10 grand paragraphe, et ça comprend trois fois « nous
11 recommandons ». Est-ce que c'est l'ensemble que
12 vous vous apprêtez à accepter de retirer ou si
13 c'est seulement la première recommandation qui...
14 Me PAULE HAMELIN :
15 C'est la première recommandation, effectivement.
16 LE PRÉSIDENT :
17 La première recommandation, c'est comme ça que je
18 dois le lire.
19 Me PAULE HAMELIN :
20 Oui.
21 LE PRÉSIDENT :
22 Parfait. Merci.
23 Me PAULE HAMELIN :
24 Alors, au niveau de l'horizon de planification, à
25 nouveau je vous réfère à notre lettre de réponse,

1 on est bien conscient de l'horizon de dix (10) ans
2 qui a été convenu à plusieurs moments par la Régie
3 dans le cadre des dossiers tarifaires. Et notre
4 demande ne se voulait pas ou, en tout cas, les
5 éléments apportés en preuve ne se voulaient pas
6 plutôt une demande de changer la méthode de
7 tarification ni changer la méthode de
8 planification.

9 Ce que l'on vous a indiqué, et je pense que
10 c'est un processus, bien qu'on veut être très
11 rigide, je pense qu'à un moment donné aussi, il
12 faut comme considérer qu'il y a des éléments qui
13 peuvent être pertinents dans le cadre d'un dossier
14 tarifaire et on voit également que ça évolue dans
15 le temps.

16 Et ce qu'on vous indiquait, c'est sans
17 nécessairement avoir à remodifier ce qui était
18 proposé au niveau de la planification. On indiquait
19 que, à l'avenir, et je vous soumetts que dans le
20 cadre d'une demande de renseignements, le
21 Transporteur a répondu à une demande à l'effet...
22 on demandait si, dans le cadre d'un horizon de
23 planification, on prévoyait plus que dix (10) ans.
24 Et la réponse qui nous a été fournie, c'était que
25 c'était une réponse affirmative. On a juste à

1 penser à la durée de vie des équipements qui est
2 souvent presque toujours plus que dix (10) ans.

3 Et dans ce contexte-là, on vous indiquait
4 qu'il y aurait peut-être... l'objectif était
5 d'essayer d'avoir des grandes orientations du
6 Transporteur sans nécessairement que ce soit une
7 modification de ce qui est prévu dans le cadre de
8 la tarification, mais de penser de fournir certains
9 éléments pour qu'est-ce que le Transporteur prévoit
10 dans une orientation plus large que dix (10) ans.

11 Mais, encore une fois, et je vous l'ai
12 soumis dans notre lettre, à ce niveau-là, on s'en
13 remettait à la décision de la Régie d'aborder ce
14 sujet-là qui était essentiellement plus une
15 suggestion qu'un débat de principe sur cet aspect-
16 là.

17 Mais, je veux revenir par contre sur un
18 aspect que mon confrère a mentionné au niveau de la
19 pièce HQT-9 où là on y donne un angle très très
20 limité qui est un angle de tarification. Et je
21 pourrai vous envoyer l'extrait, mais je vais vous
22 le lire.

23 Je fais référence à la pièce HQ... c'est-à-
24 dire à la décision D-2010... excusez, D-2012-10.
25 Vous vous souviendrez que dans toute la question du

1 du réseau ainsi que les projets
2 d'investissements et les mises en
3 service prévus. Le Transporteur
4 explique que ce document de
5 planification, déposé chaque année
6 dans les dossiers tarifaires, intègre
7 les demandes des clients du
8 Transporteur et représente une vue
9 d'ensemble à un moment précis. Cette
10 planification est appelée à évoluer
11 afin de tenir compte, entre autres,
12 des nouvelles demandes.

13 Alors, quant à nous, la pièce HQT-9 n'est pas juste
14 un élément de tarification, mais clairement un
15 élément de planification. Mais, à cet égard-là,
16 comme on l'a mentionné dans notre lettre, nous nous
17 en remettons à la décision de la Régie.

18 (10 h 24)

19 Il est en tout autre au niveau de la
20 question des investissements et de la question de
21 l'inclusion à la base tarifaire. Alors, vous vous
22 souviendrez que, dans notre demande d'intervention,
23 nous avons fait une référence spécifique à ce
24 sujet, vous l'avez au paragraphe 5 de notre demande
25 d'intervention.

1 La Régie a également reconnu que c'était un
2 sujet qui était pertinent dans le cadre de
3 l'audience et je vous réfère plus particulièrement
4 à la décision D-2015-157. Notamment quant à
5 l'intervenant AHQ-ARQ, vous avez ça au
6 paragraphe... à la fin du paragraphe 56 et début du
7 paragraphe 57, l'intervenant disait dans son
8 intervention que :

9 Il compte examiner l'ensemble des
10 projets, en particulier les
11 investissements et mises en service
12 projetés sur un horizon de dix ans, en
13 lien avec les critères de
14 planification du réseau et
15 d'intégration de la production et les
16 diverses prévisions de la capacité du
17 réseau et des besoins.

18 Au paragraphe 57 on indiquait que l'AHQ voulait :
19 ... entre autres, que la planification
20 du réseau est en lien direct avec ses
21 intérêts...

22 Bon, il disait que c'était en lien avec ses
23 intérêts :

24 ... puisqu'une planification du réseau
25 qui dépasserait les critères de

1 planification et, en particulier, les
2 critères de fiabilité du client
3 principal du Transporteur, soit le
4 Distributeur, pourrait entraîner des
5 dépenses non nécessaires qui
6 pourraient affecter directement les
7 tarifs d'électricité.

8 La Régie, au paragraphe 60, a indiqué :

9 La Régie constate que l'AHQ-ARQ donne
10 peu de détails sur les conclusions
11 qu'il recherche. Cependant, la Régie
12 juge que les sujets que l'AHQ-ARQ
13 entend examiner sont pertinents et
14 considère, a priori, que son
15 intervention peut lui être utile.

16 Je vous soumets que c'est exactement ce que l'on
17 aborde dans le cadre de notre preuve. Ce sont des
18 sujets qui sont pertinents dans le cadre de
19 l'audience. D'ailleurs, au paragraphe 97 de la même
20 décision, D-2015-157, à l'égard de SÉ-AQLPA, la
21 Régie disait qu'elle :

22 ... considère que la planification des
23 investissements et les inclusions à la
24 base de tarification du Transporteur
25 font partie des éléments à examiner au

1 présent dossier.

2 Alors, il n'est pas question, dans le cadre du
3 présent dossier, selon nous, de remettre en
4 question les décisions d'autorisations sous 73.
5 Mais la Régie, dans le cadre de sa compétence
6 tarifaire, au niveau de l'article 49, et je suis
7 d'accord avec mon collègue sur une chose, c'est
8 qu'il y a deux étapes. Il y a, tout d'abord, les
9 dossiers d'investissements sous l'article 73 et,
10 ensuite, à savoir si ces dossiers-là entrent ou pas
11 dans le cadre des revenus requis, donc au niveau de
12 la tarifaire. Est-ce qu'ils doivent être inclus ou
13 pas? Et ça c'est dans le cadre du dossier
14 tarifaire, selon l'article 49, que vous devez faire
15 cette évaluation-là. Alors, c'est, selon nous, faux
16 de dire qu'à partir du moment où ils ont été
17 autorisés sous 73, vous n'avez plus de droit de
18 regard. Sinon, bien, on n'aurait même plus... on
19 n'aurait pas besoin de l'article 49 puis on ne
20 ferait pas cette analyse-là dans le cadre du
21 présent dossier.

22 Mon collègue a dit qu'il y avait une
23 présomption. Bien, une présomption, soit, ça peut
24 être repoussé. Et je pense que c'est contraire de
25 dire que c'est un sujet exclu si je peux invoquer

1 une présomption. Alors, dans le cadre du présent
2 dossier tarifaire, au niveau des investissements et
3 qu'est-ce qui doit entrer dans la base de
4 tarification, c'est de votre juridiction, c'est un
5 sujet qui est inclus et, selon nous, c'est à nous
6 de démontrer, effectivement, si le fardeau de
7 preuve doit être renversé. Mais, à tout événement,
8 il faut être en mesure de pouvoir le faire. Parce
9 que, sinon, ça voudrait dire, automatiquement, dès
10 qu'on a eu une décision sous 73, bien, il n'y a
11 aucune démarche qui peut être effectuée.

12 Me LISE DUQUETTE :

13 Maître Hamelin, si vous permettez.

14 Me PAULE HAMELIN :

15 Oui.

16 Me LISE DUQUETTE :

17 C'est juste que j'ai devant moi, là, la... votre
18 mémoire et ce qu'on peut voir c'est que, pendant
19 quatre pages, vous parlez du projet Chamouchouane.
20 Le projet Chamouchouane n'est pas... ou à moins que
21 je me trompe, n'est pas encore de demande de la
22 part du Transporteur de l'inclure dans le présent
23 dossier tarifaire. Alors, c'est quoi que vous
24 voulez exactement qu'on regarde dans la présente
25 décision ou dans le présent dossier pour la base de

1 tarification? Parce que l'ensemble de votre preuve
2 se base sur Chamouchouane, alors je comprends qu'il
3 y a un principe général que vous émettez, qui est
4 recommandation avant d'intégrer des investissements
5 à la base de tarification, la Régie devrait
6 s'assurer qu'il n'y a pas de coûts associés à des
7 capacités excédentaires. Est-ce que, ce que vous
8 demandez dans le présent dossier, est-ce que
9 vous... est-ce que vous alléguiez que dans le
10 présent dossier il y aurait des coûts à la base de
11 tarification qui seraient liés à des capacités
12 excédentaires et, si oui, lesquels? Parce que là je
13 ne le vois pas, de votre mémoire.

14 (10 h 30)

15 Me PAULE HAMELIN :

16 D'accord. Je voulais juste m'assurer que c'était
17 bien compris, là. Effectivement, ce sont des
18 exemples que l'on soulève à l'effet que si, par
19 exemple, il y a des dépassements de coûts et qu'il
20 y a des... qu'il y a des revenus qui... en fait
21 qu'il y a des investissements qui ne génèrent pas
22 de revenus, il faudra s'assurer que ça ne soit pas
23 inclus dans le cadre de la base tarifaire,
24 effectivement.

25

1 Me LISE DUQUETTE :

2 Alors ce que je comprends c'est que c'est une
3 recommandation générale on en fait c'est un
4 principe que vous souhaitez qu'on adopte, mais ce
5 n'est pas un... vous ne souhaitez pas qu'on retire
6 des sommes de la base de tarification sur cette
7 base-là dans le présent dossier.

8 Me LOUISE HAMELIN :

9 Oui, parce que ce que je comprends c'est que ce
10 n'est pas avant deux mille dix-huit (2018),
11 effectivement.

12 Me LISE DUQUETTE :

13 O.K. Je vous remercie.

14 Me LOUISE HAMELIN :

15 Je vous ai fait référence dans ma lettre à la
16 décision D-2002-95 au niveau de la question des
17 deux étapes entre l'article 73 et l'article 49 et
18 vous avez la citation à la page 3. Et je pense que
19 c'est essentiellement toujours, toujours
20 d'actualité, là, d'avoir ces... ces deux étapes-là.
21 Et c'est d'ailleurs repris dans le cadre de la
22 décision D-2005-50, que mon collègue vous a remise.
23 Et je vous réfère à la page 51, où on indique
24 justement que :

25 Le Transporteur ne peut se contenter

1 d'alléguer l'existence de
2 l'autorisation préalable pour
3 justifier l'inclusion de l'actif.

4 Donc il devra toujours y avoir l'étape de savoir si
5 c'est prudemment acquis et utile pour les fins de
6 tarification.

7 Au niveau de la question du dernier point,
8 qui était les orientations stratégiques. Écoutez,
9 je pense que c'était clair dans la preuve qu'on
10 vous a soumise, qu'on ne faisait pas de débat, là,
11 sur l'Ordonnance 1000. On a cité un extrait de NB
12 Power et d'indiquer comment ils traitaient la
13 question de... des orientations stratégiques. Dans
14 le cas de NB Power, eux, ils ont décidé de le faire
15 dans le cadre de leur annexe K.

16 Alors ce que l'on indiquait au niveau de
17 cet aspect-là, et quand vous regardez la décision
18 D-2015-157, vous n'avez pas dit, bien qu'on ne
19 couvrira pas les orientations stratégiques. Vous
20 avez essentiellement dit, parce que cet
21 intervenant-là voulait traiter de ça, vous avez dit
22 essentiellement « ce sujet-là est prématuré de la
23 façon dont l'intervenant l'amenait ».

24 Notre proposition c'est essentiellement
25 pour s'assurer que, parce qu'on sait que les

1 orientations stratégiques sont des éléments qui
2 doivent être considérés dans le cadre de la
3 planification, que le Transporteur s'assure dans le
4 cadre de sa planification, qu'il aborde ces... cet
5 aspect-là et qu'il élabore dans le cadre de sa
6 preuve sur quelles seront les orientations
7 stratégiques.

8 Par exemple, à partir du moment où le
9 gouvernement indiquera « voici nos grandes
10 orientations », nous vous soumettons qu'au niveau
11 de la planification le Transporteur devrait dire,
12 dans le cadre de la planification, dans le cadre
13 d'une tarification : « Bien voici, compte tenu des
14 stratégies gouvernementales, nous pensons que ça a
15 tel, tel, tel impact au niveau de notre
16 planification et voici comment on en tient
17 compte. »

18 Alors c'est ça l'argument qui avait été
19 soulevé dans le cadre de la preuve et on n'était
20 pas en train aujourd'hui de venir débattre de
21 quelles sont les orientations stratégiques, c'était
22 une recommandation essentiellement, à savoir : le
23 Transporteur doit tenir compte des orientations
24 stratégiques et donc qu'il nous indique comment il
25 en tient compte et quel est l'impact de ça au

1 niveau de leur planification.

2 Me LISE DUQUETTE :

3 Je m'excuse encore une fois, une petite question de
4 clarification. Parce que je comprends bien ce que
5 vous nous dites, je... je vois aussi la
6 recommandation qui était que le Transpor... c'était
7 à la page 27 du mémoire de votre cliente, qui
8 disait que :

9 À l'instar du NB Power, le
10 Transporteur devrait inclure à son
11 processus de planification un
12 mécanisme de divulgation
13 d'informations publiques qu'il
14 considère dans le cadre de la
15 planification de son réseau et de leur
16 impact telle la stratégie énergétique
17 du gouvernement.

18 Et je vous avoue, quand j'ai lu ça, je n'ai pas
19 compris exactement ce qui était recherché. Est-ce
20 que vous soumettez un sujet qui devrait être
21 discuté dans les rencontres de planification faites
22 sous l'Annexe K ou vous voulez qu'ils rajoutent
23 quelque chose dans la preuve du présent dossier?

24 (10 h 35)

25

1 Me PAULE HAMELIN :

2 En fait, ce n'est pas dans... on sait qu'on ne
3 voulait pas réouvrir le débat de l'Annexe K, on l'a
4 bien entendu. Ce qu'on proposait, c'est que dans le
5 contexte des documents que le Transporteur doit
6 produire dans le cadre de sa planification, qu'il
7 aborde ça pour l'avenir en disant « écoutez, voici.
8 Le gouvernement a déposé différentes orientations.
9 Dans le cadre de notre planification, c'est comme
10 ça qu'on va comme... on va l'aborder et voici les
11 répercussions que ça peut avoir dans le cadre du
12 dossier tarifaire. » C'est ça qu'on indique.

13 Me LISE DUQUETTE :

14 Et juste une question pragmatique. Et je suis
15 convaincue que maître Fréchette va vous poser ou on
16 va faire une réplique, mais j'essaie juste de voir,
17 de façon pragmatique. Normalement, le Transporteur
18 dans sa planification prend en compte les demandes
19 qui lui sont faites de la part de ses clients via
20 le système Oasis, que ce soit les clients de la
21 charge locale ou que ce soit les clients de point à
22 point.

23 Comment... j'essaie de voir dans la preuve
24 sur la planification sur dix (10) ans ou sur quinze
25 (15) ans, je pense que vous proposiez un petit peu

1 plus longtemps, comment... s'il n'a pas encore reçu
2 les demandes des clients, comment voulez-vous qu'il
3 aborde ça dans sa preuve ou que vous voudriez que
4 la Régie lui demande d'aborder ça dans sa preuve
5 s'il n'a pas reçu les demandes?

6 Me PAULE HAMELIN :

7 Mais... puis je vais juste vérifier avec mon
8 client, mais dans la mesure où, par exemple, on
9 sait que le gouvernement indique qu'il veut comme
10 développer le Plan Nord, bien, sûrement que le
11 Transporteur, quand il entend des recommandations
12 de la part du gouvernement à cet effet-là, il doit
13 certainement commencer à considérer la
14 planification de son réseau en fonction de
15 certaines orientations gouvernementales. Alors,
16 c'est ça dont il est question.

17 Et pour compléter, je pense que ça déborde
18 les demandes de clients, par exemple, au niveau de
19 la Romaine, le développement de ce grand projet là,
20 bien, ça a passé par des orientations stratégiques
21 au départ et je pense que, en toute transparence,
22 on devrait savoir comment le Transporteur s'oriente
23 quand il a des instructions ou des recommandations
24 gouvernementales quant au développement du réseau.

25

1 Me LISE DUQUETTE :
2 Je vous remercie. Je m'excuse des questions, c'est
3 mon côté pragmatique.
4 Me PAULE HAMELIN :
5 Non, tout à fait. J'espère que j'y ai répondu.
6 Me LISE DUQUETTE :
7 En fait, tant qu'à vous avoir interrompue...
8 Me PAULE HAMELIN :
9 Oui.
10 Me LISE DUQUETTE :
11 ... je m'excuse, je reviens, je vais revenir sur la
12 question que maître Turgeon a posée. Je suis
13 désolée. Mais, sur le premier point, il vous a
14 demandé si vous enleviez les trois recommandations
15 ou seulement la première, en ce qui concerne,
16 excusez-moi, les indicateurs de performance.
17 Me PAULE HAMELIN :
18 Hum, hum.
19 Me LISE DUQUETTE :
20 Excusez-moi, je vais aller reprendre le petit
21 paragraphe.
22 LE PRÉSIDENT :
23 Page 17.
24 Me LISE DUQUETTE :
25 Merci. La deuxième recommandation est :

1 De plus, nous recommandons que le
2 Transporteur publie sur le site public
3 OASIS des données d'opération
4 détaillées des transits d'énergie sur
5 son réseau incluant les données liées
6 aux mouvements d'énergie aux
7 différentes interconnexions.

8 Et puis la troisième, en fait, est en lien avec la
9 deuxième sur le format que ça pourrait prendre, le
10 format et... Et je me demandais comment cette
11 recommandation-là était en lien avec la preuve
12 que... les commentaires sur l'indicateur de
13 performance donnés par le Transporteur à HQT-3,
14 doc. 2?

15 Me PAULE HAMELIN :

16 Bien, on a vu une dégradation, comme on le disait,
17 de la qualité de service. Puis essentiellement, ce
18 qu'on voulait avoir avec ça, c'était justement de
19 faire un lien avec cette dégradation de service là
20 quant à, notamment, et je vais vérifier si je ne
21 dis pas de fausseté, quant à des interruptions ou
22 quant à... donc essentiellement le niveau de
23 transfert et voir les variations pour voir si
24 effectivement il y a une dégradation comme on
25 l'indique et être en mesure d'avoir les données

1 historiques, pas juste une question de, en temps
2 réel, mais d'avoir les données historiques du
3 réseau pour véritablement être en mesure de voir où
4 est-ce qu'il y a des défaillances et c'était...
5 c'est l'objectif.

6 Me LISE DUQUETTE :

7 Alors, ce que ça vous permettrait de faire, c'est
8 de vérifier les chiffres donnés par le Transporteur
9 à la pièce HQT-3, doc. 2, c'est ça?

10 Me PAULE HAMELIN :

11 Effectivement.

12 Me LISE DUQUETTE :

13 Je vous remercie.

14 (10 h 40)

15 Me PAULE HAMELIN :

16 Donc, en conclusion, même si on établit certaines
17 balises, je considère que le contexte d'une
18 tarifaire doit être en mesure de répondre également
19 à certaines interrogations et également de pouvoir
20 questionner tout l'aspect de planification, de
21 satisfaction à la clientèle pour le client de
22 services de transport que je représente et de
23 pouvoir permettre aux intervenants de faire valoir
24 leur position.

25 Je vous soumets que c'est l'approche que

1 vous avez abordée dans le cadre d'autres dossiers.
2 C'est que, en cas de doute, vous devriez être en
3 mesure de permettre aux intervenants de faire
4 valoir leur preuve. Je pense que je vous ai soumis
5 qu'il s'agissait des sujets qui sont éminemment
6 pertinents et pour les fins du présent dossier. Et
7 à cet égard-là, à moins que vous ayez d'autres
8 questions, ça complète mes représentations.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Ça va aller. Merci, Maître Hamelin. Ça a été clair.
11 Maître Neuman. Bonjour, Maître Neuman.

12 REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Monsieur
14 les régisseurs.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Avant que vous commenciez, question de... Oui, vous
17 pouvez vous présenter pour les notes.

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 C'est toujours Dominique Neuman pour Stratégies
20 énergétiques et l'AQLPA.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Maître Neuman, question d'ordonnancement. Il est
23 presque onze heures moins quart (10 h 45). Vous
24 allez en avoir pour combien de temps?

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :
2 J'ai des notes. C'est un plan... Attendez!
3 LE PRÉSIDENT :
4 C'est comment vos notes?
5 Me DOMINIQUE NEUMAN :
6 C'est un plan. Ce n'est pas un texte que je vais
7 lire. C'est un plan. Écoutez, vingt (20) ou trente
8 (30) minutes peut-être. Mais je suis prêt à y
9 aller.
10 LE PRÉSIDENT :
11 Parfait.
12 Me DOMINIQUE NEUMAN :
13 Moi, ça me va si ça va pour tout le monde.
14 LE PRÉSIDENT :
15 Nous y sommes. Nous allons rester.
16 Me DOMINIQUE NEUMAN :
17 D'accord.
18 LE PRÉSIDENT :
19 Merci, Maître Neuman.
20 Me DOMINIQUE NEUMAN :
21 C'est bien. Comme ça, je ne parlerai pas tout seul
22 au micro.
23 LE PRÉSIDENT :
24 Vous savez, nous, on vous entend, mais on vous lit
25 aussi le lendemain.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Ah, bien oui, c'est vrai.

3 LE PRÉSIDENT :

4 C'est toujours un plaisir durant un week-end. C'est

5 très plaisant. Je vous écoute, Maître Neuman.

6 Merci.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Alors, d'abord, je dois vous dire que j'ai été un

9 peu surpris, bien, pas seulement par la lettre du

10 dix-neuf (19) novembre d'Hydro-Québec énonçant ses

11 contestations, mais surtout par la plaidoirie de ce

12 matin d'Hydro-Québec. Parce que, bon, comme vous

13 avez pu remarquer, Hydro-Québec alternait, faisait

14 certains commentaires sur Nalcor, certains

15 commentaires sur SÉ-AQLPA, et, par certains moments

16 quand j'écoutais en arrière, je me disais, ah, ça,

17 ce qu'il est en train de dire, ça ne s'applique pas

18 à nous, il est sûrement en train de parler

19 d'autres. Et tout d'un coup, il mettait le mot SÉ-

20 AQLPA dans sa phrase ou il parlait de maître

21 Neuman. Alors, je me dis, alors là j'étais

22 complètement estomaqué qu'il dise un certain nombre

23 d'arguments comme étant adressés à la preuve de SÉ-

24 AQLPA. Et dans plusieurs cas, je me demande

25 vraiment où est-ce qu'Hydro-Québec a trouvé dans

1 notre document, dans notre preuve les reproches, et
2 plusieurs des reproches qui ont été formulés
3 particulièrement ce matin.

4 Grosso modo, si je peux résumer notre
5 réponse à l'ensemble des points qu'Hydro-Québec
6 plaide puisque Hydro-Québec s'attaque à trois
7 recommandations qui se trouvent dans notre rapport,
8 c'est les recommandations du chapitre 3, la
9 recommandation 3.1, 3.2 et 3.3, c'est que... Bien,
10 d'abord, l'ensemble de ces recommandations porte
11 sur le sujet de la planification des
12 investissements, sur la pièce HQT-9, Document 1.

13 Grosso modo, sur plusieurs aspects de cette
14 planification, nous notons qu'il y a un manque de
15 clarté sur certains éléments. Il y a certaines
16 choses qui ne sont peut-être pas très, pas très
17 bien formulées, qui ne nous fournissent pas la
18 qualité d'information optimale qui devrait se
19 refléter dans cette pièce HQT-9, Document 1. Donc,
20 on propose de l'améliorer, toujours dans le but
21 d'avoir une meilleure pièce HQT-9, Document 1 lors
22 des années à venir.

23 Hydro-Québec sur ces différentes
24 recommandations a peut-être mal interprété ce qu'on
25 disait et se met à dire : Ha! Ha! Vous attaquez ce

1 qui a été décidé dans le passé, vous demandez à la
2 Régie de réviser des décisions qui ont été prises,
3 que ce soit concernant le dossier 3887 ou d'autres
4 éléments, or vous ne pouvez pas le faire parce
5 qu'il faudrait répondre à certains critères pour
6 demander de réviser ou de modifier ou de ne pas
7 accepter ce qui a été décidé dans ces anciens
8 dossiers.

9 Mais ce n'est pas ça ce qu'on demande. Ce
10 qu'on souligne simplement, c'est qu'il y a certains
11 manques de clarté dans l'état actuel des choses et
12 qui se reflètent dans la qualité de l'information
13 qu'on trouve à HQT-9, et on demande à l'améliorer
14 par trois recommandations qui ne font que proposer
15 cela. On ne propose pas de réviser ce qui a été
16 décidé dans le passé dans tel ou tel dossier pour
17 tel ou tel investissement. On propose d'améliorer,
18 d'avoir des outils qui nous aideront pour les
19 pièces HQT-9, Document 1 à l'avenir.

20 (10 h 47)

21 Alors, je vais passer en revue les
22 différents éléments. D'abord, de façon
23 introductive, il y a deux choses sur lesquelles je
24 veux faire une remarque. HQT a mentionné la
25 question du Guide de dépôt. Je ne suis pas tout à

1 fait sûr que ces remarques s'appliquent à nous mais
2 je vais simplement répondre à ce qui a été dit.
3 Notre conception c'est que le Guide de dépôt
4 définit le minimum d'informations qu'il faut
5 absolument que l'assujettie, qui est Hydro-Québec
6 Transport, dépose dans sa preuve initiale, qui
7 survient généralement autour du premier (1er) août
8 de chaque année.

9 Ce Guide de dépôt ne dit pas qu'il est
10 interdit à la Régie ou qu'il est interdit à un
11 intervenant, plus tard, dans la suite de
12 l'évolution du dossier, que ce soit lors d'une DDR,
13 que ce soit lors du dépôt de la preuve, que ce soit
14 lors de l'audience, de demander un renseignement
15 supplémentaire qui n'est pas déjà dans le Guide de
16 dépôt ou de parler d'éléments supplémentaires qui
17 ne sont pas déjà dans le Guide de dépôt. Ce sera à
18 la Régie d'apprécier, à chaque fois, d'abord, si
19 elle veut aborder tel ou tel aspect. Mais le... si
20 on posait le Guide de dépôt comme étant un maximum,
21 comme ayant pour effet d'interdire tout ce qui
22 n'est pas inclus, dans ce cas, bien, à peu près
23 toutes les DDR seraient illégales puisque on
24 n'aurait pas le droit de demander autre chose que
25 ce que Hydro-Québec a déjà, par définition, indiqué

1 dans sa preuve initiale, si on présume qu'elle
2 respecte le Guide de dépôt. Donc, ça c'est ma
3 remarque préliminaire sur le Guide de dépôt.

4 Aussi je vais aborder la question de la
5 planification des investissements selon qu'elle
6 soit sur dix (10) ans ou quinze (15) ans. SÉ-AQLPA
7 ne demande pas, au présent dossier, de remplacer la
8 planification actuelle de dix (10) ans par une
9 planification de quinze (15) ans.

10 Stratégie énergétique, il y a longtemps,
11 dans le dossier R... je n'ai pas le numéro, là,
12 R-98-01, c'est ça, en l'an deux mille (2000), avait
13 proposé une planification quinze (15) ans, ça a été
14 rejeté, et SÉ était associé à une autre association
15 à l'époque, donc nous avons fait cette proposition,
16 nous ne la faisons pas au présent dossier. Rien,
17 dans notre preuve au présent dossier, n'a pour
18 effet de demander à la Régie de modifier la
19 planification de dix (10) ans et de la remplacer
20 par une planification de quinze (15) ans.

21 Nous avons remarqué que Nalcor, elle le
22 propose avec certaines nuances, qui ont été
23 mentionnées notamment aujourd'hui. Et nous ne nous
24 opposons pas à ce que Nalcor demande à cet égard
25 soit accueilli par la Régie puisque, nous-mêmes,

1 nous l'avions souhaité en l'an deux mille (2000).
2 Et nous soulignons, juste à titre conceptuel, que
3 Gaz Métro, elle-même, dans son propre plan
4 d'approvisionnement, suite à des recommandations il
5 y a quelques années de SÉ-AQLPA elle-même, il y a
6 toujours dans son document de plan
7 d'approvisionnement un chapitre de Gaz Métro sur la
8 planification à plus long terme, au-delà de
9 l'horizon du plan d'approvisionnement. C'est une
10 sorte de réflexion prospective sur l'avenir à plus
11 long terme.

12 Donc, ça existe déjà dans les documents de
13 Gaz Métro. C'est peut-être ça que Nalcor vous
14 demande, c'est peut-être quelque chose de similaire
15 qui est demandé et nous serions tout à faire
16 d'accord, comme je le dis, puisque, à la fois,
17 c'est nous qui l'avions demandé pour Gaz Métro et,
18 pour Hydro-Québec, on avait nous-mêmes, il y a très
19 longtemps, demandé un quinze (15) ans aussi. Mais
20 ce n'est pas dans notre preuve, notre proposition,
21 nous ne parlons pas du quinze (15) ans dans notre
22 preuve. Donc, ça c'est le deuxième préambule que je
23 voulais faire.

24 Le troisième. Bien, le troisième c'est la
25 décision sur les sujets d'interventions que la

1 Régie a rendue au dossier, qui est la décision
2 D-2015-157, au paragraphe 97, où la Régie spécifie
3 clairement, en lien avec l'intervention de
4 SÉ-AQLPA, que :

5 ... la planification des
6 investissements et les inclusions à la
7 base de tarification du Transporteur
8 font partie des éléments à examiner au
9 présent dossier.

10 Examiner la planification des
11 investissements, qu'est-ce que ça veut dire? Là-
12 dessus je vous dirais que je suis, grosso modo,
13 d'accord avec les remarques qu'Hydro-Québec a
14 formulées ce matin en lien avec la décision du
15 dossier R-3401-98, décision D-2000-102, où se
16 trouvent définies les raisons pour lesquelles nous
17 avons, de nos jours, une pièce HQT-9, document 1,
18 chaque année.

19 Incidentement, ce n'est pas pour nous vanter,
20 mais nous avions... ça venait également de
21 Stratégie énergétique et du groupe STOP et de
22 l'intervenant RNCREQ et, je pense, d'un autre...
23 oui, il y avait le ROÉÉ et OPG qui demandaient ça,
24 donc nous étions... c'était un de nos gains
25 historiques cette pièce HQT-9, document 1.

1 LE PRÉSIDENT :
2 Dans un autre milieu, Maître Neuman, on appelle ça
3 du placement.
4 Me DOMINIQUE NEUMAN :
5 Du placement?
6 (10 h 52)
7 LE PRÉSIDENT :
8 Oui. Quand vous faites une émission de TV puis vous
9 mettez une telle et telle boîte de Kleenex bien
10 indiquée avec la marque, là, ça c'est du placement.
11 Me DOMINIQUE NEUMAN :
12 Ah, du placement. O.K. O.K.
13 LE PRÉSIDENT :
14 Placement, oui. Alors je comprends que vous êtes en
15 train de me placer...
16 Me DOMINIQUE NEUMAN :
17 C'est ça, du placement.
18 LE PRÉSIDENT :
19 ... tous vos acquis depuis le début.
20 Me DOMINIQUE NEUMAN :
21 C'est un placement de produit, oui. C'est ça.
22 LE PRÉSIDENT :
23 Parfait.
24 M. LAURENT PILOTTO :
25 Il y en a qui appellent ça aussi une « plogue ».

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Et comme je vous... comme vous voyez... comme vous
3 voyez, je suis... je suis sans fil en ce moment.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Et peut-être sans filet.

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Ah, peut-être. Alors je vous... J'attire votre
8 attention aux pages 34 et 35 de cette décision
9 que... qu'Hydro-Québec vous a soumise il y a
10 quelques minutes, les paragraphes que... qui ont
11 été identifiés en gris sur cette décision, en bas.
12 En bas de la page 34 et en bas de la page 35. Donc
13 il est indiqué :

14 [...] que le thème « Planification du
15 réseau de transport »

16 En bas de la page 34.

17 doit se limiter aux prévisions des
18 besoins de la clientèle et
19 investissements projetés en fonction
20 des impacts tarifaires potentiels
21 futurs, et en conséquence, le titre de
22 ce thème sera « Prévision des besoins
23 et d'investissements projetés ».

24 Et un peu plus loin, au bas de la page 35, il est
25 indiqué que :

1 [...] la Régie considère qu'il lui est
2 nécessaire de développer une vision à
3 long terme du développement du réseau
4 de transport d'Hydro-Québec afin de
5 voir venir les investissements massifs
6 et de prévenir les chocs tarifaires.
7 Cette perspective est également
8 requise de par la volonté de la Régie
9 d'assurer la cohérence et la
10 continuité entre les informations
11 présentées au cours de la présente
12 cause tarifaire et celles qui seront
13 présentées lors des causes qui lui
14 succéderont.

15 Donc nous sommes d'accord avec la
16 perspective et grosso modo ce qu'on retient de
17 ces... de ces propos c'est que cette pièce HQT-9,
18 Document 1, c'est une prévision, une prévision à
19 long terme. Comme toute prévision, la Régie, avec
20 l'assistance des intervenants, se préoccupe de sa
21 justesse. Il est important que cette prévision ne
22 soit ni trop élevée ni trop basse. À la fois...
23 compte tenu de l'impact tarifaire que cela... que
24 cela a et de l'impact que cela a sur la fiabilité
25 et d'autres... d'autres aspects du réseau. Donc la

1 Régie se préoccupe de la justesse de cette
2 prévision.

3 L'article 73 qui a été abordé par HQT tout
4 à l'heure n'est pas une audience de planification.
5 Les audiences, selon l'article 73, des dossiers
6 selon l'article 73, ne sont pas des dossiers de
7 planification. En effet, selon l'article 73, chaque
8 projet est analysé à la pièce par un régis... et
9 peut l'être par un régisseur siégeant seul ou par
10 groupe d'investissement dans le cas des dossiers
11 d'investissement annuel, du dossier d'approbation
12 d'investissement annuel qui est déposé. Cette année
13 c'est le dossier R-3935.

14 Lorsqu'on analyse des grands projets, des
15 projets de grande envergure, donc par dossier où un
16 seul projet est présenté, le régisseur qui peut
17 siéger seul ne peut qu'accepter avec condition ou
18 sans condition ou refuser le projet qui lui est
19 soumis. Et chaque année la cause tarifaire vise à
20 déterminer si l'ajout à la base de tarification est
21 prudemment acquis et utile. C'est un aspect qu'a
22 abordé Nalcor il y a quelques instants.

23 Mais cette approbation des ajouts à la base
24 de tarification n'est pas le sujet du chapitre 3 de
25 notre preuve. Le sujet de notre chapitre 3 c'est

1 l'exercice de planification lui-même, qu'est la
2 pièce HQT-9, Document 1. Cet exercice de
3 planification ne fait pas double emploi ni avec
4 l'approbation annuelle des ajouts à la base de
5 tarification, qui est un autre aspect du présent
6 dossier, ni avec chacun des dossiers de l'article
7 73 pris individuellement parce que ces dossiers
8 d'article 73, justement, ne sont pas... ne sont pas
9 des dossiers de planification parce que c'est dans
10 le dossier de la cause tarifaire qu'a été placée la
11 pièce HQT-9, Document 1.

12 Alors dans ce contexte, je vais examiner
13 avec vous les trois recommandations. Et c'est la
14 chose la plus importante que je vous invite à
15 regarder, ce sont nos trois recommandations qui
16 sont regroupées sur une même page, dans les pages
17 introductives de notre rapport. C'est les
18 recommandations 3.1, 3.2 et 3.3.

19 (10 h 58)

20 La recommandation 3.1 se lit comme suit :

21 Nous recommandons à la Régie de
22 l'énergie de demander au Transporteur
23 de produire une prévision du
24 pourcentage de pertes anticipé pour
25 l'année en cours, pour l'année témoin

1 et pour une année subséquente dans
2 chaque dossier tarifaire.
3 pour trois années.

4 Pourquoi on le propose? C'est écrit dans le
5 reste de la preuve en lien avec cette
6 recommandation. Il y a le mot « valider,
7 validation » qui est prononcé à un assez grand
8 nombre de fois. C'est un outil de validation de la
9 méthodologie actuelle du calcul des pertes qu'on ne
10 remet pas en question.

11 On dit même très explicitement qu'on ne
12 remet pas en question cette méthodologie. C'est
13 répété plusieurs fois aux pages 17 à 19. Parce
14 qu'Hydro-Québec croyait, à tort, qu'on avait
15 l'intention de remettre en question cette
16 méthodologie. Ça apparaissait dans ses réponses aux
17 DDR, on les cite aux pages 17 à 19 de notre
18 rapport. Et on a tenu à clarifier ça pour être sûr
19 que ce ne soit pas mal compris. On ne demande pas
20 au présent dossier de remettre en question la
21 méthodologie, mais on veut avoir un outil de
22 validation.

23 Pourquoi est-ce qu'on veut un outil de
24 validation? Parce que selon ce que les chiffres
25 indiquent, les pertes sont en croissance. Alors, on

1 aurait pu dire, on aurait pu partir sur nos grands
2 chevaux et dire « c'est une catastrophe, c'est
3 terrible, c'est abominable, il y a une crise. » On
4 aurait pu dire « alors surinvestissons parce que le
5 taux de pertes n'arrête pas de monter. Lançons-nous
6 dans des investissements fous. »

7 Et ce qu'on propose, c'est quelque chose de
8 beaucoup plus calme. On propose de rester calme et
9 de commencer par avoir un outil de validation, voir
10 si à partir des projets qui sont déjà approuvés et
11 qui permettent de nous donner des informations
12 fiables pour les années, les trois années
13 mentionnées, est-ce qu'on peut, à partir de ces
14 données déjà existantes qu'on ne remet pas en
15 question, avoir une prévision du taux de pertes que
16 ça nous donne pour voir si ça correspond à notre
17 modèle? Si ça correspond, dans ce cas ça veut dire
18 qu'il n'y a pas de problème.

19 Si on voit qu'il y a un écart entre l'outil
20 de validation et le modèle, alors là on pourra voir
21 peut-être plus tard à proposer quelque chose, mais
22 ce n'est pas l'objet du présent dossier.

23 Je ne pense pas que c'est un... que ce
24 soit... que ce soit un crime de demander cet outil
25 de validation pour qu'on puisse justement voir si

1 cette surprise que nous avons en voyant la
2 croissance des pertes au présent dossier, si c'est
3 réellement... si on a... si on est capable de le
4 confirmer par cet outil de validation qu'on demande
5 et qui est relativement simple à produire. On ne
6 propose pas un outil de validation sur dix (10)
7 ans, on propose... on le propose sur trois ans à
8 partir des données déjà connues, des projets déjà
9 approuvés.

10 Donc, tout ce qu'on demande ici, ce n'est
11 pas, je le répète, de remettre en question la
12 méthodologie parce qu'on a bien lu la décision
13 procédurale que la Régie a rendue, on ne propose
14 pas de remettre en question la méthodologie. Mais,
15 avant de nous lancer sur des grands chevaux en
16 disant « il y a une crise quant au taux de
17 pertes », on veut au moins avoir cela. Parce que si
18 la validation valide ces données, bien dans ce cas,
19 effectivement, peut-être que lors d'une année
20 ultérieure on vous dira effectivement « il y a une
21 crise, c'est catastrophique, faisons quelque
22 chose. » Mais, pour l'instant, on veut simplement
23 valider les données que nous avons.

24 Hydro-Québec tout à l'heure, à la fois dans
25 sa lettre et dans les propos de ce matin, semble

1 dire que nous proposons un nouvel indicateur de
2 performance et ça faisait partie des choses qui
3 m'ont surpris où quand j'entendais Hydro-Québec
4 tout à l'heure, je me disais « ah! Ils ne parlent
5 sûrement pas de nous. » Et là tout d'un coup, ils
6 prononçaient les mots SÉ/AQLPA ou maître Neuman.
7 Alors, je me suis dit, bon, alors Hydro-Québec a
8 vu, à quelque part dans notre preuve, qu'on
9 proposait un indicateur.

10 Je crois que ce qui a peut-être induit en
11 erreur Hydro-Québec là-dessus, c'est l'usage du mot
12 « indice de confiance » qui a été utilisé dans
13 notre preuve. Ce dont on parle, c'est d'un indice
14 de confiance de la prévision. On aurait pu appeler
15 ça une marge de fiabilité, une marge d'erreur de la
16 prévision, que toute prévision, sur n'importe quel
17 sujet, a une marge d'erreur, une marge de
18 sensibilité.

19 Donc, c'est exactement c'est de cela que
20 nous parlons. Puisque nous parlons d'un exercice de
21 prévision, donc comme dans toute prévision, la
22 phrase qui a été prononcée dans le rapport, c'était
23 de s'assurer que si l'on compare ça avec l'outil de
24 validation, qu'on tienne... qu'on n'oublie pas de
25 tenir compte d'un certain pourcentage d'erreur

1 possible, d'erreur prévisionnelle, de marge de
2 fiabilité. C'est de ça qu'on parlait. Ça n'a
3 absolument rien à voir avec un indicateur de
4 performance que l'on proposerait.

5 (11 h 04)

6 Ça n'a rien à voir, ce n'est même pas
7 concevable qu'on puisse confondre cela avec un
8 indicateur de performance. Parce que, les
9 indicateurs de performance, cette question a été
10 réglée par la décision de la Régie dans sa décision
11 D-2015-157. On aurait voulu mais la Régie n'a pas
12 souhaité en traiter au présent dossier. On aurait
13 voulu parler des indicateurs de performance dans la
14 perspective de l'entrée en vigueur prochaine d'un
15 mécanisme incitatif, on avait pensé que c'était
16 peut-être le bon forum pour commencer à
17 retravailler ces indicateurs dans la perspective où
18 ils serviraient à autre chose un jour, qui serait
19 un mécanisme incitatif, mais ce n'est pas... la
20 Régie a tranché, ce n'est pas un sujet du présent
21 dossier donc. Et l'usage du mot « indice de
22 confiance », que je viens de mentionner, n'a rien à
23 voir avec un indicateur de performance. Si vous
24 voulez, on peut remplacer ça par « marge d'erreur »
25 ou « marge de fiabilité » dans le texte.

1 Donc, je passe à la recommandation 3.2, qui
2 se lit comme suit :

3 Nous recommandons à la Régie de
4 l'énergie de demander au Transporteur
5 d'améliorer sa présentation de la
6 planification de ses investissements
7 et ajouts à la base de tarification de
8 manière à mieux refléter le coût
9 complet des investissements qui sont
10 causés par la croissance des besoins,
11 y compris les investissements de cette
12 nature qui sont présentement classés
13 dans des catégories autres que celle
14 liée à la croissance.

15 Pourquoi on fait cette... pourquoi est-ce
16 qu'on émet cette recommandation? Parce qu'on a
17 constaté que, dans le passé, il y a un certain
18 manque de clarté dans la présentation de
19 l'information qui ne nous permet justement pas
20 d'avoir, d'un seul coup, l'information sur les
21 coûts complets qui sont générés par la croissance
22 des besoins.

23 Il y a une référence, oui, c'est vrai, au
24 dossier 3887. Mais la raison pour laquelle cette
25 référence au dossier 3887 se trouve dans notre

1 rapport ce n'est pas pour demander à la Régie au
2 présent dossier de remettre en question ce qui a
3 été décidé. Ce n'est pas non plus pour remettre en
4 question les choix des catégories croissance des
5 besoins, investissements ne générant... n'étant pas
6 liés à la croissance des besoins. Ce n'est pas pour
7 demander une remise en question de ces catégories.

8 C'est pour demander à la Régie d'avoir une
9 information qui nous soit utile. Que lorsque... si
10 une croissance des besoins est prévue, qu'on
11 puisse, à la lumière du document HQT-9, document 1,
12 clairement savoir ce que cela générera, même si des
13 investissements peuvent se trouver dans des
14 catégories, non seulement croissance des besoins
15 mais autres, pour différents motifs puissent se
16 trouver dans inclus dans d'autres catégories.

17 Et il y a un exemple qui est donné de cela
18 dans notre preuve à la page 22... numéro 22 en haut
19 de la page, qui est la page... oui, c'est ça, la
20 page 22. Les auteurs du rapport notent qu'il y
21 avait un investissement qui se trouvait, une année,
22 dans la pièce HQT-9, document 1, qui était la ligne
23 Micoua-Saguenay. L'année suivante... Donc, c'était
24 dans le dossier de l'an dernier 3903-2014. L'année
25 suivante cet investissement disparaît mais il y a

1 un autre investissement qui se trouve à la place et
2 on se demandait, est-ce que c'est la même... dans
3 une autre catégorie. Est-ce que c'est la même
4 chose, est-ce que c'est un investissement de
5 remplacement? Et c'est ce genre de difficulté à
6 lire la pièce HQT-9, document 1, que nous avons et
7 qui pourrait être résolue si on avait cette
8 clarification, si on obtenait cette clarification,
9 que nous demandons à la recommandation 3.2.

10 Donc, là encore, ces difficultés de
11 catégorisation, peut-être que ça vient d'un autre
12 dossier d'autorisation passé, mais on n'est pas en
13 train de demander à la Régie de remettre en
14 question ses autorisations passées, ses décisions
15 passées. On souhaite simplement que, pour l'avenir,
16 on puisse avoir une information claire.

17 (11 h 10)

18 Et là encore, ce... ce que nous avons à
19 vous démontrer aujourd'hui c'est qu'il est légal
20 d'en parler. Plus tard... plus tard au cours des
21 jours à venir on va vous convaincre d'accepter
22 notre recommandation. Peut-être que vous
23 l'accepterez, peut-être que vous ne l'accepterez
24 pas, peut-être que vous accepterez quelque chose
25 entre les deux. Mais aujourd'hui, notre fardeau

1 c'est de vous montrer qu'on a au moins de le droit
2 de vous la présenter, cette recommandation, qu'elle
3 est légale. Et je pense que oui.

4 Autour de cette recommandation, il y a le
5 mot « artifice » qui a été prononcé. Puis là
6 encore, Hydro-Québec a trouvé ça tragique qu'on
7 utilise ce mot-là et a pensé peut-être à tort qu'on
8 demandait de remettre en question la catégorisation
9 elle-même ou des décisions passées qui mettaient
10 l'investissement dans telle catégorie ou telle
11 autre. Comme je vous l'ai dit, c'est pas ça
12 l'enjeu. L'enjeu c'est que pour l'avenir, on ait
13 une pièce HQT-9, Document 1, qui soit claire pour
14 qu'on puisse accomplir l'objectif pour lequel cette
15 pièce HQT-9, Document 1 a été créée, qui est de
16 permettre de voir venir les investissements. C'est
17 ce qui a été écrit il y a quinze (15) ans, quand la
18 Régie a créé ce... cette exigence de pièce HQT-9,
19 Document 1.

20 Puis dernièrement, la recommandation 3.3.
21 Donc elle se lit comme suit :

22 Nous recommandons à la Régie de
23 l'énergie d'inviter Hydro-Québec
24 TranÉnergie et de lui soumettre un
25 plan énonçant les mesures de

1 conception qu'elle prend, outre ces
2 mesures d'entretien, pour diminuer
3 l'impact sur ceux-ci.

4 « Ceux-ci », le mot « ceux-ci » réfère aux
5 investissements. L'impact sur ceux-ci, enfin les
6 investissements et les ajouts à la base de
7 tarification. Donc

8 l'impact sur ceux-ci
9 des incidents climatiques.

10 Et Hydro-Québec Transport a admis il y a
11 quelques instants que dans la pièce HQT-9, Document
12 1 le Transporteur doit spécifier ses critères de
13 conception. Ce que nous proposons, c'est
14 d'améliorer l'information qui est fournie quant à
15 ces critères de conception. On ne propose pas, à ce
16 stade, de modifier les critères de conception. On
17 veut juste qu'ils soient indiqués.

18 Dans le passé, on a peut-être proposé de
19 modifier les critères de conception. C'est ce à
20 quoi Hydro-Québec a référé en parlant du dossier de
21 l'an dernier. Aujourd'hui, on veut au moins juste
22 les avoir. Avoir l'information qui indique quelles
23 sont les mesures de conception qu'elle prend pour
24 diminuer l'impact sur ses investissements et
25 ajouts, des incidents climatiques. Et les

1 mots « incidents climatiques » vont plus loin que
2 la question des feux de forêt que nous avons
3 abordée l'an dernier. C'est... c'est quelque chose
4 de plus global.

5 Et je tiens à souligner - je ne sais pas si
6 ça a rapport ou pas, mais je veux le mentionner
7 quand même - que l'an dernier dans sa décision au
8 dossier R-3903-2014, décision D-2015-017,
9 paragraphe 104, la Régie a elle-même demandé au
10 Transporteur de ventiler son indicateur IC autre,
11 puisque cet indicateur inclut les IC - c'est un
12 indicateur de... indice de continuité - liés aux
13 aspects climatiques.

14 Et ça venait, en fait ça venait de la
15 formation, c'est était la formation même qui
16 avait... qui avait davantage insisté là-dessus lors
17 de l'audience, je me souviens. On avait... on avait
18 appuyé cette recommandation, mais c'était
19 initialement la Régie en audience qui avait
20 encouragé cela.

21 Donc je ne sais pas si ça a rapport avec
22 cette mention que nous faisons des critères de
23 conception, mais ça vous souligne que c'est quelque
24 chose de pertinent et que ça rejoint un peu... ça
25 fait partie des préoccupations qu'a la Régie déjà

1 de s'assurer d'avoir l'information pour... pour que
2 lorsqu'on regarde la pièce HQT-9, Document 1, qu'on
3 sache si ces éléments sont tenus en compte et
4 comment ils sont tenus en compte.

5 Alors pour l'ensemble de ces raisons, je
6 vous invite respectueusement, Monsieur le
7 Président, Madame, Messieurs les Régisseurs, à
8 rejeter la requête en radiation d'Hydro-Québec et
9 nous permettre de présenter ces recommandations. On
10 espère... on va espérer plus tard cette semaine que
11 vous les approuviez, mais pour l'instant on veut au
12 moins pouvoir vous les présenter.

13 Me LISE DUQUETTE :

14 Toujours le côté pragmatique.

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Oui.

17 Me LISE DUQUETTE :

18 J'essaye de visualiser ce que vous recherchez à la
19 pièce HQT-9, Doc. 1. Ce que je comprends en ce
20 moment c'est que les... les normes de conception
21 sont indiquées de façon plus générale à la section
22 1.1.2.

23 (11 h 15)

24 C'est HQT-9, Document 1 page 6 de 32 à, si
25 vous voulez, jusqu'à la page 8. Donc de la page 6 à

1 8, ce que vous recherchez c'est quoi, c'est une
2 page qui dit la norme EEE ou peu importe, c'est
3 souligné en jaune, ça, c'est fait pour les
4 incidences climatiques?

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Oui, puis d'élaborer un petit peu, qu'HQT élabore
7 un petit peu sur le fait que telle et telle normes,
8 soit qu'elle applique déjà, soit s'il y en a une
9 autre qu'elle ajoute, permettent de diminuer
10 l'impact sur son réseau des incidents climatiques.

11 Me LISE DUQUETTE :

12 C'est plus une affirmation générale. Donc ils
13 appliquent les normes.

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Oui, bien, d'une affirmation générale et de
16 préciser un petit peu en quoi ça les aide et...
17 C'est ça.

18 Me LISE DUQUETTE :

19 O.K. Je vous remercie beaucoup. Merci.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Je n'aurai pas d'autres questions. Merci, Maître
22 Neuman.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Je vous remercie beaucoup.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 J'ai bien pris en compte ce que vous nous demandez
3 dans deux temps. Dans un premier temps, de voir si
4 la preuve survit; dans un deuxième temps, de nous
5 convaincre.

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 C'est bien.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Maître Fréchette, est-ce que vous avez besoin d'une
10 pause?

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 Je vais vous dire, je m'en remets à vous. Si vous
13 voulez, je peux filer ça tout de suite, puis ça
14 vous donnera la chance de faire le délibéré
15 jusqu'après le lunch. Ou si vous préférez une
16 pause, moi, je n'ai pas de souci.

17 LE PRÉSIDENT :

18 On serait prêts.

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 Quitte à peut-être que je prenne... à la toute fin,
21 là, que je prenne un petit temps d'arrêt pour
22 vérifier si...

23 LE PRÉSIDENT :

24 Aucun problème. Alors on vous écoute.

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 ... je ne me suis pas mis le pied dans la bouche
3 encore.

4 LE PRÉSIDENT :

5 On n'aura pas de commentaires là-dessus, et on vous
6 écoute.

7 RÉPLIQUE PAR Me YVES FRÉCHETTE :

8 Madame Duquette avait aimé ça il y a quelques
9 années quand j'avais dit que j'étais mon pire
10 ennemi. Elle avait trouvé ça bien drôle.

11 Tout d'abord, j'aurais dû retenir maître
12 Neuman près de moi, parce que je pense qu'il n'a
13 pas compris ce que je disais. Puis la prochaine
14 fois, je vais lui demander d'être près de moi, ça
15 va peut-être s'entendre mieux. À chaque fois quand
16 j'ai référé à des thèmes ou des représentations qui
17 avaient été faites, surtout dans le cas du dix ans,
18 de l'horizon dix ans, puis dans le cas des
19 indicateurs de performance, bien, c'était pour
20 édification à l'égard d'un autre intervenant et non
21 pas à l'égard de lui. J'espère que tout ça était
22 bien compris.

23 Si jamais maître Neuman a pensé que j'ai
24 affirmé qu'il n'avait pas bien saisi ou son
25 organisme n'avait pas bien saisi les indications de

1 la Régie, bien, je m'en excuse. En tout cas, j'ai
2 été mal compris. Voilà! Mais l'incitation à la fois
3 sur l'horizon, à la fois sur les indicateurs,
4 c'était véritablement dédié à nos amis de NEMC. Si
5 je continue sur la voie de... Alors, prochaine
6 fois, Maître Neuman, restez près de moi.

7 En ce qui concerne rapidement... C'est sûr
8 que le Guide de dépôt, je vous l'avais dit qu'on
9 verrait ça comme étant un minimum. C'est sûr qu'on
10 peut questionner. Il n'y a pas de souci là-dessus.
11 C'est au-delà du Guide à partir de ce moment-là,
12 quand vous faites toute la démarche, et c'est ce
13 que je vous disais ce matin, toute la démarche de
14 transparence de demander des sujets et d'en
15 choisir, de déterminer lesquels sont les enjeux.
16 C'est à partir de là que tout ça prend sa forme. Le
17 Guide, la Loi, la décision forment un tout qui est
18 ce que nous présentons, ce qui est sur la table
19 aujourd'hui.

20 Maintenant, maître Neuman a parlé, a abordé
21 l'aspect de la pièce HQT-9. Et encore une fois,
22 pour pas être plus en désaccord, surtout avec les
23 textes que je vous ai cités, que la pièce HQT-9
24 n'est pas en tant que telle un exercice de
25 planification, ne représente pas un exercice de

1 planification. Je vais y revenir quand on va
2 aborder, je vais aborder les thèmes de NEMC, qui
3 ont été abordés par NEMC.

4 La planification à Hydro-Québec, ça se
5 décline de multiples façons. Ça va s'incarner dans
6 des études d'impact, dans des études exploratoires,
7 à la demande de clients. Ça va s'incarner dans des
8 dossiers qui vous sont présentés à la Régie, que ce
9 soit dans le cadre de projets d'investissement ou
10 autres. Ça va s'incarner ici par la pièce HQT-9. Ça
11 s'incarne de multiples... Ça s'incarne par des
12 rencontres dans le cadre de l'Appendice K. Ça
13 s'incarne de multiples façons.

14 Mais ce n'est pas parce que ça contribue...
15 que HQT-9 fait partie d'un ensemble, que ça élargit
16 le thème d'une audience tarifaire pour la
17 transformer en audience de planification ou de
18 revue de la planification ou d'examen des critères
19 de planification, et caetera, et caetera. C'est
20 deux choses complètement différentes à mon point de
21 vue. Et c'est ce que je vous soumetts.

22 On ne peut pas faire l'amalgame des deux.
23 La pièce HQT-9, elle a des fins, elle a des fins
24 surtout dans un cadre tarifaire de nous dire, de
25 nous donner une prévision par rapport à ce qui se

1 présente devant nous au niveau des impacts
2 tarifaires.

3 (11 h 20)

4 Maintenant, je voudrais examiner avec vous
5 les recommandations qui sont faites comme maître
6 Neuman m'a invité à le faire. Bon. Je pense que sur
7 le taux de pertes, sur les aspects taux de pertes
8 et tout ça, je pense que je vous ai fait le point
9 ce matin. Dans la mesure où on ne peut pas traiter
10 de la méthodologie, bien là, essayons de trouver
11 des façons différentes d'amener le sujet. Écoutez,
12 je pense que vous avez... vous avez tout ce qu'il
13 faut pour décider là-dessus, je ne veux pas
14 maintenant.

15 Mais, c'est surtout la question 3.2 quand
16 on dit « bien, finalement la recommandation,
17 c'est... ça s'insère dans un paradigme plus large »
18 puis tout ça. Mais, il faut la lire bien
19 attentivement :

20 [...] mieux refléter le coût complet
21 des investissements qui sont causés
22 par la croissance des besoins, y
23 compris des investissements de cette
24 nature qui sont présentement classés
25 dans des catégories autres que celles

1 à la croissance.

2 Alors, à partir de ce moment-là, cette
3 recommandation-là, elle est élaborée à partir de
4 quoi? Elle est élaborée à partir de ce qu'on
5 retrouve au début de la page 22 où on qualifie
6 d'artifices, où on remet en cause des catégories.
7 Et en bas, un peu plus loin, où on dit que les :

8 [...] balises d'interprétation [...]
9 qui guident le Transporteur dans ses
10 choix de qualification
11 d'investissements [...] sont
12 indissociables de l'accroissement de
13 la demande.

14 On remet encore une fois notre thèse de l'avant.
15 Alors, on remet en cause les choix, les décisions.
16 Quand on va arriver pour l'inclusion à la base de
17 tarification, les choix au niveau des catégories
18 vont avoir été faits dans le cadre de la décision
19 d'approbation, d'autorisation du projet.

20 Alors, c'est bien dommage, on peut peut-
21 être créer une case différente dans la présentation
22 au niveau de la répartition des coûts, mais il
23 reste quand même qu'on ne pourra pas, au moment de
24 l'inclusion dans la base de tarification, revoir
25 ces éléments-là qui ont été déterminés en amont

1 dans la décision d'autorisation. Alors, c'est ce
2 que je voulais vous mentionner sur ce point-là.
3 Me LISE DUQUETTE :
4 Maître Fréchette...
5 Me YVES FRÉCHETTE :
6 Oui.
7 Me LISE DUQUETTE :
8 ... je vous interromps tout de suite. Vous nous
9 avez invité à vous interrompre tantôt, alors...
10 Me YVES FRÉCHETTE :
11 Ah! Oui, oui. Bien, écoutez, j'ai été surpris que
12 vous ne le fassiez pas ce matin, mais je vous
13 attendais là.
14 Me LISE DUQUETTE :
15 Vous ne perdez rien pour attendre.
16 Me YVES FRÉCHETTE :
17 Je vous attendais là.
18 Me LISE DUQUETTE :
19 En fait, la question est la suivante. C'est parce
20 que vous nous dites « on ne peut pas refaire la
21 détermination de la tarification des coûts. »
22 Cependant... et ensuite, vous nous avez lu la
23 décision D-2005-50...
24 Me YVES FRÉCHETTE :
25 Hum, hum.

1 Me LISE DUQUETTE :
2 ... qui... où vous nous avez effectivement rappelé
3 le cadre réglementaire ouvert à ce moment-là qui
4 était que ça créait une présomption de bonne foi,
5 des décisions antérieures du Transporteur, d'une
6 démonstration d'abus de dépassements, de coûts
7 exagérés, d'imprudences ou autrement. Ça,
8 malheureusement à cette époque-là, il n'y a pas de
9 paragraphe, mais c'était le bas de la page 51.
10 Me YVES FRÉCHETTE :
11 Ah! Je vous suis.
12 Me LISE DUQUETTE :
13 Alors, il pourrait y avoir, dans un dossier
14 tarifaire, on comprend en ce moment qu'il n'y en a
15 pas dans le présent dossier, mais dans un prochain
16 dossier tarifaire, si un intervenant devait juger
17 que, pour un projet quel qu'il soit il y avait une
18 démonstration d'abus de dépassements de coûts
19 exagérés et/ou que les coûts ont été...
20 Me YVES FRÉCHETTE :
21 Mal attribués ou quoi que ce soit.
22 Me LISE DUQUETTE :
23 ... mal attribués, à ce moment-là il pourrait venir
24 faire cette preuve...
25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Ah! Écoutez...

3 Me LISE DUQUETTE :

4 ... de... de répartitions autres qu'il faudrait
5 faire entre catégorie. Est-ce qu'on se comprend?

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 Écoutez, je vais... On parle d'un cadre bien
8 théorique là, puis j'espère que ces choses-là ne se
9 produiront jamais, hein! Alors, jusqu'à maintenant,
10 je ne sais pas si, ça, c'est en bois, ce n'est
11 jamais arrivé. Alors, jusqu'à maintenant, hormis
12 quelques cas où on a eu des dépassements, tout ça,
13 on est toujours demeuré, pour la réalisation de
14 projets depuis plus d'une quinzaine d'années, à
15 l'intérieur des balises des autorisations qui nous
16 sont données par la Régie. Alors, ça, c'est la
17 première chose.

18 Maintenant, qu'est-ce que la décision D-
19 2005 et D-2005-50? Elle s'est incarnée aussi dans
20 une façon, D-2005-50. C'est pour ça que je voulais
21 vous amener le guide après, c'est : quelle est...
22 quelles sont les démonstrations qui pour nous
23 étaient requises pour pouvoir amener à
24 l'intégration. Et! Voilà. C'est ce qui complétait
25 par la démonstration ce qui était le principe de la

1 décision D-2005-50.

2 Mais, il reste quand même que s'il n'y a
3 pas une démonstration... puis c'est dommage à dire
4 là, puis... mais il faudrait avoir une
5 démonstration directe qu'on n'a pas suivi la
6 décision initiale.

7 Si la décision initiale répartie entre
8 mettons les deux grandes catégories ne générant pas
9 et générant des revenus, s'il y a déjà dans cette
10 décision-là la décision est finale, la Régie est
11 « functus officio » d'une certaine façon à l'égard
12 de cette décision-là qui, elle, elle a épuisé sa
13 compétence à l'égard de ce projet-là qui est
14 déclaré d'intérêt public, il y a déjà une
15 répartition qui est faite entre ces deux grandes
16 familles-là. Écoutez à moins qu'on ne la respecte
17 pas ou qu'il y ait une démonstration qu'on a abusé
18 ou qu'on a travesti le projet, je ne vois pas
19 comment... je ne vois pas comment on pourrait faire
20 ça.

21 Me LISE DUQUETTE :

22 Si tu permets.

23 (11 h 25)

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 C'est peut-être moi qui est...

1 LE PRÉSIDENT :

2 En fait, c'est juste... la question de ma collègue
3 c'est que, lors d'une intégration à la base, la
4 cause tarifaire est le bon forum pour et nous et
5 les gens en face de nous pour en discuter.

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 Tout à fait. Ça...

8 LE PRÉSIDENT :

9 C'est strictement ça que la question visait.

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Ah! oui, ça, je suis d'accord.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Bon, c'est ça, c'est parce que ce n'était pas clair
14 de votre...

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Ah! excusez-moi.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Ce matin ce n'était pas clair quand vous avez parlé
19 de la décision cadre, référence, il y a... Parce
20 que, sinon, s'il n'y a pas de forum, on a un
21 problème.

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 Ah! non, non, c'est sûr.

24 LE PRÉSIDENT :

25 On s'entend. Il faut qu'il y ait un forum.

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 C'est sûr qu'on sera toujours là pour répondre. On
3 sera toujours là pour répondre à vos questions, on
4 sera toujours là pour... vous le savez, je ne peux
5 pas en dire plus, on sera toujours là pour répondre
6 à vos questions.

7 Ce que je voulais dire, ce que je vous
8 répète peut-être de... je vais essayer de le dire
9 d'une façon différente. C'est que, nous, on
10 s'emploie, de façon très rigoureuse, à respecter
11 les demandes et les décisions d'autorisation qui
12 sont émises par la Régie. Vous le savez, on en fait
13 des suivis, par le biais de nos rapports annuels,
14 on en fait état au fur et à mesure quand il y a des
15 mises en service partielles, et caetera. On
16 applique beaucoup de rigueur et c'est un travail
17 extrêmement laborieux.

18 Alors, toute cette rigueur-là qui
19 s'incarne, elle arrive au moment du dossier
20 tarifaire puis là on vous présente le tableau puis
21 on dit, les mises en service de l'année, c'est ça.
22 Mais si vous avez des questionnements, si vous
23 avez... tout aspect que vous voulez discuter à
24 l'égard de ce projet-là, moi... à l'égard de cette
25 inclusion à la base de tarification là, c'est

1 l'exercice. Alors, il n'y a vraiment pas aucun
2 souci.

3 Mais de le remettre en question ou de
4 revoir le projet et ses objectifs ou la façon dont
5 on a réparti les coûts, ça... ça, avec égard, je
6 pense qu'on ne pourrait pas le faire.

7 Me LISE DUQUETTE :

8 Juste pour vider la question...

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 Est-ce que c'est mieux dit? Est-ce que c'est plus
11 clair?

12 Me LISE DUQUETTE :

13 Oui, c'est très clair. Mais j'aimerais faire le
14 lien avec la position de NEMC. Sur cette position-
15 là, on semble tout le monde s'entendre sur le cadre
16 réglementaire applicable et, dans ce sens-là,
17 j'aimerais avoir peut-être votre position sur est-
18 ce que vous... si tout le monde s'entend que, lors
19 de l'inclusion d'un projet, dont on demande
20 l'inclusion à la base de tarification, quelqu'un
21 peut demander de revoir ou, enfin, s'il y a un
22 début de preuve à l'effet que le Transporteur
23 n'aurait pas suivi les décisions... la décision qui
24 aurait autorisé le projet d'investissement, est-ce
25 qu'il y a encore une cause avec la demande ou,

1 enfin, la preuve de NEMC sur l'inclusion à la base
2 de tarification?

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Écoutez, pour moi... Me donnez-vous une petite
5 pause?

6 Me LISE DUQUETTE :

7 Absolument. Je ne voulais pas vous envoyer hors
8 piste, là.

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 Non, mais... puis je vais revenir à mes notes de
11 NEMC parce que je m'étais pris des petites notes
12 précises sur ce...

13 Me LISE DUQUETTE :

14 Pas de problème.

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Peut-être la meilleure façon ça va être de... pour
17 moi, de l'incarner. Puis on m'invite à le faire un
18 petit peu par leur argument qui était servi par
19 maître Hamelin, Plan Nord, la Romaine, là, c'était
20 un exercice qui... ça a été un projet qui est
21 provenu de stratégies... voyons! de développement
22 de réseau du type gouvernemental, politique
23 publique.

24 Écoutez, là, on est aux antipodes de ça,
25 là. Le projet... puis je pense que ça va me

1 permettre de peut-être rendre encore plus concrète,
2 là, la discussion qu'on a ensemble.

3 Ce projet-là, lorsqu'il est présenté à la
4 Régie, est présenté à la base... puis comme vous
5 l'avez très bien dit, il n'y a pas de projets qui
6 sont... il n'y a pas de demandes d'investissement
7 ou qui ne rencontrent pas deux grands ingrédients.
8 C'est-à-dire il y a une demande d'un client, ça
9 c'est sûr. Qu'elle soit au niveau de la charge
10 locale, que ce soit un client de point à point. Et
11 pourquoi ça c'est essentiel? Parce que ça prend
12 quelqu'un qui paie.

13 On peut avoir les politiques que l'on
14 voudra, la juridiction de la Régie restera celle-
15 là. C'est-à-dire qu'on sera face à une situation
16 où, à chaque fois, l'article 73 est ainsi bâti,
17 quelle est la demande, le besoin qui est sous-
18 jacent à cette demande-là. Quelle est la
19 contribution financière au projet? Je ne l'ai pas
20 devant moi, là, mais je suis assez sûr de mon coup
21 que c'est ce qu'il dit.

22 Alors, face à ça, on présente un projet
23 comme la Romaine à l'année 1, qui se déroule sur
24 une période, disons, à l'année 10. Où, à partir de
25 l'année 1, il y a une décision qui est prise en

1 amont de l'année 1, qui est le début du projet, là,
2 donc à l'année 0, il y a une décision qui est prise
3 par la Régie, suite à une audience qui est rendue
4 par la Régie, et qui donne son aval au projet. À ce
5 moment-là, on a fixé la contribution du client. On
6 a fixé l'allocation maximale, on l'a déterminée, on
7 l'a validée. Et ça, dans... ce projet-là va être
8 suivi sur tout l'horizon jusqu'à sa mise en
9 service. Sauf s'il y a des mises en partielles, on
10 va vous faire des démonstrations.

11 (11 h 30)

12 L'exercice au moment de l'inclusion dans la base de
13 tarification quand on va y être, il va être dans le
14 tableau de l'année, et caetera, est-ce qu'on va
15 pouvoir remettre en cause l'attribution en CO-1,
16 CO-2, entre les deux catégories? La réponse, à
17 moins d'un abus, à moins de, à moins de, à moins
18 de, la réponse c'est non. Il faut avoir des
19 démonstrations concrètes que le Transporteur n'a
20 pas respecté, n'a pas suivi les indications, que la
21 décision a été travestie ou autre. Je vous assure
22 que je suis certain que cette chose-là ne se
23 produira jamais, j'en ai la certitude, mais bon.

24 Mais il reste quand même qu'en l'absence de
25 ce type de démonstration là, quand on arrive au

1 moment de la base de tarification on le constate,
2 on le constate pourquoi? Parce que c'est
3 l'application de la présomption. Sinon, ce
4 serait... ce serait de dire à ce client-là, peu
5 importe qui il soit, de point à point ou autre :
6 fais-nous confiance, on va rouler un projet pendant
7 dix (10) ans, puis dans dix (10) ans on te dira
8 quelle est ta contribution financière. Il n'y a pas
9 personne qui va s'impliquer au Québec pour faire
10 des projets, là. Soyons clairs, il a besoin d'une
11 certaine sécurité au moment de l'autorisation du
12 projet pour savoir quels seront ses flux, puis et
13 caetera. Alors ça, il y a une... c'est une
14 évidence, là.

15 M. LAURENT PILOTTO :

16 Je vais vous suggérer quelque chose, Maître
17 Fréchette. D'abord, en répondant à ma collègue vous
18 avez précisé l'inquiétude qu'on avait, parce qu'on
19 a tous réagi la même chose ce matin quand vous avez
20 dit...

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 Ah ! Bien, excusez, c'est peut-être moi, c'est un
23 raccourci.

24 M. LAURENT PILOTTO :

25 ... il n'y avait pas... qu'il n'y avait pas de

1 forum. Donc vous confirmez qu'il y en a un forum,
2 le forum tarifaire c'est nécessairement le bon
3 parce que c'est la suite de l'autorisation en vertu
4 de 73. Dans la décision que vous avez citée...

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 Écoutez, je vous aurai mis en erreur ainsi que
7 maître Neuman. Alors j'aurai fait peur à tout le
8 monde ce matin. Désolé, là.

9 M. LAURENT PILOTTO :

10 Non, mais ça a l'avantage de permettre de faire des
11 clarifications.

12 Me YVES FRÉCHETTE :

13 C'est bien.

14 M. LAURENT PILOTTO :

15 Ça va dans le bon sens. À la page 51, en haut de la
16 page 51 de la décision D-2005-50, il y a un
17 paragraphe qui, à mon sens, campe les situations
18 possibles. Le premier paragraphe complet :

19 Si le projet est réalisé dans le
20 contexte qui soutient son autorisation
21 préalable et que les coûts de
22 réalisation ne sont pas supérieurs à
23 ceux approuvés [...].

24 À mon sens, voilà les deux conditions. Alors
25 l'élément de contexte, sans... sans mauvaise foi de

1 la part de personne et sans malversation ou erreur
2 flagrante lors de la réalisation du projet, à mon
3 avis c'est là l'élément qui peut... qui peut ouvrir
4 la porte à... à une remise en question. Mais je
5 pense que...

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 Vous avez...

8 M. LAURENT PILOTTO :

9 ... vous avez raison dans l'ensemble que si le
10 projet se réalise dans le même contexte qu'il a été
11 autorisé, enfin d'abord présenté puis ensuite
12 autorisé, bien, évidemment il y a une possibilité,
13 il y a un fardeau de preuve qui doit être relevé
14 par l'intervenant ou la personne qui le conteste.
15 Mais à mon sens, voilà les deux... les deux voies
16 possibles. Le contexte d'une part, le dépassement
17 de coût d'autre part.

18 Me YVES FRÉCHETTE :

19 Remise en question, je trouve ça peut-être un peu
20 fort, là, c'est peut-être au moins questionner dans
21 un premier temps. Est-ce que ça peut ouvrir à
22 questionner? Ça, je vous dis ça en toute affection,
23 là, on a un échange, là. Mais de questionner, ça
24 m'apparaît légitime. Mais encore une fois ce
25 paragraphe-là, lui, il va s'incarner un petit peu

1 plus loin dans cette décision-là en disant : dans
2 la mesure où je suis dans mon contexte, je suis à
3 l'intérieur de mon enveloppe. Ce projet-là, oubliez
4 pas, là, il a été suivi sur toute la période, là.
5 Dans mon exemple, il a été suivi pendant dix (10)
6 ans. Ça rend la présomption, là, ça la met... ça la
7 met, la barre, très, très haute.

8 Mais est-ce que... mais tout ça pour
9 redétricoter, pour dire : est-ce qu'on ne peut pas
10 ne pas en parler? On peut en parler, mais on
11 peut... il faut en parler dans la limite de ce qui
12 est écrit là. Est-ce qu'on a des démonstrations?
13 Est-ce qu'on a un abus? Est-ce qu'on a quelque
14 chose? Parce que sinon, c'est refaire l'exercice
15 une seconde fois. Et ça, ça ne peut pas avoir sa
16 place. Parce que c'est comme je vous disais tantôt,
17 on ne peut pas, sans avoir... sans être dans une
18 situation d'avoir travesti la décision, de dire à
19 un client dix (10) ans plus tard : finalement, non,
20 ton fardeau financier ce ne sera pas celui-là. Ça
21 ne peut pas. Ce n'est pas une sécurité qu'on peut
22 donner dans le développement de parc éolien, qu'on
23 peut donner à un client de point à point, et
24 caetera. C'est des gens qui s'engagent sur la base
25 des Tarifs et conditions, alors on ne peut pas...

1 on ne peut pas faire ça. Ça ne serait pas légitime,
2 si vous me permettez.

3 Me permettez-vous, juste pour mes
4 collègues, mais c'est quand même des questions...
5 quand c'est des questions comme ça, importantes au
6 niveau réglementaire, vous me permettrez de
7 vérifier mes collègues.

8 (11 h 35)

9 Juste pour revenir, là, sur ces
10 catégorisations-là au niveau des coûts pour chacun
11 des projets. Il y a un élément - puis mes collègues
12 me le rappelaient, là - il y a un élément
13 important, c'est que quand on est au... en amont,
14 c'est-à-dire quand on est au moment de la décision
15 d'autorisation, c'est là où ces catégorisations-là
16 vont être examinées parce qu'on va regarder les
17 objectifs du projet, ses justifications. C'est là
18 où on va poser un jugement de valeur sur ces
19 aspects-là. Alors, quand... c'est sûr que, prenez
20 le dossier Chamouchouane qui est abondamment,
21 abondamment abordé, là, par l'intervenant SÉ-AQLPA
22 dans son mémoire, quand on essaie, a posteriori, de
23 remettre en cause ou d'appeler ça un artifice ou de
24 dire que les méthodologies ne sont pas appropriées
25 pour ce dossier-là, c'est... on ne peut pas faire

1 ça. Parce que c'est au moment de l'autorisation où
2 on va avoir examiné les catégories, on va avoir...
3 qui sont en lien avec les justifications, les
4 objectifs du projet qu'il va y avoir des finalités
5 multiples qui vont être à la fois pour des fins de
6 croissance, à la fois pour des fins de pérennité.
7 Et dans chacun des cas, il y a un choix, il y a une
8 décision qui va incarner ça.

9 Alors, ce n'est pas au moment de
10 l'intégration dans la base de tarification que, ça,
11 ça... ça peut être affecté, mais, encore une fois,
12 toujours sur la... si on était dans une situation
13 extrême de celle qui était abordée dans la décision
14 D-2005-50 où vraiment on serait face à une
15 situation, t'sais, en latin on dirait « mala
16 fides », c'est presque de la mauvaise foi où là on
17 aurait mal agi ou quoi que ce soit.

18 Il me vient aussi le... il y a toujours un
19 exercice.... il y a toujours un exercice de
20 pertinence quand on examine un projet. Rappelez-
21 vous dans le dossier Gaz Métro, le dossier de
22 Sainte-Sophie qui a eu quand même certains
23 rebondissements. Alors, je ne vous l'ai pas citée
24 cette décision-là parce que, bon, on est en
25 transport D-2005-50. Puis avec le niveau de détails

1 dont on était ici aujourd'hui, ce n'est pas un
2 dossier de révision puis ce n'est pas un dossier de
3 révision face... dans un cas de non-allocation
4 d'une base de... d'un élément intégré dans la base
5 de tarification. Il ne faut quand même pas
6 travestir le tout, mais...

7 Mais, il reste quand même que... puis ça,
8 c'est le dernier point qu'on voulait faire, c'est
9 qu'au moment de l'autorisation, la Régie
10 souveraine, elle prend une décision d'autorisation
11 puis les grands paramètres au niveau du partage des
12 coûts puis des catégories sont fixés et puis
13 malheureusement ou heureusement, on ne peut pas
14 revoir ça a posteriori au moment de l'intégration à
15 la base de tarification. Ça, pour nous, c'est une
16 certitude.

17 Me LISE DUQUETTE :

18 Je vais vous faire juste un commentaire là-dessus.

19 Je ne peux pas m'en empêcher.

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 Ah! C'est bien.

22 Me LISE DUQUETTE :

23 Alors, dans les catégorisations, juste parce que

24 j'ai eu le bénéfice d'en faire quelques-unes...

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Hum, hum.

3 Me LISE DUQUETTE :

4 ... dans des dossiers, notamment... parce que là je
5 veux le dire, je ne m'en souviens pas. C'est...
6 mais qui était une catégorisation en croissance et
7 ne générant pas de revenu, c'est basé sur les
8 équipements utilisés.

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 Hum, hum.

11 Me LISE DUQUETTE :

12 Hein! On a fait cette façon-là de faire. Et là j'ai
13 Bromont dans la tête, mais je sais que ce n'est pas
14 Bromont.

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Ah! C'est peut-être Abitibi, je me rappelle Abitibi
17 ensemble, peut-être.

18 Me LISE DUQUETTE :

19 Il y avait Abitibi et puis il y en avait un autre
20 qui était avec Highgate et puis...

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 Oui, celui-là aussi. En tout cas, moi aussi, ne
23 vous en...

24 Me LISE DUQUETTE :

25 Bedford.

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Oui, c'est ça.

3 Me LISE DUQUETTE :

4 Alors, le dossier Bedford.

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 Saint-Césaire/Bedford, ça se peut-tu?

7 Me LISE DUQUETTE :

8 Alors, c'était basé sur les équipements, alors...

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 Oui.

11 Me LISE DUQUETTE :

12 Si jamais le Transporteur avait changé le type

13 d'équipements et qu'à ce moment-là les coûts liés

14 avec les équipements devaient être modifiés, à ce

15 moment-là il pourrait y avoir, théoriquement

16 parlant bien sûr, si vous n'étiez pas revenu sous

17 73 comme on s'était entendu dans le dossier 3823,

18 il pourrait y avoir une... revisiter le partage des

19 coûts basé sur les équipements utilisés. Dans ce

20 sens-là, ce serait dans...

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 On ne souhaite pas que jamais ces choses-là

23 arrivent.

24 Me LISE DUQUETTE :

25 Théoriquement quand même.

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 C'est tout à fait théorique. Mais, Nemiscau, je
3 trouvais que celui-là au moins on... et c'était
4 très très pratico pratique. Celui-là, on a changé
5 la solution, prenez celui-là, je trouve celui-là,
6 il l'incarne bien.

7 Par exemple, dans Nemiscau, la solution
8 avait été changée de mauvaise foi ou de façon
9 abusive, de façon... Vous voyez, on étire ça, là, à
10 des... dans le sens de la décision D-2005-50, là,
11 mais... Mais, au-delà de ça, écoutez, je vois...
12 c'est tout à fait théorique, là, mais bon. Un
13 instant s'il vous plaît.

14 Dans Nemiscau, c'est ça, on me rappelait,
15 là, puis il faut que je sois clair pour ne pas
16 faire peur à personne. Mais, dans Nemiscau,
17 évidemment, comme on changeait la solution, on
18 était retourné devant vous.

19 Et si disons on n'avait pas fait ça, là,
20 t'sais, si disons... peut-être que oui, là, au
21 moment de l'inclusion à la base on aurait pu avoir
22 des questionnements puis peut-être même un jugement
23 sévère mettons, mais... Mais, que Dieu nous
24 préserve de ça, là, peu importe ce...
25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Du jugement sévère.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Oui, du jugement sévère, peu importe, là, peu
5 importe le Dieu qu'on prêche, là, mais... là-
6 dessus, pour nous, c'est très catégorique. En tout
7 cas, j'espère que ça fait le tour pour cet aspect-
8 là. Puis ça va me permettre peut-être de revenir
9 aux autres vite vite vite. Alors, je pense que, ça,
10 c'était... Donnez-moi deux instants. Je veux juste
11 regarder mes notes deux instants.

12 Maintenant, j'aimerais aborder NEMC si vous
13 voulez. J'aimerais tout d'abord, sur la
14 recommandation que l'on voit à la page 17 que vous
15 avez, tout à fait à juste titre, questionnée
16 tantôt.

17 (11 h 43)

18 Écoutez, cette recommandation-là, la
19 seconde section qui commence avec « De plus »
20 jusqu'à « aspx », là, toute la portion du bas, là,
21 de cette recommandation-là. Écoutez, si ça ne
22 s'incarne pas avec ce qui précède, là, je ne sais
23 pas d'où ça sort, hein, c'est un petit peu ça
24 qu'on... Alors, ça c'est au niveau de la
25 pertinence.

1 Quand on fait des références au marché de
2 l'Ontario, à l'Ieso, et caetera, et caetera, c'est
3 des débats qui débordent largement la rubrique des
4 indicateurs de performance, ça c'est sûr. Et,
5 deuxièmement, le Transporteur n'est pas un... ça,
6 il y a quelque chose... puis j'ai plaidé ça
7 tellement souvent dans le passé, à l'égard de
8 demande de Brookfield dans d'autres forums mais la
9 Régie n'a pas le mandat législatif de développer
10 des plateformes en temps réel, n'a pas le mandat de
11 mettre en... le Transporteur n'est pas un ISO,
12 n'est pas... on n'a pas les mandats de développer
13 des « market rules » puis des plateformes en temps
14 réel puis de partager des séries de données. Ce
15 n'est pas notre rôle. Le rôle est celui d'un
16 Transporteur, de répondre aux demandes de ses
17 clients et de fournir un service de transport selon
18 les tarifs qui sont dévolus par la Régie. Qui sont
19 autorisés par la Régie, ça s'arrête là.

20 Écoutez, cette conclusion-là, ce bout de
21 recommandation là, je ne vois pas avec quoi qu'il
22 se raccroche, pour moi, c'était tout inclusif, là.
23 Par la force des choses il devait se raccrocher
24 avec ce qui précédait, mais écoutez... je ne sais
25 pas quoi vous dire d'autre que, si ça ne va pas

1 avec, bien, il doit y avoir une erreur quelque
2 part, là, parce que ça ne peut pas se... ça se
3 réconcilie difficilement, mettons, si on peut dire
4 la chose. Alors, j'y vois une pertinence toute
5 relative, là, dans le cadre de l'exercice que nous
6 avons.

7 Quand on référerait tantôt à l'horizon de
8 planification, là, dix (10) ans, quinze (15) ans,
9 là, encore une fois, je m'excuse de la référence
10 puis d'avoir peut-être soulevé les passions de
11 maître Neuman, là, mais quand je référais à la
12 décision, bien, vous aurez compris que, dans le
13 passé, ça avait été demandé, d'étirer l'horizon de
14 planification pour la pièce HQT-9, mais que la
15 Régie avait vraiment fait le choix du dix (10) ans
16 et que ce dix (10) ans là était celui qui lui
17 apparaissait le plus approprié, cet élément-là
18 n'est pas remis en cause.

19 Ensuite de ça on vous a plaidé la décision
20 qui a donné naissance à l'appendice K dans la phase
21 2 et je veux revenir un petit peu sur ce qu'on vous
22 mentionnait à cet égard-là. C'était de dire que,
23 finalement, HQT-9 c'est l'exercice de
24 planification, c'est... c'est l'exercice de
25 planification, ça s'insère dans, ça doit être un

1 forum où les clients doivent pouvoir parler de
2 planification, ici, dans le dossier tarifaire. Avec
3 égard, cette façon de présenter les choses ne
4 s'incarne pas dans les décisions que je vous ai
5 mentionnées, qui ont donné naissance à HQT-9, ne
6 s'incarne pas dans les... tout ce qui est demandé
7 par le Guide. Et ça ne s'incarne pas non plus dans
8 la vision globale de ce que, nous, on a fait comme
9 représentations dans le cadre de la phase 2.

10 Si vous examinez l'argumentation écrite du
11 Transporteur sur le thème 3, qui était directement
12 sur ce sujet-là, ce qui était mentionné c'est ce
13 que je vous ai esquissé précédemment. C'est-à-dire
14 que la planification c'est un... ça va prendre
15 plusieurs formes à Hydro-Québec puis ça va se
16 décliner de différentes façons : des études
17 d'impact, études exploratoires, études d'avant-
18 projet, et caetera, et caetera. Les clients eux-
19 mêmes, qui souhaitent être renseignés à l'égard de
20 leur projet ou à l'égard du réseau, vont avoir une
21 multitude de sources d'informations. Sans compter
22 que les clients du service de transport ont aussi
23 un délégué commercial qui leur est attaché. Mais,
24 bon, ça c'est toutes sortes de...

25 Ce qu'il faut retenir là-dedans c'est que

1 HQT-9, ce n'est pas parce qu'elle s'appelle
2 « Planification » que ça change la nature du
3 dossier tarifaire qu'on est ici. Est-ce qu'on peut
4 questionner son contenu? Est-ce qu'on peut poser
5 des questions? À la limite, est-ce qu'on peut vous
6 faire des suggestions quelconques, là? Moi, je
7 pense que c'est tout à fait légitime, c'est ça
8 l'exercice d'audiences publiques. Mais de
9 transformer cette pièce-là puis de transformer
10 l'audience tarifaire en une audience de
11 planification où on va faire le procès de la
12 planification, ça ce n'est pas l'objet.

13 L'appendice K, qui a été... dont la forme a
14 été déterminée dans le cadre de la décision de la
15 phase 2, 3669, la phase 2, bien, ça, ça a incarné
16 le mécanisme de planification ouverte, qu'on voit
17 dans 890, dans l'appendice K des tarifs et
18 conditions et c'est la façon privilégiée, pour les
19 clients, de se renseigner. Est-ce que c'est la
20 seule? Non, ils ont HQT-9, ils ont des études
21 exploratoires, ils ont des rencontres avec... ils
22 ont des études d'impact. Il y a des processus de
23 planification au NPCC, il y a des rencontres avec
24 le milieu... dans les décisions du BAPE, ils vont
25 avoir une série d'intrants, une série

1 d'informations. Alors, quelqu'un qui est à l'affût
2 va avoir une multiplicité de sources pour pouvoir
3 s'alimenter. Mais est-ce que HQT-9, dans un dossier
4 tarifaire, va nous permettre d'ouvrir puis de faire
5 en sorte que le processus tarifaire devienne un
6 processus de planification? Ça, je vous dis que
7 c'est un pas qu'on ne... c'est un pas qu'on ne peut
8 pas franchir, qu'on ne devrait pas franchir et que
9 le cadre réglementaire, le cadre législatif, comme
10 il est fait, 48, 49, le Guide, les décisions, et
11 caetera, la décision qui a amené HQT-9, nous
12 invitent à ne pas faire. D'ailleurs, à la suite de
13 la décision dans la phase 2, le Guide, il n'a pas
14 été changé non plus. On a donné suite à l'appendice
15 K mais HQT-9 n'a pas changé dans son contenu, n'a
16 pas changé dans sa facture. Et pourquoi? Parce que
17 chaque endroit a son forum. Chaque endroit a son...
18 a son moment de discussion.

19 Comme je vous l'exprimais précédemment,
20 quand la Régie a souhaité examiner l'ordonnance 890
21 puis son intégration ou pas dans les tarifs ou
22 comment ça se ferait, il y a une audience
23 spécifique qui a été tenue à cette fin-là. Et c'est
24 la façon de faire. Ce n'est pas dans les dossiers
25 tarifaires, annuellement, qu'on va faire le procès

1 de la planification à chaque année, ce n'est pas le
2 forum. Tout à fait.

3 Me donnez-vous... je pense que mes petites
4 notes sont pas mal complètes, là, avec ça puis je
5 pourrais vous...

6 (11 h 49)

7 Je ne peux que vous remercier de votre
8 écoute, encore une fois de vous réitérer les
9 demandes qui étaient apparues dans notre lettre du
10 dix-neuf (19), parce que celle du dix-huit (18)
11 comportait, là, un erratum. Et puis je peux vous
12 assurer, j'ai bien entendu ma collègue
13 précédemment, à chaque fois qu'on reçoit les
14 preuves, bien on a toujours un objectif quand on
15 sait qu'on a peut-être des questions sur des moyens
16 préliminaires ou autres, j'ai toujours l'objectif
17 de le faire le plus rapidement possible, de façon
18 la plus limpide possible pour que les... mes
19 collègues en soient informés en amont le plus
20 possible. Mais il reste quand même que c'est une
21 approche collégiale et vous comprendrez qu'il y a
22 toujours un certain temps, là, pour écrire ça
23 convenablement, s'assurer qu'on... qu'on est
24 cohérent, qu'on est pertinent, puis qu'on s'insère
25 dans le cadre réglementaire. Alors sur ce, je vous

1 remercie.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Partez pas trop loin. Maître Hamelin.

4 SUPPLIQUE PAR Me PAULE HAMELIN :

5 Avec votre permission, juste un petit mot parce
6 qu'il y a eu un débat assez important sur les
7 questions de l'article 73 et de l'article 49. Je
8 voulais juste revenir là-dessus parce que, pour
9 nous, c'est assez pertinent au moins de vous faire
10 part, je pense qu'on l'a fait de notre position, au
11 niveau de l'article 73.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Maître Hamelin.

14 Me PAULE HAMELIN :

15 Oui.

16 LE PRÉSIDENT :

17 C'est parce qu'on est...

18 Me PAULE HAMELIN :

19 Je le sais qu'on...

20 LE PRÉSIDENT :

21 La réplique vient d'être...

22 Me PAULE HAMELIN :

23 Oui, je voulais juste vous demander la possibilité
24 de dire juste un mot en supplique, compte tenu
25 de... de l'importance quant à nous du... de la

1 discussion qui s'est échangée sur 73 et 49, juste
2 au moins que je l'indique « on record », si vous me
3 le permettez.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Attendez-moi. C'est... une supplique c'est toujours
6 inusité, alors je vous laisse aller. Maître
7 Fréchette, vous pourrez quand même répliquer à
8 cette supplique, s'il vous plaît. Je vous donne, ça
9 va être... vous avez donc terminé, c'est votre
10 requête en radiation. Alors je vous écoute, Maître
11 Hamelin.

12 Me PAULE HAMELIN :

13 D'accord, Merci. Je vais faire ça de façon très
14 brève. Je voulais juste rajouter qu'au niveau de
15 73, naturellement le test est très, très
16 particulier et très... dans un contexte bien précis
17 avec des tests spécifiques. Et au niveau de
18 l'article 49, selon nous, c'est un deuxième test
19 comme on l'a dit. Et vous devez juger du caractère
20 prudemment acquis et utile. Alors, pour nous, c'est
21 très important de le voir en deux étapes.

22 Et également toute la question de... du
23 principe de la neutralité tarifaire, que vous avez
24 évalué dans le contexte de la fixation des tarifs.
25 Alors c'était le commentaire que je voulais vous

1 faire de façon additionnelle. Je vous remercie.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Merci, Maître Hamelin. Maître Fréchette? Vous
4 pouvez continuer avec votre client puis nous
5 revenir, pas de problème.

6 RÉPLIQUE PAR Me YVES FRÉCHETTE :

7 Ce sera très, très, très bref. La théorie des
8 ensembles. L'ensemble le plus grand en ce moment où
9 se discutent tous les aspects liés à l'impact
10 tarifaire, la neutralité tarifaire au niveau des
11 clients, ça s'appelle le dossier de la politique
12 d'ajout. Alors ça c'est l'ensemble le plus grand.

13 L'ensemble le plus petit, mais tout aussi
14 pertinent, c'est celui du moment de l'autorisation
15 du projet au niveau de la neutralité puis de
16 l'impact tarifaire. Comme on disait tantôt, qu'est-
17 ce qu'on examine? Qui demande? Est-ce qu'il y a un
18 client à l'origine de la demande? Et qui paie? Et
19 quel est le test ultime? Qu'est-ce qu'on... qui
20 fait partie de chacun des projets qui vous est
21 présenté pour autorisation? Une présentation au
22 niveau de l'impact tarifaire et des démonstrations
23 de l'impact à l'égard du projet, de l'intégration
24 dans sa base de tarification sur la période de, si
25 je ne me trompe pas, dix (10) ans. C'est ça, hein,

1 c'est dix (10) ans? C'est dix (10) ans? C'est vingt
2 (20) ans.

3 Alors écoutez, là, à chaque fois... et cet
4 impact-là, la Régie l'examine pour pouvoir
5 autoriser le projet. C'est là que ça se décide.
6 Alors écoutez, quand on est en amont, on est en
7 aval, quand on est au stade de l'autorisa... de
8 l'inclusion, ce que vous allez examiner c'est la
9 discussion qu'on a eue il y a quelques années,
10 c'est dans Chomedey : est-ce qu'il y a des
11 dépassements? Est-ce qu'il y a des écarts? Est-ce
12 que vous êtes en mesure de les justifier? Parce que
13 le projet, lui, à l'origine, va toujours demeurer
14 d'intérêt public. Il l'a été déclaré, d'intérêt
15 public. Mais est-ce qu'il prend des proportions
16 financières ou autres? Et ça c'est une discussion
17 qu'on a eue dans le passé et qui est tout à fait
18 légitime d'avoir ici. Mais l'examen de la
19 neutralité tarifaire va se faire... se fait selon
20 le cadre réglementaire, projet par projet. Ça, il
21 n'y a aucun... il n'y a aucune possibilité. Sinon,
22 le projet... la Régie ne l'autoriserait pas, là. Il
23 y a eu des réserves sur... dans les dossiers
24 éoliens que vous savez et dont la disposition va se
25 faire plus tard, mais ça, on parle du Distributeur.

1 On ne parle pas d'autres clients du service de
2 point à point ou autrement, là, qui auraient fait
3 des demandes. Mais l'exercice se fait au moment de
4 l'autorisation du projet. Alors voilà. C'est la
5 seule chose. Alors je vous remercie. Ah, un petit
6 mot.

7 (11 h 55)

8 Ça complète le propos que je vous tenais. C'est que
9 comme on présente les engagements du client, bien,
10 on va vous faire aussi la preuve dans chacun des
11 cas que ça a été dans Eastmain-1A, dans la Romaine
12 ou dans les autres, peu importe le projet, on va
13 vous faire la preuve qu'il y a une suffisance de
14 revenus pour couvrir le projet qu'on vous présente
15 au niveau... le Transporteur a une suffisance de
16 revenus à l'égard de la location qu'il va
17 considérer dans le cadre de ce projet-là. Alors, il
18 n'y a pas d'équivoque. Et c'est comme ça que...
19 C'est ce que le cadre réglementaire prévoit. Alors,
20 voilà! Là, on est complet. Je vous remercie encore
21 une fois de votre écoute.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci, Maître Fréchette.

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 Merci.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Hamelin, pour plus tôt et merci,
3 Maître Neuman. Écoutez, il est présentement à
4 l'horloge gauche midi moins cinq (11 h 55). Il est
5 aussi midi moins cinq (11 h 55) à l'horloge droite.
6 C'est incroyable à la Régie! Alors, nous allons
7 revenir à une heure trente (1 h 30). Je vous
8 souhaite donc un bon appétit et à cet après-midi
9 avec le panel 1, Maître Fréchette.

10 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

11 REPRISE DE L'AUDIENCE

12 (14 h)

13 DÉCISION PAR LE PRÉSIDENT :

14 Tout d'abord bonjour. Tout d'abord, toutes mes
15 excuses d'avoir mal calculé le temps que ça nous
16 prenait pour répondre de façon entière et complète
17 à la question que nous avons traitée ce matin.
18 Alors, avant de passer au panel 1, je vais prendre
19 le temps de régler cette question. Alors je vais
20 vous lire.

21 Après avoir entendu les arguments du
22 Transporteur, de NEMC et de SÉ-AQLPA, la Régie
23 tranche de la façon suivante la demande de
24 radiation du Transporteur : Pour la preuve de NEMC.
25 Chapitre I, Commercialisation des services de

1 transport, section iii.a) Indicateurs de
2 performance, que nous voyons à la page 17 du
3 mémoire :

4 La Régie note que NEMC retire la première
5 recommandation qu'elle fait à la page 17 de son
6 mémoire quant au sujet en rubrique. Par ailleurs,
7 NEMC n'a pas convaincu la Régie en ce qui a trait
8 aux deux recommandations subséquentes qui, selon la
9 Régie, demeure un tout. L'ensemble des
10 recommandations sont liées à la preuve de nouveaux
11 indicateurs. De plus, la Régie constate que le
12 sujet n'a pas été soumis lors de leur demande
13 d'intervention.

14 En conséquence, la Régie accueille la
15 demande du Transporteur et radie cette partie de
16 preuve qui ne respecte pas le paragraphe 43 de sa
17 décision procédurale D-2015-157 où elle indiquait
18 qu'elle ne jugeait pas nécessaire de reprendre le
19 débat sur les indicateurs de performance.

20 Toutefois, si, dans le cadre de l'audience,
21 NEMC souhaite questionner la preuve déposée par le
22 Transporteur à la pièce HQT-3, Document 2 (pièce
23 B-0009), elle aura le loisir de le faire.

24 Chapitre II, Planification du réseau de
25 transport, section i.a) Horizon de planification

1 (partie de la page 20 et partie de la page 21 du
2 mémoire) :

3 La Régie note que cet aspect du sujet n'a
4 pas été spécifié par l'intervenante lors de sa
5 demande d'intervention. De plus, ce sujet remet en
6 cause dans le présent dossier les méthodologies
7 qu'elle avait reconnues à ce jour contrairement au
8 paragraphe 11 de sa décision procédurale
9 D-2015-157. En conséquence, la Régie accueille la
10 demande du Transporteur et radie cette partie de
11 preuve.

12 Par ailleurs, comme mentionné à la lettre
13 de NEMC du vingt-trois (23) novembre deux mille
14 quinze (2015), la Régie considère que cette
15 information pourrait être demandée lors des
16 rencontres prévues en vertu de l'Annexe K.

17 Chapitre II, Planification du réseau de
18 transport, section i.b) Principes directeurs liés à
19 l'inclusion d'investissement dans la base de
20 tarification (qu'on retrouve au mémoire aux pages
21 21, 22, 23, 24 et 25) :

22 La Régie rappelle que le principe de la
23 neutralité tarifaire fait partie des sujets traités
24 dans le cadre du dossier R-3888-2014. Elle
25 accueille la demande du Transporteur et radie cette

1 partie de la preuve.

2 En ce qui a trait au principe de la
3 causalité des coûts, la Régie note, d'une part, que
4 l'ensemble de la preuve présentée au mémoire traite
5 d'un dossier pour lequel aucune demande d'inclusion
6 à la base de tarification n'est demandée dans ce
7 dossier. D'autre part, l'intervenante ne demande
8 aucune application de ce principe dans le cadre du
9 dossier actuel.

10 La Régie confirme que ce type de débat doit
11 se dérouler dans le cadre d'un dossier tarifaire,
12 le cas échéant, comme le mentionne la décision
13 D-2005-50. Cependant, dans le présent dossier, il
14 est prématuré.

15 Chapitre II, Planification du réseau de
16 transport, section i.c) Modification du processus
17 de planification pour tenir compte des politiques
18 publiques (pages 25, 26 et 27 du mémoire) :

19 Dans le cadre de la décision procédurale,
20 la Régie mentionnait que le sujet de l'ouverture et
21 l'accessibilité au réseau de transport était
22 pertinent. Cependant, la Régie y mentionnait
23 également qu'il n'était pas opportun de l'examiner
24 à nouveau puisqu'elle s'était prononcée à ce sujet
25 dans la décision D-2012-010.

1 La Régie est d'avis que le mémoire de NEMC
2 à cette section porte sur l'ouverture et
3 l'accessibilité au réseau de transport. En
4 conséquence, la Régie accueille la demande du
5 Transporteur et radie cette partie de preuve qui ne
6 respecte pas le paragraphe 86 de sa décision
7 procédurale D-2015-157.

8 (14 h 05)

9 Pour la preuve de SÉ-AQLPA. Chapitre 3, Les
10 investissements du Transporteur, leur mise en
11 exploitation et leur planification (pages 16 à 24
12 du mémoire) : Section 3.1 L'information sur le taux
13 de pertes en tant que facteur dans les décisions
14 d'investissements (pages 16, 17, 18 et 19 du
15 mémoire), la Régie accueille la demande du
16 Transporteur et radie cette partie de preuve qui ne
17 respecte pas le paragraphe 27 de sa décision
18 procédurale D-2015-157 où elle indiquait ne pas
19 vouloir remettre en cause dans le présent dossier
20 les méthodologies qu'elle avait reconnues à ce
21 jour.

22 Pour la section 3.2 Le coût réel de
23 l'accroissement de la demande de transport (aux
24 pages 20 à 23 du mémoire):

25 Bien que SÉ-AQLPA ait plaidé ce matin qu'il

1 s'agissait d'une simple modification de la
2 présentation de la preuve du Transporteur, après
3 examen de la preuve de SÉ-AQLPA, la Régie est
4 d'avis que celle-ci va au-delà de la simple
5 clarification des éléments présentés par le
6 Transporteur. Cette preuve de SÉ-AQLPA inclut des
7 changements méthodologiques.

8 Par ailleurs, la répartition des coûts est
9 aborbée dans le dossier R-3888-2014. Elle accueille
10 donc la demande du Transporteur et radie cette
11 partie de la preuve.

12 Section 3.3 La suffisance des
13 investissements en renforcement de réseau pour
14 parer aux discontinuités de service causées par les
15 événements climatiques (page 24 du mémoire) :

16 La Régie rejette la demande du Transporteur
17 à cet égard. Cependant, elle précise que ce sujet
18 doit être en lien avec les coûts et les budgets des
19 mesures de conception et non uniquement sur le
20 choix des mesures de conception.

21 Alors, ceci met fin... en fait, met fin,
22 tranche le débat sur la radiation de la preuve de
23 l'ordonnance demandée par le Transporteur. Tout ça
24 sera consigné dans les notes sténo, ce que j'ai lu,
25 mais qui seront consignées pour l'histoire à partir

1 de demain matin quand vous les recevrez. Cela étant
2 dit, nous sommes prêts à procéder, si vous voulez
3 bien, Maître Fréchette avec le panel numéro 1.

4

5 PREUVE HQT - Présentation de la demande du
6 Transporteur

7

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Très bien. Alors bonjour à tous. Tout d'abord,
10 reprenons un déroulement qui est peut-être plus
11 classique pour un dossier tarifaire. Ce matin, on a
12 débuté par ce que vous venez de déterminer. Alors,
13 je vous rappelle que les curriculum vitae des
14 témoins, dont ceux du panel 1, ont été produits la
15 semaine dernière. Vous les avez sous HQT-15,
16 Document 1.1 à 1.7. Et cette année, innovation,
17 j'ai les B. Alors, c'est dans la séquence des B-76
18 à B-82. Alors, il y a quelqu'un qui a eu la
19 gentillesse de me préparer ça. Cette année, je
20 pourrai, je serai bilingue, les HQT et les B.

21 Comme vous avez vu, nos témoins sont prêts,
22 monsieur Boulanger et monsieur Verret. Il reste
23 quand même que je voulais vous mentionner, comme à
24 chaque année, on a bien eu les indications de la
25 Régie de nous concentrer avec des présentations...

1 que vous avez pris connaissance de la preuve, ni
2 plus ni moins de nous concentrer avec des
3 présentations qui sont ciblées sur des aspects
4 complémentaires qui vont agrémenter, si je puis
5 dire, ou illustrer cette preuve. Alors, nous avons
6 bien pris compte. Et on considère également que...
7 on souhaite en tout cas que cette instruction soit
8 aussi partagée auprès de mes collègues.

9 Ceci étant, Madame, si vous pouvez
10 assermenter nos témoins s'il vous plaît.

11

12 L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015), ce vingt-quatrième
13 (24e) jour du mois de novembre, ONT COMPARU :

14

15 ANDRÉ BOULANGER, ingénieur, ayant une place
16 d'affaires au Complexe Desjardins, Tour Est, 12e
17 étage, Montréal (Québec);

18

19 STÉPHANE VERRET, directeur Commercialisation et
20 affaires réglementaires, ayant une place d'affaires
21 au Complexe Desjardins, Tour Est, 19e étage,
22 Montréal (Québec);

23

24 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
25 solennelle, déposent et disent :

1

2 INTERROGÉS PAR Me YVES FRÉCHETTE :

3 Comme vous constatez, il y a déjà une présentation
4 à l'écran. J'en ai ici des copies pour tous. Et il
5 s'agira de la pièce HQT-15, Document 2.1. Je n'ai
6 pas le nouveau B, mais je peux vous aider, parce
7 que je les ai.

8 LA GREFFIÈRE :

9 La cote B-86.

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 C'est excellent. C'est noté.

12 B-0086 : (HQT-15, Doc.2.1) Présentation
13 PowerPoint

14

15 Alors, sur ce, pendant que madame distribue... Si
16 vous me permettez, peut-être débiter par l'adoption
17 de la preuve.

18 Q. [1] Monsieur Boulanger, la pièce HQT-1, qui décrit
19 le contexte d'affaires et les enjeux de la demande
20 tarifaire du Transporteur, produite dans ce dossier
21 a été élaborée sous votre direction et vous
22 l'adoptez comme votre témoignage?

23 M. ANDRÉ BOULANGER :

24 R. Oui, absolument.

25 Q. [2] Merci. Monsieur Verret, alors, la preuve

1 produite dans ce dossier pour les aspects
2 réglementaires et tarifaire a été préparée sous
3 votre gouverne et vous l'adoptez comme votre
4 témoignage?

5 M. STÉPHANE VERRET :

6 R. Oui.

7 Q. [3] Voilà! Ces formalités étant accomplies, la
8 parole est à vous, messieurs. Monsieur Boulanger.

9 M. ANDRÉ BOULANGER :

10 R. Merci, Maître Fréchette. Bonjour, Monsieur le
11 Président et membres du banc. Chaque année lorsque
12 je me présente pour le dossier tarifaire, je
13 réitère l'importance des échanges d'informations de
14 qualité et l'importance du rôle de la Régie dans
15 ces échanges. Ces échanges sont nécessaires à la
16 compréhension des enjeux de TransÉnergie à la juste
17 évaluation de la bonne exécution de TransÉnergie
18 dans ses obligations et finalement au bon jugement
19 des moyens nécessaires à la poursuite des activités
20 de TransÉnergie afin de répondre adéquatement aux
21 attentes des clients.

22 (14 h 10)

23 Je vais prendre quelques minutes, Monsieur le
24 Président, pour couvrir quatre points.

25 Premièrement, un rappel du contexte de

1 TransÉnergie, parler par la suite de l'importance
2 de la fiabilité pour enchaîner avec les défis des
3 années à venir et finalement conclure avec un bilan
4 de performance, de la performance de TransÉnergie.
5 Alors, débutons par le rappel du contexte de
6 TransÉnergie.

7 Le gouvernement, lors du dépôt du budget
8 deux mille quinze, deux mille seize (2015-2016) le
9 vingt-six (26) mars dernier a demandé notamment un
10 bénéfice plus élevé qu'anticipé à Hydro-Québec.
11 Pour une entreprise commerciale comme Hydro-Québec,
12 il y a deux vecteurs pour améliorer le bénéfice,
13 les revenus et les dépenses. Les fluctuations les
14 plus significatives des revenus sont fonction des
15 prix de vente à l'exportation surtout et selon les
16 volumes d'énergie livrés au bon moment.

17 L'importance de disposer d'un réseau de
18 transport fiable et disponible au bon moment revêt
19 une importance considérable dans la génération de
20 revenus optimaux. Cela est vrai pour tous les
21 utilisateurs du réseau de transport, mais également
22 pour TransÉnergie puisque le réseau de transport
23 sera davantage utilisé.

24 TransÉnergie vise donc une performance
25 opérationnelle impeccable et un niveau de

1 disponibilité optimal de la capacité de transport,
2 le tout dans une dynamique de contrôle serré des
3 coûts. Soulignons que ces efforts constituent le
4 coeur de la mission d'Hydro-Québec TransÉnergie et
5 bénéficient d'abord et avant tout à l'ensemble des
6 clients qui profitent d'un service de transport
7 avec le meilleur ratio coût-fiabilité selon les
8 balisages.

9 Le contexte opérationnel de TransÉnergie
10 tel que nous vous l'avions présenté au cours des
11 dernières années demeure le même. Notre situation
12 est unique en Amérique du Nord, aucune utilité ne
13 dispose d'un réseau à haute tension aussi étendu,
14 environ le tiers de notre réseau de transport, de
15 près de trente-quatre mille kilomètres (34 000 k)
16 de lignes et de sept cent trente-cinq kilovolts
17 (735 kV).

18 Ce réseau s'est construit pour une bonne
19 part dans les années soixante-dix (70), les
20 équipements qui le composent sont de première
21 génération à ce niveau de tension.

22 Nous avons un réseau et un parc
23 d'équipements matures dont le niveau d'utilisation
24 au cours des dix (10) dernières années s'est accru
25 de treize pour cent (13 %) en termes d'énergie

1 transitée par kilomètre de ligne haute tension.

2 Au cours des dernières années, TransÉnergie
3 a modifié ses façons de faire afin d'améliorer son
4 efficience, également adapter l'organisation à la
5 réalité opérationnelle d'un réseau mature,
6 davantage utilisé et qui requiert des interventions
7 assurant à la fois la fiabilité et la pérennité de
8 l'infrastructure au meilleur coût possible.

9 Mon deuxième point, l'importance de la
10 fiabilité. TransÉnergie doit pouvoir opérer son
11 réseau sans embouteillage, pour faire une analogie
12 au réseau routier, à tout instant de l'année, en
13 fonction des attentes et des besoins des clientes.

14 L'augmentation des livraisons dans les
15 marchés limitrophes du Québec fait en sorte que ces
16 mêmes marchés dépendent d'une façon grandissante
17 des approvisionnements du Québec. La fiabilité et
18 disponibilité revêtent donc une importance capitale
19 pour ces marchés et sont un prérequis aux
20 livraisons potentiellement accrues d'énergie verte
21 d'Hydro-Québec.

22 Au Québec aussi l'électricité est devenue
23 au fil des ans une nécessité quasi absolue où
24 fiabilité et disponibilité sont primordiales.
25 L'ampleur, l'âge et l'utilisation plus intensive du

1 réseau de transport ont amené TransÉnergie à
2 développer ces dernières années un modèle de
3 gestion des actifs qui vise la fiabilité et la
4 pérennité des actifs.

5 TransÉnergie préside d'ailleurs le Comité
6 des pratiques gagnantes du Transmission Council de
7 l'Association canadienne de l'électricité et les
8 pratiques du modèle de gestion des actifs de
9 TransÉnergie sont reconnues comme les plus
10 performantes par les membres du Transmission
11 Council.

12 Notre modèle a deux objectifs précis. Le
13 premier, c'est d'assurer une disponibilité et une
14 fiabilité du réseau au meilleur coût possible à
15 court et à long terme, même si certaines
16 interventions sont non capitalisables et créent une
17 pression sur les charges et une baisse potentielle
18 de bénéfices. Et deuxièmement, d'assurer dans le
19 temps un niveau de main-d'oeuvre optimal et adéquat
20 en fonction de la tâche à accomplir.

21 Le modèle livre donc sur une base annuelle
22 une prévision multi-annuelle du niveau de
23 maintenance préventive et d'investissements
24 nécessaires pour maintenir la fiabilité et la
25 disponibilité du réseau dans le temps.

1 Entre deux mille quinze (2015) et deux
2 mille seize (2016), on note une hausse en matière
3 d'investissements ne générant pas de revenu dont
4 ceux en pérennité qui se stabilisent pour les
5 années deux mille seize (2016) à deux mille dix-
6 huit (2018).

7 Le modèle de gestion des actifs forme un
8 tout cohérent où le niveau d'investissements, le
9 niveau de maintenance qui est aux charges et le
10 niveau d'actifs stratégiques disponibles en
11 inventaire sont pondérés de façon optimale pour un
12 niveau de risque et de fiabilité donné.

13 Le succès du modèle dépend de deux
14 facteurs, premièrement, la bonne compréhension des
15 délais de mise en oeuvre des projets est
16 essentielle. Dans certains cas, on parle de
17 plusieurs années. Une mauvaise lecture des
18 investissements à engager ou un retard ou décalage
19 significatif des mises en oeuvre et nous pourrions
20 nous retrouver avec une dégradation de
21 l'infrastructure impossible à corriger rapidement.

22 Deuxièmement, la qualité des analyses et
23 des mesures ainsi que le maintien du modèle de
24 gestion des actifs dans le temps, les conclusions
25 annuelles doivent être reflétées dès que possible

1 dans la planification des investissements et la
2 maintenance préventive et cette pratique doit être
3 soutenue année après année.

4 (14 h 15)

5 La sécurité physique et cybernétique est un
6 risque en croissance qui pourrait affecter la
7 fiabilité et la disponibilité. Ainsi, au-delà du
8 modèle de gestion des actifs, la conformité, un
9 moyen pour assurer la fiabilité, est de plus en
10 plus exigeante et particulièrement en ce qui a
11 trait à la cybersécurité. TransÉnergie se conforme
12 aux normes nord-américaines en la matière et exerce
13 une vigilance accrue.

14 L'étendue croissante des automatismes et la
15 numérisation des données, sans application de
16 règles rigoureuses, nous placeraient dans une
17 situation potentiellement vulnérable en ce qui a
18 trait à la cybersécurité. La portée des normes a
19 augmenté considérablement depuis quelques années et
20 demande des investissements en ressources
21 grandissants.

22 Mon troisième point, les défis des années à
23 venir. Le modèle de gestion des actifs nous permet
24 d'anticiper nos besoins pour les années à venir.
25 Bien que les besoins prévus soient importants, il

1 est nécessaire de rappeler qu'une de prémisses de
2 base du modèle de gestion des actifs est d'assurer
3 la fiabilité du réseau de transport, et ce, au
4 moindre coût. Ce qui implique un vieillissement
5 progressif du réseau pour les années à venir.

6 En autres, le niveau d'investissements ne
7 générant pas de revenu augmente d'environ vingt-
8 cinq pour cent (25 %) en deux mille seize (2016)
9 par rapport à deux mille quinze (2015), passant à
10 un point quatorze milliard de dollars (1.14 G\$) par
11 année et se maintiendra à ce niveau pour quelques
12 années.

13 Les investissements en pérennité qui
14 composent plus de soixante-quinze pour cent (75 %)
15 de nos investissements ne générant pas de revenu
16 sont le principal inducteur de cette hausse de même
17 que la hausse d'effectifs au sein de TransÉnergie.
18 En fait, c'est trois (3) à quatre (4) fois plus par
19 dollar d'investissement en pérennité que des
20 dollars d'investissement pour la croissance.

21 Si nos pratiques et notre organisation du
22 travail demeurent les mêmes, nous aurons un besoin
23 additionnel d'effectifs temps complet significatif.

24 L'an dernier, nous avons présenté à la
25 Régie un tableau de l'évolution des effectifs à

1 temps complet. Nous allons projeter le même tableau
2 avec une année de plus, c'est la pièce HQT-3,
3 document 1, page 11. Alors, voici donc, Monsieur le
4 Président, le même tableau avec l'année deux mille
5 seize (2016) intégrée.

6 Je vous rappelle rapidement les principaux
7 éléments de ce tableau. Alors, dans un premier
8 temps, les bâtonnets que vous voyez, avec les deux
9 couleurs, bleu très foncé, bleu plus pâle, c'est le
10 niveau d'investissements réel pour les années de
11 deux mille dix (2010) à deux mille quatorze (2014)
12 et les prévisions pour deux mille quinze (2015) et
13 deux mille seize (2016), tant pour les
14 investissements qui génèrent du revenu que pour
15 ceux ne générant pas de revenu, c'est la raison des
16 deux couleurs.

17 Deuxièmement, vous voyez, au haut du
18 tableau, une liste d'actions structurantes étalées
19 sur la période de deux mille dix (2010) à deux
20 mille seize (2016). Je vais y revenir un peu plus
21 tard dans mon texte.

22 Troisièmement, la ligne dans le centre du
23 tableau, la ligne noire pleine, vous voyez
24 l'évolution des effectifs temps complet réels
25 jusqu'en deux mille quatorze (2014) et ceux

1 projetés de deux mille quinze (2015) et de deux
2 mille seize (2016).

3 Finalement, la ligne pointillée, c'est
4 l'évolution théorique des effectifs temps complet
5 sans action structurante en fonction de la
6 croissance des investissements. Cette évolution
7 reflète le résultat de notre modèle de gestion des
8 actifs qui permet d'identifier les besoins en main-
9 d'oeuvre. Également, cette évolution ne considère
10 pas les besoins additionnels en maintenance d'une
11 infrastructure vieillissante. Cette projection
12 théorique peut être qualifiée de conservatrice.

13 Et, finalement, vous voyez au bas du
14 tableau l'évolution de l'indice de continuité, ce
15 qu'on appelle le IC. Vous en voyez deux, le
16 transport et opérationnel. L'indice de continuité
17 transport inclut ou comprend l'indice de continuité
18 opérationnel. Et également l'indice de continuité
19 d'autres facteurs tels que des pannes qui peuvent
20 être causées par des animaux, par la faune, par le
21 climat ou encore par des méfaits sur le réseau.

22 Je retiens, Monsieur le Président, deux
23 constats de ce tableau. Premier constat, c'est que
24 l'indice de continuité opérationnelle se maintient,
25 ce qui est excellent. Ce qui est un excellent

1 résultat compte tenu du vieillissement de
2 l'infrastructure et de la stratégie de maintenance
3 qui vise à ralentir la croissance théorique de
4 défaillance et de l'indice de continuité
5 opérationnelle.

6 Deuxième constat, compte tenu du niveau
7 d'activités, l'évolution des ETC témoigne de la
8 capacité de TransÉnergie à adapter ses façons de
9 faire afin de contrôler ses coûts tout en
10 maintenant son indice de continuité opérationnelle.
11 Ainsi, pour deux mille seize (2016), nous projetons
12 un niveau d'effectifs à temps complet similaire à
13 celui de deux mille quinze (2015) et de douze pour
14 cent (12 %) inférieur au niveau théorique. Vous
15 voyez sur le tableau, complètement sur la droite,
16 les flèches qui joignent la ligne pointillée, la
17 ligne en noir.

18 En deux mille quinze (2015), les actions
19 structurantes se sont poursuivies sur une base
20 continue. Notamment, la centralisation des
21 fonctions de planification et d'ordonnancement des
22 travaux et d'optimisation des stratégies de
23 maintenance rendent l'exécution plus efficiente en
24 raison d'un meilleur regroupement des travaux et de
25 disponibilité d'équipements et de pièces.

1 (14 h 21)

2 Une gestion active de la productivité, de
3 la santé et sécurité, un accroissement des heures
4 productives par une plus grande responsabilisation
5 des gestionnaires. La responsabilisation des
6 fournisseurs et vérification pré-opérationnelle,
7 une exécution plus efficiente des projets, ce que
8 nous appelons aussi une stratégie de mise en route
9 et de mise en service amenant une utilisation
10 optimale de nos ressources. Ainsi, une
11 certification de certains travaux et essais par les
12 fournisseurs a été mise en place, évitant la
13 reprise de ces travaux par du personnel
14 opérationnel de TransÉnergie.

15 Et la gestion optimale des actifs,
16 meilleurs adéquation, maintenance et remplacement
17 de l'actif. Un exemple qu'on a déjà, je pense,
18 présenté à la Régie, ce sont les disjoncteurs avec
19 commande hydraulique et disjoncteurs GFX, dont la
20 majorité cent cinquante sur cent quatre-vingt-
21 quatorze (150/194) sont à mi-vie et doivent faire
22 l'objet d'une maintenance ciblée considérable pour
23 résoudre une problématique reconnue et maintenir
24 les performances attendues pour les prochains dix
25 (10) à vingt (20) ans.

1 De plus, la réingénierie de la chaîne
2 d'approvisionnement est complétée pour les
3 équipements d'appareillage. Les besoins d'assurance
4 en pièces et équipements nécessaires à la fiabilité
5 du réseau sont connus et conservés conformément aux
6 meilleures pratiques. Ainsi, l'âge du matériel
7 d'assurance est gardé au plus bas en faisant une
8 rotation du matériel lors de la réalisation de
9 projet.

10 Par ailleurs, nous travaillons activement
11 sur une démarche d'amélioration des projets qui
12 portent autant sur la gestion, la planification et
13 l'uniformisation des façons de faire ainsi que sur
14 le suivi en continu des travaux. Nous croyons que
15 cela permettra de réduire les délais de
16 réalisation, le temps d'indisponibilité du réseau
17 et les coûts de projet.

18 Compte tenu des besoins anticipés en
19 investissement pour la pérennité, le principal défi
20 pour TransÉnergie réside donc dans l'amélioration
21 de l'exécution de ses activités afin d'optimiser au
22 mieux les ressources nécessaires à la saine gestion
23 des actifs de transport. Les principales sources
24 d'amélioration sont déjà en place, il s'agit
25 maintenant d'en tirer le plus de bénéfice possible.

1 Un mot sur l'innovation technologique. Elle
2 devrait permettre d'accroître les performances du
3 réseau et contribuer au maintien de sa fiabilité.
4 Ces dernières années les activités se sont
5 concentrées sur la gestion des actifs, la capacité
6 de transit, la gestion optimale du réseau et sur
7 une série de technologies habilitantes. Cela va se
8 poursuivre avec toujours le même objectif de
9 retirer le maximum de service de l'infrastructure
10 existante. Il s'agit d'une avenue sur laquelle
11 TransÉnergie compte miser davantage.

12 En terminant, un bilan de la performance de
13 TransÉnergie, Monsieur le Président. D'abord, en
14 santé et sécurité. La première priorité
15 opérationnelle de TransÉnergie s'est encore
16 améliorée. Ainsi, en deux mille neuf (2009)
17 l'indice était de quatre point douze (4,12) par
18 deux cent mille heures (200 000 h) travaillées. Et
19 en deux mille quatorze (2014) il est de deux point
20 quarante-trois (2,43). Et nous anticipons pour deux
21 mille quinze (2015) deux point trente-deux (2,32),
22 soit une amélioration de quarante-quatre pour cent
23 (44 %) depuis deux mille neuf (2009).

24 L'indicateur composite de l'Association
25 canadienne d'électricité « Best practice working

1 group », que vous pouvez retrouver dans HQT-3,
2 Document 1, page 19, place TransÉnergie au niveau
3 des performances les plus enviabiles en ce qui a
4 trait à la fiabilité et aux coûts pour l'atteindre.
5 TransÉnergie constate également une amélioration
6 des résultats des indicateurs de performance visant
7 la satisfaction de sa clientèle.

8 La présente demande tarifaire s'inscrit
9 donc dans la continuité de l'amélioration de la
10 performance de TransÉnergie des dernières années,
11 tant au niveau de la santé et sécurité, de la
12 fiabilité, de la disponibilité du réseau de
13 transport et de l'efficience. Cela conclut,
14 Monsieur le Président, mes propos.

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Q. [4] Alors merci, Monsieur Boulanger. Alors ça
17 complète. Les membres du panel sont disponibles
18 pour contre-interrogatoire.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Merci, Maître Fréchette. Maître Cadrin pour AHQ-
21 ARQ.

22 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN :

23 Q. [5] Alors bonjour, maître Steve Cadrin pour l'AHQ-
24 ARQ. Bonjour aux gens de la Régie, également
25 bonjour, Monsieur Boulanger, Monsieur Verret. Alors

1 quelques courtes questions, Monsieur Boulanger.
2 N'est-il pas vrai que vous avez une méthode pour
3 vous permettre d'approuver les projets
4 d'investissement lorsque nécessaire pour les faire
5 approuver par le CA d'Hydro-Québec?

6 M. ANDRÉ BOULANGER :

7 R. Dépendamment du niveau d'investissement,
8 effectivement, si c'est en haut de vingt-cinq
9 millions (25 M) il faut aller au CA d'Hydro-Québec,
10 oui.

11 Q. [6] Et quant à votre niveau d'approbation à vous
12 est-ce que vous approuvez toutes les dépenses ou il
13 y a un niveau, un seuil monétaire, là, pour que
14 vous ayez vous-même à approuver la dépense?

15 R. Il y a un seuil minimum pour que j'aie les
16 approuver, oui.

17 Q. [7] Qui est?

18 R. Qui est cinq millions (5 M).

19 Q. [8] Est-ce que vous désirez compléter la réponse?
20 Je ne voulais pas vous interrompre pendant la
21 discussion. Ça va?

22 R. Alors le seuil minimum est cinq (5 M), puis quand
23 c'est en haut de dix (10 M) il faut que j'aie au
24 président, au PDG.

25 Q. [9] Au PDG.

- 1 R. C'est ça, au président-directeur général.
- 2 Q. [10] Puis au CA? Vingt-cinq (25 M).
- 3 R. C'est une autorisation au CA lorsque
- 4 l'investissement est plus de vingt-cinq millions
- 5 (25 M).
- 6 (14 h 26)
- 7 Q. [11] Parfait. Merci beaucoup. Nous comprenons aussi
- 8 que des études coût-bénéfice sont produites pour
- 9 vous rassurer sur le bien-fondé d'un projet en
- 10 particulier, en démontrant que les bénéfices sont
- 11 significativement supérieurs au coût sur la durée
- 12 de vie du projet, par exemple, où des études de
- 13 sensibilité sont préparées également pour vous
- 14 rassurer au niveau de ces investissements-là, ce
- 15 n'est pas... lorsqu'on vous présente ces
- 16 différentes projets à approuver, c'est exact?
- 17 R. C'est qu'on voit soit des alternatives, une
- 18 alternative ou des options pour voir quel est le
- 19 meilleur choix pour... pour un projet donné pour
- 20 répondre à une problématique.
- 21 Q. [12] Donc une analyse coût-bénéfice en fonction de
- 22 différentes options potentielles qui s'offrent à
- 23 vous?
- 24 R. Oui, tout à fait.
- 25 Q. [13] D'accord. Maintenant, dans le cas des dépenses

1 exceptionnelles aux charges, est-ce qu'il y a un
2 processus semblable à celui qu'on vient de discuter
3 ensemble pour les investissements? Exemple, un
4 seuil d'approbation et, encore une fois,
5 justification coût-bénéfice par exemple.

6 R. Essentiellement, lorsque ce sont des dépenses aux
7 charges, c'est sur une base annuelle pour faire
8 autoriser les budgets d'opérations pour la
9 division. Par la suite, on opère en fonction des
10 grands objectifs de la division.

11 Q. [14] Mais, s'il y a des charges, des dépenses
12 exceptionnelles aux charges, c'est ce que je vous
13 mentionnais plus spécifiquement.

14 R. Ah! S'il y a des dépenses exceptionnelles, ça peut
15 prendre la tournure d'un projet ou s'il y a des
16 éléments additionnels, je pense, il y a quelques
17 années, on a eu un enjeu avec des transformateurs
18 de courant par exemple. On est revenu ici à la
19 Régie, on a présenté un dossier de façon à
20 expliquer qu'il fallait les changer rapidement.
21 Alors, il y a certains cas exceptionnels où ça peut
22 se présenter, oui.

23 Q. [15] Donc, ça vous est amené à vous dans un premier
24 temps pour décider qu'on va aller à la Régie par la
25 suite. Mais, lorsqu'on vous le présente à vous, je

1 comprends qu'on fait un peu le même exercice qu'on
2 vient de discuter ensemble, là, avec un seuil
3 d'approbation. Selon le seuil d'approbation, vous
4 le faites approuver à l'interne soit par vous, PDG
5 ou le CA d'Hydro-Québec au complet. Je m'excuse.

6 R. Oui, mais vous comprenez que c'est assez
7 exceptionnel. Ça prend des événements qui sortent
8 vraiment des paramètres... des paramètres
9 d'opération réguliers de la division.

10 Q. [16] Quand on est rendu plus élevé,
11 particulièrement dans les montants plus élevés?

12 R. Non, c'est lorsqu'on arrive dans des... dans des
13 événements qui n'ont pas été anticipés.

14 Q. [17] Oui.

15 R. Là à ce moment-là il faut prendre position. Dans un
16 certain cas, je pense que dans le cas des... des
17 transformateurs de courant, il a fallu déplacer
18 d'autres projets parce qu'on ne pouvait pas
19 intervenir. Alors, il fallait régler ce problème-là
20 en premier, alors on l'a adressé. Mais c'est des
21 cas qui sont très... c'est un cas qui est
22 exceptionnel, je dirais.

23 Q. [18] Mais, au niveau de la prise de décision qui
24 est à votre niveau, avant d'aller présenter à la
25 Régie, le cas échéant, vous avez déjà, vous, à ce

1 moment-là, des justifications coût-bénéfice. Vous
2 regardez les différentes solutions, un peu comme on
3 vient de le décrire pour les investissements.

4 R. Bien oui, tout à fait.

5 Q. [19] C'est ça.

6 R. On regarde quelle est la meilleure option pour
7 adresser l'enjeu.

8 Q. [20] Maintenant, si on parle plus spécifiquement du
9 cas de l'augmentation des coûts de maintenance, le
10 quatorze millions (14 M\$) tout d'abord qui a été
11 engagé en deux mille quinze (2015), récurrent, là,
12 et vingt-deux millions (22 M\$) en deux mille seize
13 (2016), pour un cumulatif qu'on disait de trente-
14 six millions (36 M\$), est-ce que vous avez approuvé
15 cette augmentation sur la base d'une analyse coût-
16 bénéfice ou uniquement sur la foi des résultats du
17 modèle de gestion des actifs?

18 R. Lorsqu'on regarde le modèle de la gestion des
19 actifs nous permet d'avoir une vision multi-
20 annuelle, comme je l'expliquais dans ma
21 présentation. Et ça nous donne... cette vision
22 multi-annuelle nous permet de voir si on a des
23 enjeux qui peuvent se présenter dans le temps si on
24 n'adresse pas certains enjeux de pérennité d'actifs
25 et... Parce qu'on peut se retrouver dans cinq ans

1 ou dans dix (10) ans, si on n'adresse pas certaines
2 familles d'équipements, se retrouver avec des
3 enjeux de remplacement qui peuvent être importants.
4 Puis c'est de trouver la meilleure adéquation
5 possible entre la maintenance qui peut être ciblée
6 de façon à prévenir ou à permettre d'avoir un
7 certain nombre d'équipements qui atteignent leur
8 vie, leur vie normale, leur vie... leur vie utile
9 telle qu'elle était planifiée et d'avoir une
10 infrastructure qui vieillit avec un niveau de
11 fiabilité qui est adéquat.

12 Alors, le modèle de gestion des actifs nous
13 donne un équilibre entre ce qu'on doit investir ou
14 capitaliser et ce qu'on a besoin de faire sur le
15 réseau pour le maintenir en bon état. Alors, on
16 fait la meilleure adéquation qu'on a possible de
17 façon à avoir un résultat qui permet d'étirer la
18 vie des équipements, d'avoir une infrastructure qui
19 coûte le moins cher à opérer et qui est fiable dans
20 le temps.

21 Alors, le modèle de gestion des actifs nous
22 donne, nous fait... nous donne des orientations sur
23 des équipements très très précis. Et lorsqu'on
24 vient pour intervenir sur un équipement, on dit,
25 bien, si j'ai à le changer, voici ce que ça coûte,

1 si j'ai à intervenir sur cet équipement-là, voici
2 les frais d'entretien qu'on a à mettre de façon à
3 préserver la vie de cet équipement-là. À ce moment-
4 là, le choix devient... devient facile.

5 Q. [21] Prenons l'exemple ici des trente-six millions
6 (36 M\$) demandés pour l'année tarifaire qui vient
7 en deux mille seize (2016). Est-ce que, dans le
8 cadre de votre modèle, j'aimerais ça le chiffrer,
9 est-ce que vous êtes capable de m'établir quel est
10 le bénéfice qu'on va retirer monétairement,
11 j'entends? Alors, combien d'argent on va sauver,
12 pour utiliser une expression plus classique?

13 R. Bien, essentiellement lorsqu'on regarde, le modèle
14 donne une information, mais le modèle est
15 approvisionné ou alimenté, je dirais, avec des
16 données sur l'état des équipements. Alors, ça vient
17 des territoires, c'est une information qui vient
18 pour savoir, bon, est-ce que c'est une famille de
19 transformateurs ou de disjoncteurs ou de
20 sectionnaires ou différents équipements qu'on a sur
21 le réseau. Et comment est-ce qu'on... et de quelle
22 façon on devrait intervenir?

23 Il y a des analyses qui sont faites de
24 façon à pouvoir le faire. Et le bénéfice de le
25 faire est déterminé à ce moment-là. Si on regarde,

1 si on ne change pas un certain nombre de... si on
2 n'entretient pas un certain nombre de disjoncteurs
3 ou de transformateurs, on sait très bien que dans
4 un horizon de cinq ans, dix (10) ans, ces
5 transformateurs-là vont... vont devoir être
6 remplacés. Alors, on voit l'investissements qu'on
7 vient sauver par une intervention sur le réseau et
8 on prend une décision, une décision d'affaires
9 essentiellement, où c'est préférable, dans certains
10 cas, de faire une maintenance ciblée préventive
11 plutôt que d'attendre deux, trois ans puis d'aller
12 changer l'équipement. Alors... et ça diminue
13 également aussi, en même temps, l'indisponibilité
14 sur le réseau et ça rend le réseau plus fiable.
15 Alors, il y a une décision économique puis une
16 décision de maintenir la pérennité, la fiabilité du
17 réseau.

18 Q. [22] Je comprends la philosophie derrière la
19 démarche mais quand on parle du trente-six millions
20 (36 M), vous demandez trente-six millions (36 M)
21 là, spécifiquement sur ces objets-là, la question
22 que je vous pose en échange, combien de sous on
23 sauve en bout de piste et qu'est-ce que ça
24 représente, où est-ce qu'on peut retrouver ça dans
25 la preuve?

1 R. Bien, je pense qu'il y a une réponse qui touche cet
2 élément-là. Peut-être que tu as la référence...

3 Q. [23] Une réponse en dollars?

4 R. Il me semble que oui.

5 M. STÉPHANE VERRET :

6 R. Oui, il y a une réponse à une demande de
7 renseignement, malheureusement je ne me souviens
8 pas par coeur c'est laquelle. Je me demande si ce
9 n'est pas dans la demande de renseignement numéro 2
10 de la Régie, dans laquelle on a fourni de
11 l'information... et on comparait un scénario au
12 niveau de la... donc, les dollars en maintenance
13 qui étaient demandés et on comparait avec des
14 dollars d'investissements au niveau des
15 transformateurs et des disjoncteurs. Donc, il y a
16 une information qui a été fournie où on comparait
17 ces différents scénarios là.

18 Et j'aimerais souligner aussi que, bien
19 entendu, à travers les demandes de renseignements
20 qu'on a reçues puis les mémoires qu'on a reçus des
21 intervenants, on a vu cette préoccupation-là aussi,
22 au niveau de la quantification des choix
23 économiques qui étaient faits. Et vous allez voir
24 que, demain, lorsque le panel numéro 2 va faire sa
25 présentation, on aborde directement cet enjeu-là

1 également. Donc, on reprend les informations
2 financières qu'on a fournies à la Régie dans la
3 demande de renseignements et on va un petit peu
4 plus loin avec ces informations-là pour être sûr de
5 bien répondre aux préoccupations qu'on a détectées
6 dans les demandes de renseignements et dans les
7 mémoires des intervenants. Alors, je vous invite,
8 dans le fond, à voir la présentation demain.

9 Q. [24] Je vous entends. J'avais déjà prévu certaines
10 questions demain mais on voulait voir les grandes
11 orientations, si je me souviens bien, c'est la
12 demande de renseignements, la réponse avec les
13 courbes où on avait un peu les augmentations. Oui,
14 effectivement, demande de renseignements numéro 2,
15 je pense, de la Régie. Mais, ceci étant dit, je ne
16 retiens pas plus longtemps le panel. Je vous
17 remercie, Monsieur Boulanger. Je poserai peut-être
18 des questions plus précises, plus pointues, s'il y
19 a lieu, après la présentation, bien sûr, du panel
20 numéro 2. En vous remerciant, Messieurs.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci, Maître Cadrin. Maître Pelletier? Pas de
23 question. Parfait. Merci, Maître Pelletier. Maître
24 Hamelin, pour EMB? Allez-vous en avoir pour NEMC?
25 Tant qu'à faire, je vous le demande tout de suite.

1 Maître Turmel, pour la FCEI? Ça va, Maître Turmel?

2 Me ANDRÉ TURMEL :

3 Oui. Alors, bonjour, Monsieur le Président; bonjour
4 aux régisseurs.

5 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

6 Q. [25] Bonjour au panel, Monsieur Verret, Monsieur
7 Boulanger. Une vieille habitude qui se reprend
8 d'année en année. Alors, écoutez, je ne vais pas
9 m'appesantir trop, trop, j'avais une question
10 assez... pas technique mais pour comprendre le sens
11 de votre présentation; tout à l'heure, Monsieur
12 Boulanger, dans le PowerPoint que vous avez
13 utilisé, intitulé « L'évolution des effectifs à
14 temps complet », il y a un tableau que vous avez
15 présenté. Et, sur ce tableau, on voit les trois
16 lignes, là, notamment les ETC théoriques et vous
17 avez, tout à l'heure, donné une petite explication
18 assez, je dirais, rapide. Je voudrais juste
19 comprendre ce que vous voulez dire par ETC
20 théoriques. Je comprends que les ETC, la ligne
21 pleine c'est l'état des effectifs tels qu'ils sont
22 au moment où on se parle, où ils vont aller. Que la
23 ligne orange c'est si on... en ne tenant pas compte
24 de l'optimisation. Mais celle de ETC théorique, ce
25 n'est pas clair pour moi, peut-être revenir, si

1 vous voulez.

2 M. ANDRÉ BOULANGER :

3 R. Le ETC théorique. Alors, essentiellement, Maître
4 Turmel, lorsqu'on regarde deux éléments, vous avez
5 le ETC théorique et vous avez la partie supérieure
6 du tableau où vous voyez de deux mille neuf (2009)
7 à deux mille seize (2016), il y a une série
8 d'initiatives pour améliorer la performance et
9 l'organisation qui ont été mises en place. Alors,
10 la projection qui est faite ici, la ligne en
11 pointillée, sans ces éléments-là, d'amélioration de
12 la performance, on projette en fonction du niveau
13 d'investissements qui est prévu, avec les bâtonnets
14 que vous voyez dans la partie centrale du tableau,
15 quel aurait été le nombre d'effectifs de façon à
16 rencontrer les activités de soit en croissance,
17 investissements en croissance ou encore
18 investissements en pérennité. C'est ce que cette
19 courbe théorique là représente.

20 Je pense que dans... il y a une réponse à
21 une question, justement, qui l'explique, je pense,
22 en détail aussi comment ce calcul-là est fait.

23 (14 h 36)

24 Q. [26] Je ne veux pas remonter avant deux mille neuf
25 (2009), avant deux mille dix (2010) mais,

1 évidemment, est-ce qu'on ne peut pas dire qu'une
2 courbe de ETC théorique, c'est toujours un peu là
3 si on ne faisait rien, mais un gestionnaire...
4 comment dire? chevronné voudra toujours dire :
5 « Bien, moi, je bouge », il y a vous mais il y a eu
6 vos prédécesseurs, j'essaie de comprendre
7 pourquoi... comme on dit, tel que présenté, c'est
8 comme si on dit, avant deux mille dix (2010), il
9 n'y avait pas eu de -comment dire- d'efficacité à
10 la gestion et, là, soudainement, il y en a. Il faut
11 comprendre un peu le sens. Évidemment, quand on lit
12 l'ETC théorique, c'est une indication, mais ça
13 ne... c'est des chiffres un peu -comment dire- j'ai
14 de la difficulté à mettre le mot dessus, mais c'est
15 un chiffre un peu, là, qui ne nous donne... t'sais,
16 on pourrait mettre un écart encore plus grand, et
17 ça voudrait rien dire. J'essaie de comprendre
18 pourquoi vous mettez cette information-là.

19 R. Bien, c'est un chiffre théorique, première des
20 choses. Il est appelé théorique.

21 Q. [27] O.K.

22 R. Alors, c'est évident qu'on n'a pas les deux cas de
23 figure. Alors, c'est un ETC qui est théorique, mais
24 sur une base qui est solide, sur une base où on
25 connaît normalement le nombre d'effectifs engagés

1 pour des travaux donnés.

2 Q. [28] O.K.

3 R. Alors, quand on part de deux mille dix (2010) et on
4 s'en vient dans le temps vers deux mille seize
5 (2016), il y a série d'éléments de gestion qui ont
6 été appliqués pour transformer nos façons de faire
7 de façon à améliorer notre performance. Alors, la
8 théorie, ce qu'on présente ici, si on n'avait rien
9 fait dans le temps, voici ce qu'on aurait comme
10 nombre d'effectifs. Alors, c'est ce que ça présente
11 de façon à essayer d'apprécier l'ampleur, si on
12 veut, des travaux qui sont à faire et comment est-
13 ce que l'entreprise se positionne face à ces
14 travaux.

15 Q. [29] D'accord. Merci. Maintenant, je ne sais pas
16 si... quand vous venez ici habituellement vous vous
17 préparez toujours bien, si vous avez pris
18 connaissance de la preuve des intervenants en
19 général et celle de la FCEI en particulier, qui
20 sont nos clients. Je ne veux pas vous piéger, mais
21 je ne sais pas si vous avez lu ou, somme toute, le
22 résumé de ce que notre cliente a affirmé dans le
23 dossier?

24 R. Oui, on m'en a donné des résumés. Mais, là, je ne
25 l'ai pas en tête pour l'instant.

1 Q. [30] Non, et je ne veux pas faire un test avec
2 vous. Mais je vais vous donner un petit peu quand
3 même... Parce que je vous écoutais tout à l'heure,
4 et c'était bien, quelqu'un qui n'a pas ouvert le
5 dossier, ça dit, ma foi ça va bien, on repart chez
6 nous et le dossier est terminé. Mais je vous
7 soumetts que notre cliente, et ce sera à la Régie de
8 trancher, mais a identifié pour près de cent
9 millions de dollars (100 M\$) de coûts. Au moins, on
10 peut se poser des questions à l'égard notamment des
11 charges d'exploitation. Et je vous renvoie... Et je
12 vous dis ça simplement, je vais vous donner un peu
13 les grandes lignes, puis je vais prendre votre
14 commentaire, quel qu'il soit.

15 Les recommandations finales de notre
16 cliente, c'est de réduire de trente-deux point cinq
17 millions de dollars (32,5 M\$), le budget des
18 charges nettes d'exploitation à l'intérieur duquel
19 il y a une réduction de la prévision de la masse
20 salariale de onze millions (11 M\$). Il y a une
21 réduction du budget des service externes de sept
22 millions (7 M\$), une réduction du budget en
23 innovation technologique, dont vous avez parlé, de
24 trois point cinq millions (3,5 M\$); et enfin une
25 réduction de onze millions (11 M\$) additionnel pour

1 le budget des charges nettes d'exploitation
2 générales. En plus, il y a une réduction de
3 quarante-deux millions (42 M\$) de la prévision de
4 la dépense d'amortissement; et enfin une réduction
5 de vingt et un millions (21 M\$) du rendement sur la
6 base de tarification.

7 Je ne veux pas aller dans les détails. Ça
8 donne à peu près quatre-vingt-quinze millions
9 (95 M\$). J'aimerais ça avoir un regard évidemment
10 d'un client, charge locale, qui vous dit, vos
11 équipes font du bon travail, mais, nous, on vous
12 fait -comment dire- on soumet qu'il y a peut-être
13 encore du travail à faire. Vos commentaires?

14 R. Bien, je dirais, dans un premier temps, Maître
15 Turmel et monsieur le président, je pense que
16 l'entreprise performe très, très bien. On regarde
17 les résultats d'une façon générale en termes de
18 fiabilité, en termes de coûts pour atteindre cette
19 fiabilité-là, en termes également de compréhension
20 des investissements et des charges qu'on a besoin
21 de façon à maintenir l'ensemble de l'infrastructure
22 dans un niveau de fiabilité qui est adéquat pour
23 répondre aux besoins de la clientèle de façon
24 générale.

25 Est-ce qu'il y a de la place à

1 amélioration? Je dirais oui. Est-ce qu'on est
2 ouvert à faire de l'amélioration? Je dirais oui.
3 Puis d'ailleurs, le dossier qu'on présente ici
4 présente justement un écart, quand on regarde les
5 chiffres théoriques comment est-ce qu'on fait pour
6 les atteindre de façon à améliorer, on sait qu'il y
7 a des pistes encore qu'on peut améliorer notre
8 performance, entre autres dans la gestion des
9 projets, on sait que, à TransÉnergie, l'importance
10 des projets, soixante-quinze pour cent (75 %) de la
11 base tarifaire est constitué de projets.

12 Alors, la réalisation de ces projets-là
13 dans les délais, dans les temps avec un minimum
14 d'inconvénients ou de perturbations sur le réseau,
15 c'est une priorité. Alors, il y a de la place à
16 améliorer. Ça, c'est clair qu'on peut améliorer
17 notre performance. Mais le dossier qu'on présente,
18 c'est un dossier qui présente déjà une amélioration
19 de performance qui est intégrée dedans. De façon à
20 réaliser ce que l'on présente dans ce dossier-là,
21 il faut améliorer notre performance en termes de la
22 gestion de l'ensemble des équipes de TransÉnergie.

23 Q. [31] Je vous remercie de votre réponse. Elle est
24 honnête. Il y a toujours de la place à
25 amélioration. Parfait. On va travailler là-dessus

1 dans les prochains jours. Merci.

2 R. Merci, Maître Turmel.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Merci, Maître Turmel. Je pense que le GRAME n'est
5 pas là. Alors, Maître Neuman, pas de questions?

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Pas de questions.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Merci. Maître de Repentigny, vous n'avez pas de
10 questions. Vous m'avez informé. Mon collègue de
11 gauche? Laurent Pilotto.

12 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

13 M. LAURENT PILOTTO :

14 Q. [32] Bonjour. Une petite question d'abord sur les
15 IC opérationnel et IC général de transport. Je vois
16 que, pour deux mille quinze-deux mille seize (2015-
17 2016), évidemment, ce sont des prévisions,
18 j'imagine que, en termes d'IC, même si on est à mi-
19 année, vous n'avez pas une idée précise du chiffre
20 auquel vous alliez arriver en bout d'année. Donc,
21 est-ce que j'interprète bien que c'est votre cible,
22 c'est la cible que vous fixez à vos gestionnaires
23 ou c'est l'objectif que vous fixez?

24 R. En fait, le chiffre qu'on voit, de mémoire, quand
25 on regarde le IC transport, qu'on doit point

1 quarante-cinq (,45) en deux mille quinze (2015),
2 c'est l'idéal à atteindre, je pense, quarante-cinq
3 (45), le point quarante-cinq (,45) ou le quarante-
4 cinq (45), point quarante-cinq (,45), oui, exact,
5 d'IC transport. Et le point vingt (,20)
6 opérationnel, c'est ce vers quoi on se dirige, je
7 pense. Puis le panel 2 pourra vous le préciser au
8 niveau de l'IC, un IC opérationnel.

9 Q. [33] O.K. L'année dernière, on avait commencé cette
10 conversation-là. J'avais compris que, vous, par
11 rapport à votre comité de gestion, à vos
12 gestionnaires directement sous vos ordres, puis
13 évidemment dans toute la chaîne, que l'IC
14 opérationnel, c'est ce sur quoi vous portez une
15 attention particulière en tant que président, parce
16 que ça reflète le résultat des efforts qui sont
17 faits par vos équipes, alors que l'IC transport,
18 bien, il y a une partie de ça sur laquelle vous
19 n'avez pas de contrôle?

20 (14 h 45)

21 R. En fait, on a... on peut avoir du contrôle sur les
22 deux. Lorsqu'on regarde l'IC transport global
23 inclut la partie opérationnelle, la maintenance,
24 l'entretien des équipements et tout ça lorsqu'on
25 regarde celui qui est... qui inclut les événements

1 climatiques, les méfaits et tout le reste, dans le
2 cas d'événements climatiques, il faut avoir un
3 réseau qui soit capable de supporter des événements
4 climatiques. Alors, il y a une question de
5 conception également de réseau qui peut intervenir.
6 Et ce sont les interventions qui sont beaucoup plus
7 long terme que dans le cas de la maintenance et
8 l'entretien d'équipements. Mais, on suit également
9 ce qu'on...

10 On s'en va dans des zones par exemple où il
11 y a plus de verglas, il y a des endroits qui sont
12 identifiés, bien il y a eu des interventions qui se
13 sont faites dans le temps de façon à sécuriser ou à
14 rendre le réseau plus robuste dans ces régions-là
15 de façon à avoir un réseau qui est plus fiable dans
16 les endroits où il peut être un peu plus
17 vulnérable.

18 Alors, on suit quand même ce qui se passe
19 au niveau climatique de façon à tenir compte dans
20 la conception, les choix d'équipements qu'on
21 installe. Alors, il faut suivre les deux parce que
22 ce que le consommateur perçoit, ce n'est pas le IC
23 opérationnel, c'est le IC transport, c'est le
24 total.

25 Alors, les gens vont nous dire quand même

1 qu'on dirait aux gens « vous savez, c'est le
2 verglas qui a fait ça » les gens vont vous dire
3 « bien, désignez un réseau qui va résister au
4 verglas. » Alors, essentiellement il faut avoir une
5 infrastructure qui soit capable de répondre aux
6 conditions climatiques qu'on a.

7 Mais, ça, c'est une vue qui est beaucoup
8 plus long terme qu'une vue opérationnelle qui est
9 vraiment, qui touche vraiment la santé, la
10 fiabilité des équipements pour l'année ou les deux
11 ou trois ou cinq prochaines années qui s'en
12 viennent. Alors, vous avez raison de dire que
13 celui-là il y a un focus qui est plus important,
14 mais il faut garder l'autre toujours à l'oeil de
15 façon si jamais, je ne sais pas moi, des
16 changements climatiques nous amènent des tempêtes
17 plus violentes, bien il faut analyser ça et
18 comprendre que, s'il y a un impact sur le réseau,
19 comment est-ce qu'on peut intervenir de façon à
20 garder la fiabilité du réseau à des bons niveaux.

21 Q. [34] O.K. Et je comprends que les actions que vous
22 pourriez entreprendre auraient des impacts à plus
23 long terme. On ne verrait pas immédiatement...

24 R. Tout à fait, vous avez raison.

25 Q. [35] ... un changement qui pourrait être apporté.

1 R. Exact. Oui.

2 Q. [36] J'ai une autre question puis ça allait
3 tellement vite parce que personne avait de
4 question, ça fait que je n'ai pas retrouvé
5 exactement, mais à plusieurs endroits ça revient
6 dans la preuve, je l'ai noté parce que c'était le
7 même vocable qui était utilisé souvent par rapport
8 à un réseau fortement sollicité ou quelque chose
9 comme ça là, je ne me rappelle plus les mots
10 exacts, mais c'est... ce n'était pas par rapport à
11 l'âge, mais plutôt dû au fait que, et ça revient à
12 plusieurs endroits dans la preuve, que votre réseau
13 est utilisé à sa pleine capacité, de façon
14 intensive ou quelque chose comme ça là. Monsieur
15 Verret, vous devez vous... ou madame Caron doit
16 s'en souvenir aussi.

17 R. Oui.

18 Q. [37] Je suis certain que vous l'avez écrit à
19 quelques endroits. Je vous dirais, évidemment on
20 n'est pas dans le même siège. Pour vous, ça peut
21 être une contrainte d'avoir un réseau fortement
22 sollicité. Moi, de mon point de vue d'économiste,
23 je me dis, bien, si l'actif, il est utilisé à sa
24 pleine capacité, tant mieux, ça veut dire que
25 chaque dollar qu'on y a investi il rapporte.

1 R. Vous avez tout à fait raison que le fait d'avoir un
2 réseau qui est fortement sollicité, c'est une bonne
3 chose. Par ailleurs, il faut comprendre que le
4 réseau de transport comporte beaucoup d'équipements
5 de façon à pouvoir maintenir ou avoir une capacité
6 de transit qui est élevée.

7 Si on recule quelques années en arrière, la
8 même infrastructure n'avait pas la capacité de
9 transporter ou de transiter les volumes d'énergie
10 qu'on transite aujourd'hui. Essentiellement parce
11 qu'on a rajouté sur le réseau des équipements pour
12 stabiliser l'opération du réseau, que ce soit les
13 plateformes de compensation en série, plateformes
14 de compensation statique. Alors, on se retrouve
15 avec un réseau qui est très bien équipé, très bien
16 contrôlé, très bien géré et qui performe très très
17 bien, avec un niveau de fiabilité qui est élevé. Et
18 plus le transit augmente sur ce réseau-là, il y a
19 davantage d'équipements à maintenir et à
20 entretenir, de façon à aller chercher toujours la
21 capacité optimale de transit.

22 Alors, quand on augmente le transit, le
23 temps qu'on a pour retirer les équipements pour des
24 fins de maintenance devient réduit dans le temps.
25 Alors, c'est un peu comme je décrivais tantôt dans

1 ma présentation. On a un réseau qui ne peut pas
2 souffrir d'embouteillage. Lorsque le client veut
3 avoir de l'énergie, il faut que le réseau soit
4 capable de transiter. Alors, les plages
5 d'intervention, parce que la capacité de transit a
6 augmenté, sont réduites dans le temps. Et il faut
7 être capable d'intervenir au bon moment de façon à
8 retirer un équipement. Ce qui veut dire que le
9 réseau à ce moment-là se trouve avec une capacité
10 de transport qui est moins élevée et la demande sur
11 le réseau est moins élevée à ce moment-là. Mais, on
12 se retrouve en période de pointe, même dans des
13 périodes d'été parce qu'il y a des équipements qui
14 sont retirés.

15 Alors, on se retrouve avec un réseau qui
16 est fortement utilisé, c'est une très très bonne
17 idée sur le plan économique comme vous le
18 mentionnez, c'est une bonne chose. Alors, la même
19 infrastructure, on transite davantage. Alors, c'est
20 parfait.

21 Je dirais même que la tendance dans le
22 temps avec les nouvelles technologies, ça va être
23 d'augmenter encore cette capacité de transit-là
24 avec la même infrastructure. Alors, il faut
25 apprendre à vivre avec ça. Alors, ce qu'il faut

1 faire, il faut avoir, maintenir les équipements. Il
2 ne faut pas attendre qu'un équipement brise avant
3 d'intervenir parce que sans ça les délais pour
4 avoir les équipements, les délais de mise en oeuvre
5 de projet sont longs. Alors, il faut avoir une
6 gestion des actifs qui est très cadencée et essayer
7 d'anticiper les bris avant qu'ils arrivent.

8 (14 h 50)

9 Alors, le modèle gestion des actifs nous
10 permet de faire ça, c'est l'objectif du modèle de
11 gestion des actifs. Parce que le réseau, le facteur
12 d'utilisation du réseau, si vous me permettez, va
13 augmenter dans le temps, c'est la tendance. Alors,
14 il faut avoir une vision qui est beaucoup plus
15 claire et beaucoup plus précise des interventions à
16 faire. Parce qu'en même temps, bien, le réseau
17 vieillit aussi, alors on est conscient que les
18 équipements qui sont là depuis quinze (15) ans,
19 vingt (20) ans, trente (30) ans, quarante (40) ans
20 dans certains cas, ces équipements-là ne sont pas
21 éternels, alors il faut suivre ou ausculter ces
22 équipements-là puis avoir des méthodes pour bien
23 anticiper ce qu'on doit faire sur le réseau de
24 façon à maintenir cette infrastructure-là avec le
25 meilleur niveau de disponibilité et de fiabilité.

1 Q. [38] Merci, c'est très éclairant. Est-ce que, dans
2 ce sens-là, c'est lié à la réalité propre d'Hydro-
3 Québec ou c'est lié à l'amélioration des
4 technologies qui fait qu'on a plus de « just on
5 time » on a plus d'informations en temps réel? Est-
6 ce que... autrement dit, est-ce que cette réalité-
7 là est vraie aussi chez vos comparables BC ou en
8 Alberta, au Manitoba?

9 R. C'est un mixte des deux. C'est qu'essentiellement,
10 je vous mentionnais tantôt, en introduction, qu'on
11 est unique en termes de réseau. Parce que les
12 centres de production sont loin des centres de
13 consommation, alors on se retrouve avec une
14 infrastructure de transport excessivement
15 importante, très robuste, avec de longues
16 distances. Et ça amène des enjeux techniques de
17 façon à stabiliser l'ensemble du réseau. Nos
18 voisins n'ont pas ce genre de complexité là. Ce qui
19 fait qu'on a un réseau complexe à maintenir, à
20 stabiliser. Si on est capable de le stabiliser, on
21 est capable de transiter davantage.

22 Alors, toutes les plateformes de
23 compensation statique série qu'on installe sur le
24 réseau, ça sert à stabiliser les grands vecteurs de
25 transport qu'on a, on en a un qui vient de

1 Manicouagan-Outardes Churchill puis il y en a un
2 autre vient de la Baie-James, on a deux grosses
3 pattes, il faut que ces deux grands réseaux
4 d'autoroute, si on veut, soient parfaitement
5 synchronisés de façon à pouvoir avoir un écoulement
6 d'énergie qui soit optimum. Puis, ça, ça prend des
7 équipements de compensation série qui sont
8 installés un peu partout.

9 Alors, dans certains cas, pour augmenter la
10 capacité de transit, on met de la compensation
11 série mais lorsqu'on fait ça, on pilote le réseau à
12 une vitesse qui est plus élevée. Il y a davantage
13 d'équipements. Il faut que tous ces équipements-là
14 soient disponibles sur le réseau de façon à pouvoir
15 transiter cette énergie-là. Alors, il y a un
16 élément technologique puis un élément qui est
17 propre à Hydro parce qu'on a de longues lignes de
18 transport.

19 Q. [39] Merci, ça fait le tour de mes questions. Merci
20 beaucoup.

21 LE PRÉSIDENT :
22 Maître Duquette?

23 Me LISE DUQUETTE :
24 Merci beaucoup.

25 Q. [40] Bonjour, Monsieur Boulanger. Deux questions...

1 en fait, deux lignes de questions mais, vous allez
2 voir, elles sont courtes. Tantôt, Monsieur Verret,
3 vous avez annoncé qu'il y aurait une preuve demain
4 sur la quantification des bénéfices, je vais
5 appeler ça comme ça. Parce qu'effectivement, on a
6 noté une certaine réticence du Transporteur à
7 fournir cette quantification-là des bénéfices,
8 malgré qu'on avait la quantification des coûts via
9 la demande de revenu requis.

10 Et je me demandais comment vous
11 fonctionnez, à l'interne, parce que là, à chaque
12 fois qu'on demandait quels étaient les bénéfices,
13 on avait une évaluation qualitative mais pas
14 quantitative et je me demandais comme vous
15 fonctionnez... je ne vous demande pas de nous
16 fournir les chiffres que vous utilisez en termes de
17 gestion nécessairement mais j'aimerais voir ou
18 comprendre la façon que vous avez. Parce qu'on voit
19 la ligne ici, « ETC sans l'effet d'optimisation »,
20 on aimerait voir comment vous calculez les
21 bénéfices, en effet, de l'optimisation.

22 R. Bien, je pense que, demain, le panel numéro 2 va
23 pouvoir vous l'expliquer, comment est-ce qu'on fait
24 l'évaluation théorique et l'amélioration... pas
25 l'amélioration mais le choix économique également.

1 Parce que, dans ce tableau-là, on ne voit pas les
2 choix économiques qui sont faits en termes
3 d'investissements qui vont aux charges par rapport
4 aux investissements qui sont en pérennité sur le
5 réseau.

6 Q. [41] Mais avez-vous des objectifs à l'interne sur
7 ces bénéfiques-là que vous recherchez?

8 R. En fait, ce qu'on cherche à avoir c'est avoir le
9 scénario qui coûte le moins cher. Alors, qu'il
10 soit... soit qu'on s'en va... mettons qu'on veut
11 maintenir l'âge moyen des équipements, là je vais
12 les changer. On ne vise pas à avoir un âge moyen,
13 on vise avoir un équipement qui soit en bon état de
14 fonctionner encore. Alors, avec un diagnostic qui
15 vient pour regarder quelle est l'espérance de vie,
16 est-ce qu'on est capable d'atteindre la vie qui est
17 planifiée ou est-ce qu'on est capable d'aller au-
18 delà de cette vie-là puis d'avoir un réseau qui est
19 toujours fiable?

20 C'est pour ça que je disais, dans ma
21 présentation, c'est une juste adéquation entre les
22 investissements qu'on doit faire en pérennité, ce
23 qu'on doit faire en maintenance puis la banque
24 d'équipements également qu'on doit avoir en réserve
25 de façon à pouvoir parer à des bris d'équipements

1 rapidement. Dans certains cas, il y a des pièces
2 d'équipements qui ont des délais de livraison qui
3 sont très longs, alors il faut les avoir en
4 réserve, si on ne les a pas en réserve, le réseau
5 va être amputé, je dirais, d'un des éléments puis
6 la capacité de transit va être réduite.

7 Alors, c'est un juste équilibre entre ces
8 éléments-là puis c'est une évaluation du risque
9 résiduel tout le temps qu'on fait. Alors, dans le
10 meilleur des cas, si on veut être très, très
11 sécuritaire, je remplace des équipements, voici la
12 facture puis on paie puis on a un équipement neuf.
13 Alors que là on prend une position plutôt qui est
14 dire, on va l'entretenir, le réparer puis on va
15 avoir en réserve... on va en avoir un pour être
16 capable d'intervenir. Dans certains cas, il y a des
17 équipements qu'on traite de cette façon-là.

18 (14 h 55)

19 Q. [42] Oui, c'est parce que je me souviens du
20 témoignage de monsieur Veci... je pense que... oui.
21 Il y a deux ans, où il faisait la comparaison avec
22 une voiture puis on disait, bon, si la voiture a
23 dix (10) ans, sa transmission commence à faire
24 défaut - on a une bonne mémoire - bien, à ce
25 moment-là il faut se demander si, effectivement, on

1 doit changer la voiture ou on doit changer la
2 transmission? Et on se demandait si c'est toujours
3 cette analogie-là et si vous faites un calcul, au
4 bout du dix (10) ans, pour dire : « Qu'est-ce qui
5 va mieux ou est-ce qu'il faut que je retarde
6 absolument l'investissement pour acheter une
7 nouvelle voiture et je vais payer... », si la
8 voiture vaut deux mille cinq cents (2500) et que la
9 transmission vaut deux mille cinq cents (2500),
10 changez-vous quand même la transmission ou vous
11 voulez retarder l'investissement pour l'achat d'une
12 nouvelle voiture le plus longtemps possible?

13 R. Non, essentiellement, il y a un calcul qui est
14 fait. Est-ce qu'on est mieux d'investir, je ne sais
15 pas, moi, un million de dollars (1 M\$) ou remplacer
16 un équipement qui en vaut vingt-cinq millions de
17 dollars (25 M\$)? Sur la valeur résiduelle, souvent
18 c'est un équipement qui est déjà fortement
19 déprécié, quelle est la valeur résiduelle de
20 l'équipement, quelle sera la nouvelle valeur d'un
21 nouvel équipement qu'on mettrait à sa place et quel
22 serait le coût différentiel entre les deux? Il y a
23 un coût, là, il y a une analyse économique qui est
24 faite, là, pour faire le choix.

25 Q. [43] Je vous remercie.

1 M. STÉPHANE VERRET :

2 R. Je suis certain que monsieur Veci va être heureux
3 de discuter de voiture avec vous demain.

4 Q. [44] J'en suis convaincue parce qu'il a fait
5 souvent référence aux voitures, mais au moins c'est
6 plus facile avec la voiture qu'avec certaines
7 autres pièces d'équipement en transport. Alors,
8 c'est une analogie qui a marqué, alors elle est
9 bonne.

10 L'autre question ou ligne de questions
11 porte sur les objectifs corporatifs. Maître Turmel
12 vous a demandé tantôt si vous avez lu la preuve des
13 intervenants, celle de l'AHQ-ARQ fait référence, à
14 un certain chapitre, sur les objectifs corporatifs
15 et sur ce qu'il qualifie du manque d'ambition des
16 objectifs corporatifs.

17 Il y a deux (2) ans, excusez-moi si mes
18 préambules sont longs, je vais reprendre ma
19 couronne de très longs préambules, on avait discuté
20 également des objectifs corporatifs et, à ce
21 moment-là, c'était maître Turmel, pour la FCEI je
22 pense, qui avait posé beaucoup de questions et je
23 me souviens des réponses. Bon, évidemment, les
24 objectifs corporatifs, ce n'est pas nécessairement
25 vous qui les fixez dans votre bureau mais il y a

1 une décision qui est corporative à cet effet-là.

2 Ceci dit, quand on prend la preuve... puis
3 je ne sais pas si monsieur Verret l'a ou c'est ça
4 qu'il vous montre?

5 M. ANDRÉ BOULANGER :

6 R. HQT-3, document 2, pages 22, 23?

7 Q. [45] Oui, absolument, elles sont là. Et puis, si
8 vous prenez aussi la preuve de l'AHQ-ARQ à sa page
9 21. Je vais vous laisser le temps, bien sûr, de la
10 regarder. En fait, ce qu'on peut constater c'est
11 que, bon an mal an, vous semblez atteindre
12 l'ensemble de vos objectifs corporatifs et ça
13 semble faire le point de l'AHQ-ARQ, qui semble...
14 qui sont peu ambitieux et, à cet égard-là, il
15 recommande à la Régie...

16 L'AHQ-ARQ recommande que la Régie
17 n'accorde pas au Transporteur la
18 reconnaissance des coûts 2.8 M\$ du
19 régime de rémunération incitative
20 selon la performance dans le revenu
21 requis de 2016.

22 Est-ce que vous pourriez commenter... je ne veux
23 pas dire, le manque d'ambition mais je vais
24 reprendre les mots de l'AHQ-ARQ, le manque
25 d'ambition apparent des objectifs corporatifs?

1 R. Oui, certainement. Je dirais, dans un premier
2 temps, on travaille pour atteindre les objectifs et
3 non pas pour ne pas les atteindre. Alors, je suis
4 très fier des résultats qu'on réussit à obtenir
5 année après année. Et les objectifs corporatifs
6 comportent trois grandes familles d'objectifs. Le
7 premier touche ce qu'on appelle le client, l'autre
8 touche les employés, le dernier touche
9 l'actionnaire. Alors, quand on regarde le premier,
10 pour le client, on parle de l'indice de continuité.
11 Alors, l'indice de continuité c'est un peu le nerf
12 de la guerre, si on veut, des opérations, de façon
13 à maintenir une fiabilité du réseau. Alors, on en a
14 parlé beaucoup tout à l'heure, voir comment être
15 capable de maintenir la fiabilité du réseau. Alors,
16 bien malin celui qui peut me dire... c'est sûr
17 qu'on apprécie ça sur plusieurs années mais ça
18 donne une orientation puis une direction à
19 l'entreprise ou à la division d'atteindre un
20 certain paramètre en termes d'indice de continuité
21 puis c'est l'indice de continuité transport au
22 total, ce n'est pas juste celui opérationnel.
23 Alors, ça c'est un premier objectif.

24 Un autre objectif, c'est la conformité. La
25 conformité, les efforts internes de façon à être

1 conforme, conforme à toutes les règles qui viennent
2 de la NERC, des États-Unis, c'est un travail de
3 tous les instants. D'ailleurs, on demande à la
4 Régie, cette année, des budgets additionnels de
5 façon à répondre aux éléments de conformité
6 additionnelle, surtout en cybersécurité, et c'est
7 un élément qui est très important, qui demande
8 énormément de travail à l'interne, et qui est
9 important pour l'organisation. Parce que d'avoir
10 des non-conformités, c'est une mauvaise note pour
11 l'organisation pour l'entreprise, pour l'image de
12 l'entreprise, la fiabilité de l'entreprise. Alors,
13 c'est un objectif qui est très important, qui est
14 challengeant pour les organisations.

15 (15 h)

16 Par la suite, on tombe sur un objectif sur
17 des dépôts de projets. Alors, quand on regarde les
18 délais de mise en oeuvre et l'importance de
19 maintenir une infrastructure comme TransÉnergie,
20 c'est une infrastructure qui est vaste, puis on se
21 doit de battre la cadence pour avoir des projets
22 qui puissent être, un, développés à l'interne. Il y
23 a plusieurs étapes d'approbation à l'interne, des
24 avant-projets, des projets, des études. Par la
25 suite, il faut passer toutes les étapes

1 d'autorisation et d'approbation pour mettre les
2 projets en oeuvre et les réaliser.

3 Alors, il y a des délais qui sont très
4 longs. Ça, on veut battre la mesure. C'est une des
5 raisons qui fait qu'on a dans nos objectifs un
6 nombre de projets à présenter. Alors, on débute
7 l'année, il y a un nombre à présenter. Puis c'est
8 le challenge des équipes de façon à pouvoir
9 rencontrer ce nombre de projets-là. Puis ça anime
10 toute une série de gens à l'interne dans
11 l'organisation, pas uniquement chez TransÉnergie.
12 Ça touche également les gens du groupe Équipement
13 qui sont contributifs à l'ensemble des projets
14 qu'on réalise. Ça, c'est la partie essentiellement
15 pour les clients.

16 Après ça, la partie employés. On en a un
17 seul, c'est celui de la santé et sécurité. En santé
18 et sécurité, c'est une priorité de la division. La
19 division, on a quatre grandes priorités. J'ai peut-
20 être déjà mentionné ici à la Régie. Puis c'est
21 vraiment dans cet ordre-là qu'on s'exécute. C'est
22 la première. C'est la santé et sécurité. La
23 deuxième, c'est la fiabilité. Troisième,
24 disponibilité. Puis la dernière, c'est le coût.
25 Alors, le coût et l'efficience pour atteindre tous

1 ces résultats-là.

2 Mais si jamais on a une décision à prendre,
3 puis elle coûte cher ou ça touche la fiabilité ou
4 la disponibilité, puis la santé et sécurité est un
5 enjeu, on va prioriser la santé et sécurité qui est
6 en premier.

7 Les résultats de la division sont, je ne
8 vais pas les qualifier d'exceptionnels, mais
9 d'excellents, je dirais, depuis les dernières
10 années. Et on y apporte une attention qui est très,
11 très importante. Ce n'est pas parce qu'on a un
12 objectif qu'on atteint à chaque année, ou qu'on est
13 en avance sur un objectif, qu'on dit, on peut faire
14 des accidents dans les prochains mois qui viennent,
15 parce que notre cible est plus élevée, c'est une
16 priorité. On n'aurait pas de chiffres, on voudrait
17 faire le minimum en termes de performance.

18 Il faut comprendre que TransÉnergie a
19 intégré également en fin deux mille quatorze
20 (2014), ou durant l'année deux mille quatorze
21 (2014), cent trente (130) effectifs temps complet
22 additionnels. Ils sont embarqués un petit peu
23 partout pour faire davantage d'activités sur le
24 réseau. C'est un enjeu de santé et sécurité. Les
25 gens arrivent, ils comprennent les méthodes, les

1 éléments de sécurité. C'est un élément de risque
2 qu'on avait additionnel dans l'année deux mille
3 quinze (2015).

4 Ensuite, on tombe sur les objectifs qui
5 sont pour l'actionnaire. Les objectifs pour
6 l'actionnaire, c'est le bénéfice. Dans le bénéfice,
7 deux composantes, pas tellement de contrôle au
8 niveau du revenu qu'on va générer, mais davantage
9 de contrôle au niveau des charges. Alors, comment
10 est-ce qu'on fait pour réaliser le plan de travail
11 qu'on a avec les charges qu'on a? L'actionnaire a
12 une vue là-dessus. Et l'actionnaire va avoir une
13 vue également sur les mises en service des projets.

14 Alors, c'est les objectifs qu'on a, parce
15 que ça tombe dans la base tarifaire. Il y a un
16 rendement qui vient sur cette base-là, il veut
17 qu'on réalise nos projets. On veut qu'on ait des
18 projets qui soient faits dans le temps et qui
19 soient mis en service correctement également.

20 Alors, moi, je pense que quand on regarde,
21 on travaille pour atteindre l'idéal. Je n'ai jamais
22 travaillé pour atteindre la cible au seuil, j'ai
23 toujours travaillé pour atteindre l'idéal. Et on
24 s'organise pour l'atteindre. Mais quand on commence
25 l'année, je peux vous assurer qu'on ne sait jamais

1 à quelle place qu'on va finir l'année, puis qu'on
2 met les efforts de façon à pouvoir atteindre les
3 résultats.

4 Q. [46] Je vous remercie. C'est juste que, c'est quand
5 on regarde, effectivement, les cibles, le seuil
6 cible idéal, certains des objectifs semblent être
7 votre travail de base. Alors, si on reprend, par
8 exemple, la conformité aux normes de fiabilité
9 NERC, NPCC, c'est peut-être moi qui comprends mal,
10 mais il me semble que, effectivement, c'est le
11 travail de base du Transporteur que de les
12 respecter et... hein, il y a une obligation qui est
13 là, et de dire, bon, bien, évidemment, je dois tous
14 les faire, je ne dois pas avoir de conformité ou si
15 j'ai une non-conformité, je dois l'avoir déclaré.
16 Ça ne me semble pas nécessairement extrêmement
17 ambitieux comme objectif de dire, bien, même si
18 j'en ai eu, je les ai déclarés, alors à ce moment-
19 là, j'ai atteint mon idéal.

20 R. Oui, mais il faut être dans l'organisation pour
21 voir quand les gens du NPCC viennent faire leurs
22 audits pour voir comment est-ce que ça anime les
23 équipes. Alors, je peux vous dire que c'est un
24 objectif qui... lorsqu'on se fait auditer et que
25 les gens viennent, on ne veut pas en avoir de

1 déclarés. Ça motive énormément l'ensemble des
2 troupes de façon à ce qu'on puisse les déclarer
3 pour avoir un plan de mitigation. Parce que les
4 déclarer, c'est facile de les déclarer, mais ça
5 n'arrête pas là, il faut avoir un plan de
6 mitigation et les régler rapidement. Alors ça vient
7 ensemble. Alors, c'est un objectif qui est
8 challengeant, parce qu'on ne veut pas en avoir.

9 (15 h 07)

10 Q. [47] D'accord. Je vous remercie. Peut-être à ce
11 moment-là, juste reprendre peut-être la catégorie
12 C, qui est l'actionnaire, qui est la réalisation
13 des mises en service de projets où on voit... vous
14 avez, je comprends que vous avez plus que... vous
15 avez choisi neuf projets pour... ça, c'est pour
16 deux mille quinze (2015), vous avez évidemment plus
17 peut-être que neuf projets au total, c'est neuf
18 projets choisis. Et l'idéal, c'est que vous en
19 réalisiez sept sur les neuf. Je comprends, il y a
20 deux ans, vous nous avez parlé d'un certain
21 glissement qui pouvait se faire, parce que les
22 mises en service sont souvent en fin d'année, il
23 pouvait y avoir un glissement vers l'année d'après.
24 Mais encore une fois, est-ce que ce n'est pas, pour
25 reprendre les termes encore une fois, manquer

1 légèrement d'ambition que de dire, je vais en faire
2 sept sur les neuf que j'ai déjà choisis parmi le
3 lot, puis, là, ça, c'est mon idéal?

4 R. Bien, je peux vous dire à l'inverse que si on
5 n'avait pas d'objectif, il y en a plusieurs qui y
6 seraient. Alors, le fait d'avoir cet objectif-là,
7 c'est cadencé de façon à ce qu'on puisse les livrer
8 puis les faire. Alors, il y a toujours comme deux
9 côtés à une médaille, de dire, ah, vous avez un
10 objectif, là, vous rentrez dedans. Oui, parce qu'on
11 s'organise de rentrer dedans. Et si on n'en avait
12 pas, je peux vous dire que les projets dériveraient
13 dans le temps. Les gens pourraient dire, ah, bien,
14 ce n'est pas grave, on le reporte, et caetera.
15 Alors, je pense que, ça encore une fois, ça donne
16 la direction à l'ensemble des opérations, de façon
17 à ce que les gens disent, woups, c'est important,
18 il faut les réaliser, il faut les faire.

19 Q. [48] C'est juste que, là, et c'est peut-être moi
20 qui a une mauvaise compréhension, mais je sais que,
21 quand on les reçoit les projets d'autorisation en
22 investissement, il semble déjà y avoir une pression
23 à l'interne de les réaliser dans un certain délai
24 puisque le réseau en a besoin, et ce que je
25 comprends, c'est que sans l'incitatif que vous

1 mettez là de faire le travail nécessaire à la bonne
2 vie du réseau, ça ne passerait pas?

3 R. Je ne dis pas que ça ne passerait pas. Mais ça crée
4 une pression de performance pour les faire dans les
5 délais qui sont là. Alors, c'est ce que ça amène.

6 Q. [49] D'accord. Je vous remercie. Ça va être
7 l'ensemble de mes questions. Je vous remercie
8 beaucoup.

9 LE PRÉSIDENT :

10 La Régie n'a plus de questions pour vous. Alors, je
11 vous remercie d'avoir participé. Je n'en ai pas,
12 mais je vais voir avec maître... maintenant si je
13 peux le faire un jour, aucun problème, je me sens
14 très à l'aise avec ça. Maître Fréchette, est-ce que
15 vous avez un réinterrogatoire?

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 Non, non, non. Ça complète. Je vous remercie.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Donc, je peux les libérer? Je vous libère. Merci
20 beaucoup, messieurs.

21 M. ANDRÉ BOULANGER :

22 R. Merci.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Alors, demain, nous allons reprendre à neuf heures
25 (9 h). Nous allons reprendre avec le panel 2.

1 Maître Fréchette.
2 Me YVES FRÉCHETTE :
3 Tout à fait. Alors à demain matin.
4 LE PRÉSIDENT :
5 À demain matin.
6 Me YVES FRÉCHETTE :
7 À neuf heures (9 h) tout le monde y est.
8 LE PRÉSIDENT :
9 Neuf heures (9 h), nous y serons. Maître Hamelin.
10 Me PAULE HAMELIN :
11 Pour des questions d'intendance. Il y aura un
12 représentant de NEMC qui sera là demain. Alors, si
13 on pouvait demander à avoir le service de
14 traduction ce serait approprié.
15 Me YVES FRÉCHETTE :
16 Très bien. Ils étaient programmés. Alors,
17 j'anticipe qu'ils devraient être présents. Peut-
18 être demander à maître Dubois peut-être ou...
19 LE PRÉSIDENT :
20 Nous allons vérifier avec madame la secrétaire.
21 Me YVES FRÉCHETTE :
22 Oui, peut-être. Mais en principe, on ne les a
23 libérés que pour aujourd'hui.
24 Me PAULE HAMELIN :
25 Parfait. Je voulais juste... J'avais dit que

1 j'allais avertir.

2 Me YVES FRÉCHETTE :

3 Leur contrat couvrait la période complète.

4 Me PAULE HAMELIN :

5 Parfait. Merci.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci, Maître Hamelin, de faire la vérification.

8 Maître Turmel, FCEI.

9 Me ANDRÉ TURMEL :

10 Oui, Monsieur le Président. J'avais déjà parlé à
11 notre confrère de la Régie et maître Fréchette pour
12 annoncer que, demander pour que la FCEI puisse
13 plaider par écrit mardi prochain. J'ai eu un
14 empêchement important de dernière minute. Donc, mon
15 confrère n'y voyait pas d'inconvénient. Je vais
16 déposer en temps réel immédiatement après sa
17 plaidoirie pour qu'il puisse l'avoir à sa réplique,
18 et caetera. Je demande l'autorisation à la Régie.
19 Mais j'ai demandé à mon confrère, je l'ai annoncé à
20 mes confrères, mais je voulais m'assurer que
21 j'avais le O.K. du banc.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Ce sera avec plaisir. Mais en fait vous allez nous
24 manquer, puis on va vous lire.

25

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Oui, c'est gentil. Parfait. Merci. Je vais vous
3 entendre par Internet.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Parfait. Maître Fréchette, aviez-vous autre chose?

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 Non.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Ça va aller. Donc demain matin neuf heures (9 h).

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Oui.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Parfait. Merci. Bonne fin de journée

14 FIN DE L'AUDIENCE

15

16

17

1

2

3

4

5 SERMENT D'OFFICE :

6

7 Je, soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

8 certifie sous mon serment d'office que les pages

9 qui précèdent sont et contiennent la transcription

10 exacte et fidèle des notes recueillies au moyen du

11 sténomasque, le tout conformément à la Loi.

12

13 ET J'AI SIGNÉ:

14

15

16

17

18 _____
CLAUDE MORIN (200569-7)